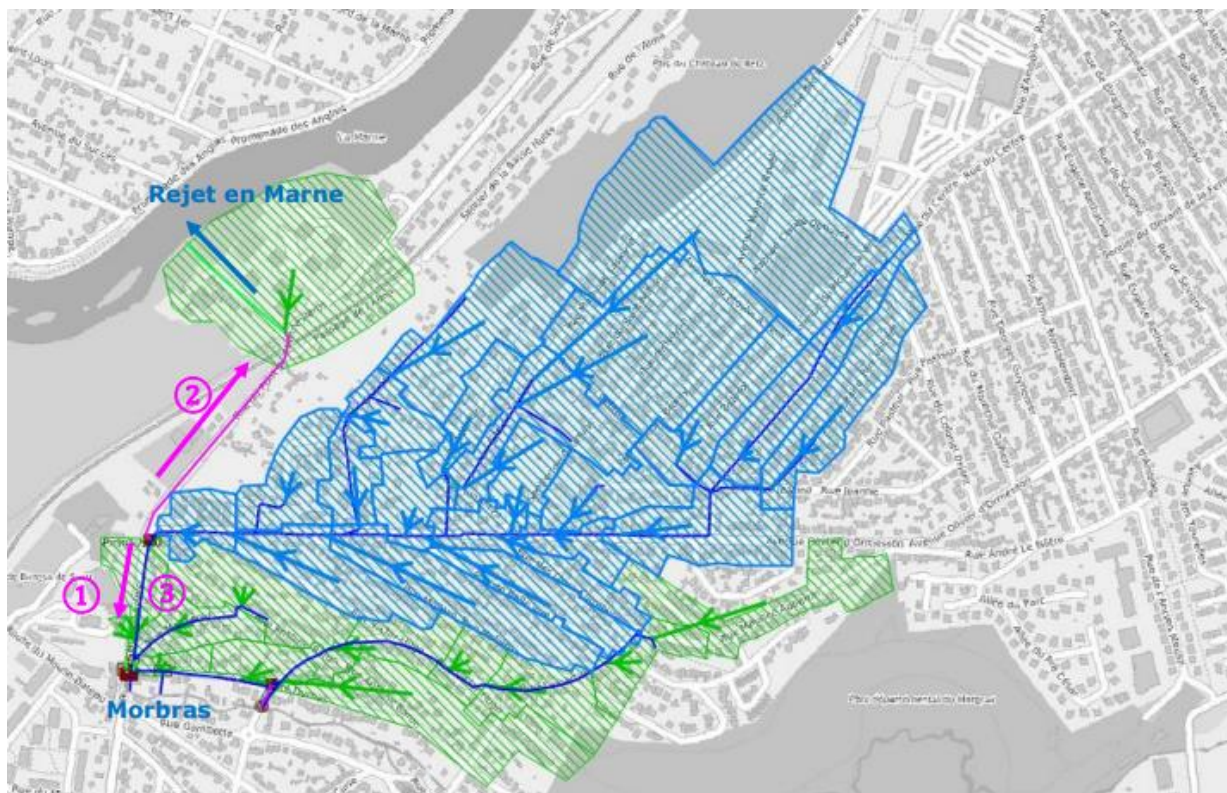


ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue de Général Leclerc sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie

Document 1/2 RAPPORT



Enquête publique du 5 septembre au 5 octobre 2022

Maître d'ouvrage : le Conseil Départemental du Val-de-Marne

Commissaire- Enquêteur : Marcel LINET

Préambule

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue de Général Leclerc sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du premier vice-président du tribunal administratif de Melun et choisi sur les listes d'aptitude départementales étant précisé que ne peuvent être désignés comme commissaires-enquêteurs les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale du commissaire-enquêteur tant vis à vis de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

Il n'est pas nécessaire que les commissaires-enquêteurs soient des experts et s'ils le sont ne doivent en aucun cas se comporter en expert ni en professionnels es-qualité.

Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandée de peser de manière objective le pour et le contre, puis de donner un avis motivé personnel donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste de la compétence du tribunal administratif. Il n'est donc pas de sa compétence de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure a été respectée.

Le commissaire-enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés, le commissaire-enquêteur tenant compte des différents entretiens ou consultations opérées, rend in fine un avis motivé en toute conscience et toute indépendance.

Le présent rapport comporte 2 documents l'un à la suite de l'autre : un premier document noté 1/2 correspondant au rapport d'enquête à proprement parlé qui présente l'organisation de l'enquête, son déroulement et l'évaluation du projet et un second document noté 2/2 qui donne les avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur ce projet.

SOMMAIRE

DOCUMENT 1/2

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	5
1.1.1 <i>Objet du présent dossier.....</i>	<i>5</i>
1.1.2 <i>Cadre Juridique.....</i>	<i>10</i>
1.1.3 <i>Le maître d'ouvrage.....</i>	<i>10</i>
1.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	10
1.3 MODALITES DE L'ENQUÊTE.....	10
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
2.1 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.....	12
2.1.1 <i>Les affichages légaux.....</i>	<i>12</i>
2.1.2 <i>Les parutions dans les journaux.....</i>	<i>12</i>
2.1.3 <i>Les autres mesures de publicité.....</i>	<i>12</i>
2.2 DOCUMENTS MIS A LA DIPOSITION DU PUBLIC.....	12
2.3 EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	13
2.4 RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	13
2.4.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>13</i>
2.4.2 <i>Visite des lieux.....</i>	<i>13</i>
2.5 PERMANENCES.....	14
2.6 RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS.....	15
2.6.1 <i>Les registres papier.....</i>	<i>15</i>
2.6.2 <i>Le registre électronique.....</i>	<i>15</i>
2.6.3 <i>Le Procès-verbal de synthèse.....</i>	<i>15</i>
2.6.4 <i>Rencontres avec les maires.....</i>	<i>15</i>
2.6.5 <i>Mémoire en réponse.....</i>	<i>15</i>
3. EVALUATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
3.1 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	16
3.2 LES THEMES ELABORES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	16
3.2.1 <i>Thème 1 : La Communication.....</i>	<i>16</i>
3.2.2 <i>Thème 2 : Le planning des travaux.....</i>	<i>19</i>
3.2.3 <i>Thème 3 : La séparation des réseaux.....</i>	<i>20</i>

3.2.4	<i>Thème 4 : Des travaux indispensables mais pas suffisants pour.....</i>	<i>24</i>
	<i>éradiquer à eux seuls tous les problèmes du secteur.</i>	
3.2.5	<i>Thème 5 : Les inondations du Morbras.....</i>	<i>25</i>
3.2.6	<i>Thème 6 : Des constructions de logements importantes.....</i>	<i>27</i>
3.2.7	<i>Thème 7 : Des bassins de retenue.....</i>	<i>30</i>
3.2.8	<i>Thème 8 : Le déroulement des travaux de la nouvelle canalisation.</i>	<i>31</i>
4.	PIECES ANNEXES.....	31
4.1	Décision N°21000098/77 du 8 novembre 2021 du premier Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de MELUN.....	33
4.2	Arrêté N°2022/02239 du 24 juin 2022 de Mme la préfète du Val de Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.....	34
4.3	Affichage de l'avis d'enquête sur le site.....	39
4.4	Contenu de l'avis d'enquête publique.....	40
4.5	Publication dans les Echos du mardi 16 aout 2022	41
4.6	Publication dans le Parisien 94 du mardi 16 aout 2022.....	42
4.7	Publication dans les Echos du mardi 6 septembre 2022.....	43
4.8	Publication dans le Parisien 94 du mardi 6 septembre 2022.....	44
4.9	Annonce sur le site internet du département du Val de Marne.....	45
4.10	Annonce sur le site internet de la commune de Sucy en Brie.....	47
4.11	Annonce sur le site internet de la commune d'Ormesson-sur-Marne....	48
4.12	Procès-verbal de synthèse des observations du 10 octobre 2022.....	49
4.13	Réponse du Conseil départemental du Val de Marne du 21 octobre.....	55

DOCUMENT 2/2

5.	AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET.....	100
5.1	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE.....	100
5.2	CADRE JURIDIQUE.....	101
5.3	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	101
	5.3.1 <i>sur la réalisation du projet.....</i>	<i>101</i>
	5.3.2 <i>sur le déroulement de l'enquête.....</i>	<i>102</i>
5.4	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	104

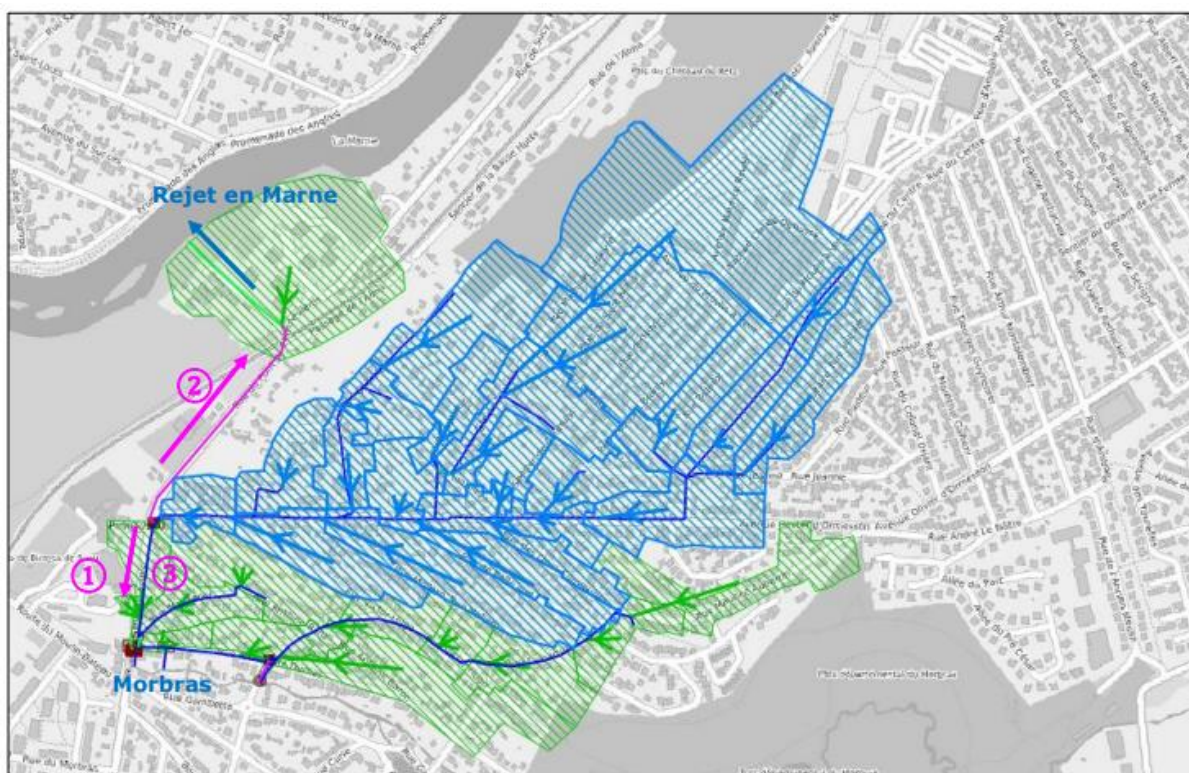
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1.1 Objet du présent dossier

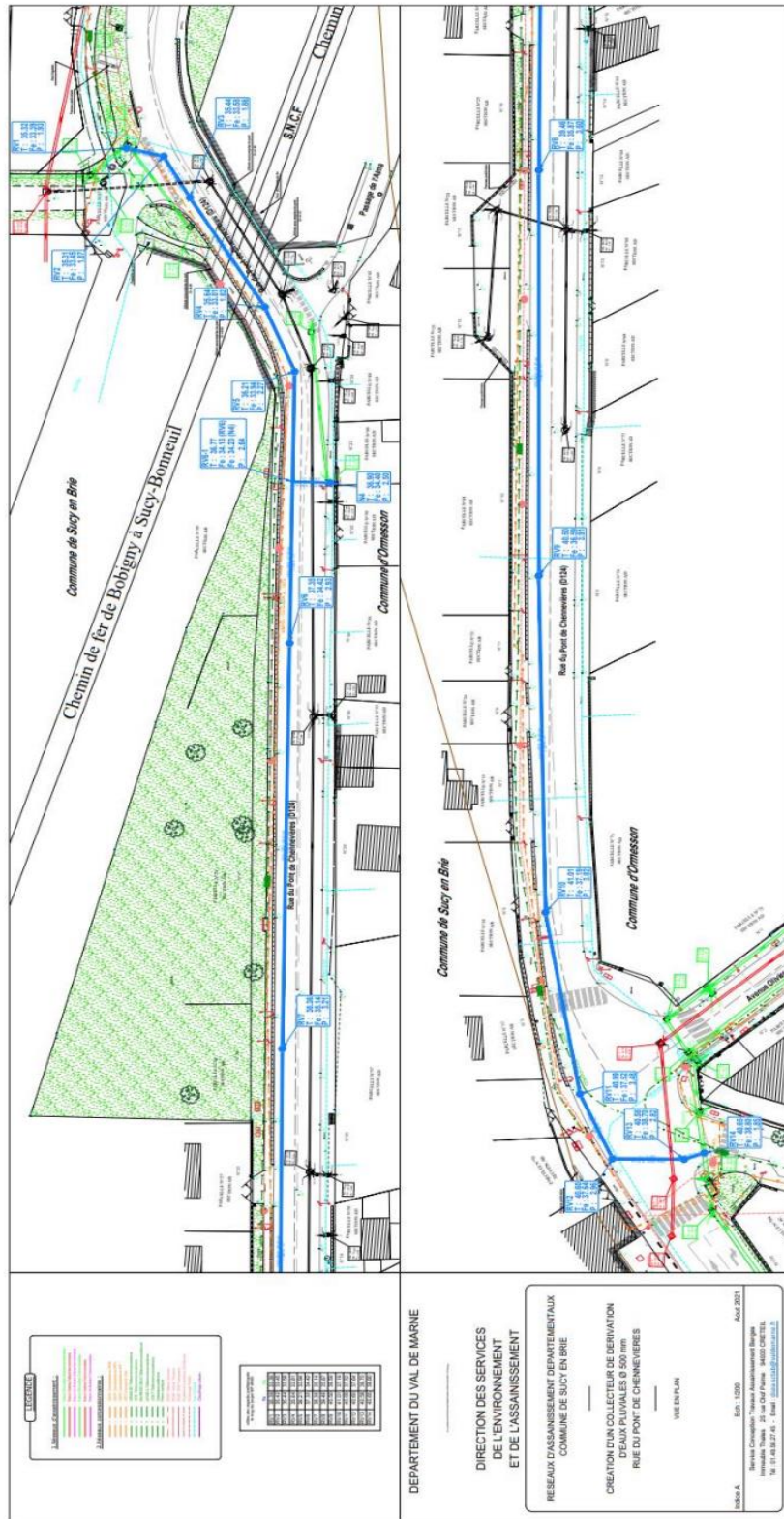
Le quartier Grand Val à Sucy-en-Brie (94) est régulièrement inondé lors d'événements pluvieux intenses. Les inondations se limitent souvent à la chaussée, mais touchent parfois les habitations.

Après les inondations du 11 juin 2018 et du 9 août 2019, le Département du Val-de-Marne a fait réaliser des études de modélisation hydraulique afin d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement de ce secteur et de proposer des aménagements dans le but de réduire les dysfonctionnements modélisés et constatés. Ces désordres sont notamment dus à des débits d'eaux pluviales supérieurs à la capacité des réseaux existants.



- ① Récupération du temps sec/petites pluies via le rétrécissement de section du réseau existant
- ② Déversement des apports par temps de pluie vers le collecteur de dérivation (batardeaux)
- ③ Si épisode pluvieux intense, partage des apports supplémentaires par temps de pluie entre le collecteur de dérivation et le collecteur existant

ni au droit du collecteur EP existant se rejetant en Marne ni au droit du collecteur de dérivation. A noter toutefois que cet aménagement ne permet pas de réduire les désordres modélisés pour les collecteurs territoriaux des rues Massenet et Emile Tempier.



La nouvelle canalisation d'un diamètre de 50 cm et de 415 m de longueur environ sera implantée sous la rue du Pont de Chennevières à Sucy en Brie ; elle aura pour origine le carrefour avenue du Général Leclerc - Rue Antoine Baron- Avenue Olivier d'Ormesson, où elle sera connectée à une canalisation existante. Sa pente sera de 1,06% et se situera à une profondeur qui, selon la configuration du terrain, variera entre 1,85 m et 3,91 m

Actuellement, les effluents du collecteur d'eaux pluviales départemental de l'avenue Olivier d'Ormesson (Ø0,60 m, TR71332) sont orientés vers le collecteur de la rue du Général Leclerc (même numéro de tronçon) jusqu'à la Station Anti-Pollution (SAP) Leclerc. Le fonctionnement de cette SAP est le suivant :

- Par temps sec, les effluents du collecteur sont orientés vers le réseau d'eaux usées départemental TR 71342 via une reprise de temps sec ;
- Par temps de pluie, la vanne de la reprise de temps sec se ferme et les effluents sont orientés vers une chambre à sable (soit en passant par une chambre avec des cloisons siphonides soit par surverse au-dessus de batardeaux) puis vers le ru du Morbras se rejetant lui-même dans la Marne.

Les objectifs du maillage et du collecteur de dérivation partielle sont les suivants :

- Orienter les apports de temps sec et de petite pluie vers la SAP Leclerc ;
- Pour les pluies plus intenses, de déverser une partie des apports vers le collecteur EP à créer. La proportion d'apports déviés a été déterminée de manière à correspondre au maximum à la marge de capacité du collecteur se rejetant actuellement en Marne. Les apports supplémentaires resteront orientés vers la SAP Leclerc.

Ce maillage, qui a été optimisé à partir des résultats de modélisation, sera donc composé :

- D'un rétrécissement de section du réseau existant (vers la rue du Général Leclerc) de dimensions 20 × 20 cm récupérant les apports de temps sec/petites pluies ;
- D'un barrage à poutrelles en amont de la conduite de déconnexion de 25 cm au-dessus du radier pour que les apports de temps sec (débit maximal de 0.06 m³/s) soient dirigés vers la cunette et donc la SAP Leclerc ;
- D'un barrage à poutrelles de 25 cm au-dessus de la cunette (soit 45 cm au-dessus du radier) vers la rue du Général Leclerc, permettant de limiter les apports déversés vers le collecteur de dérivation.

Le projet de dérivation partielle qui fait l'objet du présent dossier d'autorisation s'est révélé, parmi les propositions d'aménagements testées par la modélisation hydraulique, la solution curative à apporter en première réponse, à court terme, aux désordres hydrauliques récurrents constatés sur le secteur. Elle permet de limiter les débordements du réseau départemental EP TR 71333 de la rue du Général Leclerc, tout en conservant une reprise de temps sec pour orienter le débit de temps sec, faible mais existant (débit non mesurable mais inférieur à 0.1 L/s d'après les estimations in situ), vers le réseau d'eaux usées.

Il est précisé qu'aucun projet d'urbanisme à venir, notamment la ZAC des Coteaux d'Ormesson en cours d'étude ne saurait trouver son exutoire d'eaux pluviales dans le nouveau collecteur.

Le futur aménageur de la ZAC devra donc mettre en place une gestion des eaux pluviales respectueuse des exigences du SAGE.

Le planning présenté dans le dossier ne tenait pas compte du retard pris pour le lancement de l'enquête et il a fait l'objet d'une actualisation à la demande du commissaire-enquêteur :

Phase du projet	2022												2023											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Instruction du dossier	[bleu]																							
Consultation pour les travaux																								
Notification travaux																								
Préparation chantier																								
Travaux																								
Mise en service																								

Le dossier présente une **étude d'incidence environnementale** de laquelle il ressort que :

- Le projet se situe dans **une zone d'aléa fort vis-à-vis du phénomène de retrait et gonflement des argiles**. Les travaux seront toutefois éloignés des habitations et ne présenteront pas de risque de mouvements de terrain pouvant engendrer des désordres sur les habitations de la rue du Pont de Chennevières.
- Aucune zone naturelle protégée ou ayant fait l'objet d'un inventaire n'est concernée par le projet.
- Le secteur de l'étude n'a pas été identifié comme une zone humide.
- Une faible portion du collecteur de dérivation prévu (moins de 50 ml) se trouve **en zone inondable**. Des dispositions seront donc prises en phase travaux pour tenir compte de ce risque.
- Concernant la **qualité des eaux de la Marne**, l'impact du rejet sur sa qualité physico-chimique est très faible. L'impact sur la qualité bactériologique est relativement limité, d'autant plus que les rejets seront ponctuels et de courte durée.
- Concernant la **qualité des eaux du Morbras**, le projet aura une incidence positive sur la qualité physico-chimique et bactériologique de ses eaux.
- Compte tenu de l'incidence très localisée des travaux projetés, le projet n'aura pas d'impact sur les **zones Natura 2000**.

Concernant la **compatibilité du projet avec les documents relatifs à la gestion de l'eau** il est constaté qu'il respecte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 en vigueur et notamment celles des défis 1, 2 et 4 (diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques, diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques et réduire les pollutions microbiologiques des milieux).

Il est également en accord avec le projet de SDAGE 2022- 2027, notamment au sujet de la sensibilisation des riverains sur la réduction des pollutions à la source via la campagne de contrôles de conformité.

Le projet est compatible avec le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Marne Confluence. Le caractère « curatif » du projet vise à atténuer le risque d'inondation existant et apporter une première réponse, à court terme, à des désordres hydrauliques récurrents.

En aucun cas, il ne remplace les actions d'amélioration de la gestion des eaux pluviales déjà mises en œuvre sur le secteur. Ces dernières seront poursuivies (mises en conformité, incitation à la déconnexion des eaux pluviales et gestion à la parcelle) de façon à garantir une amélioration globale de la gestion des eaux pluviales sur le secteur (limitation des risques d'inondation) et de la qualité du milieu récepteur (amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées). Les dispositions du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine applicables dans la zone du projet ne s'opposent pas à la création d'un réseau d'eaux pluviales et donc à la réalisation du projet.

Enfin, le projet est compatible avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) , dont les objectifs pour le bassin Seine-Normandie sont notamment de réduire la vulnérabilité des territoires et de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

1.1.2 Le Cadre Juridique

Le bassin versant repris par l'ouvrage de dérivation projeté, ainsi que celui actuellement drainé vers la Marne via le collecteur existant, ont une superficie supérieure à 20 ha. Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, qui concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Par ailleurs, le projet peut être considéré comme une modification du réseau d'eaux pluviales départemental actuel. Le réseau initial d'eaux pluviales n'ayant pas été soumis à évaluation environnementale et l'impact du projet étant très modéré, le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le secteur à aménager ne présentant pas de zone humide, le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0.

1.1.3 Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil départemental du Val de Marne et plus spécifiquement la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement.

1.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision N°21000098/77 du 8 novembre 2021, le premier Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Marcel LINET Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées comme commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête (**pièce Annexe N°1**)

1.3 MODALITES DE L'ENQUÊTE

Par arrêté N°2022/02239 du 24 juin 2022 Mme la Préfète du Val de Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue de Général Leclerc sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie. Cet arrêté (**pièce Annexe N° 2**), indique les modalités de l'enquête dont les principales en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- L'enquête durera 31 jours du lundi 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus,
- Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val de Marne,
- Le public sera informé par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement publié en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val de Marne.
- Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val de Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>
- Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages sur les panneaux d'affichage des mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. L'accomplissement de ces formalités sera certifié par les maires concernés.
- Le dossier de l'enquête sera consultable en version papier en :
 - Mairie de Chennevières-sur-Marne
 - Mairie d'Ormesson-sur-Marne
 - Mairie de Sucy-en-Brieet en version dématérialisée en :
 - Préfecture du Val-de-Marne sur un poste informatique
 - Sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne <http://www.val-de-marne.gouv.fr>
 - Sur le site dédié à l'enquête : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur en mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Sucy en Brie et au siège de l'enquête,
- Ou sur le registre électronique à l'adresse suivante : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net>
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquetepublique.net
- Ou en écrivant au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au cours de permanences aux dates et heures suivantes :

- En mairie d'Ormesson-sur-Marne le Jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Sucy-en-Brie le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 5 octobre de 14h00 à 17h00

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera à la préfète du Val-de-Marne, le dossier accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

2.1.1 Les affichages légaux

Les affichages légaux dont un exemple d'affichage figure en **pièce Annexe N°3** et le contenu de l'avis en **pièce Annexe N° 4** ont été effectués par les soins et sous la responsabilité des maires des communes concernées qui ont dû envoyer à la préfecture du Val de Marne conformément à l'article 5 de l'arrêté d'organisation de l'enquête, les certificats d'affichage. Je n'ai pas été destinataire de ces certificats et n'ai donc pas pu vérifier ce point. J'ai pu toutefois constater, lors de mes passages en mairies, qu'une affiche y était bien présente sur le panneau administratif voisin. En outre j'ai pu vérifier lors de mon transport sur les lieux du futur chantier que 4 affiches avaient bien été apposées sur place et maintenues pendant toute la durée de l'enquête. J'ai d'ailleurs demandé au maître d'ouvrage d'ajouter une affiche complémentaire, ce qu'il a fait immédiatement.

2.1.2 Les parutions dans les journaux

Celles-ci ont été faites de la façon suivante :

1^{ère} insertion :

Les Echos du mardi 16 aout 2022 (**Annexe N°5**)

Le Parisien 94 du mardi 16 aout 2022 (**Annexe N°6**)

Soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête

2^{ème} insertion :

Les Echos du mardi 6 septembre 2022 (**Annexe N° 7**)

Le Parisien 94 du mardi 6 septembre 2022 (**Annexe N° 8**)

Soit dans les 8 premiers jours de l'enquête

2.1.3 Les autres mesures de publicité

J'ai pu constater que le département du Val de Marne avait relayé la publicité de l'enquête de plusieurs façons et notamment sur son site internet ou dans une newsletter (capture d'écran **Annexe N°9**). J'ai pu constater également une publication de la commune de Sucy-en-Brie sur son site internet (capture d'écran **Annexe N° 10**)

2.2 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence et celui de l'Agence Régionale de Santé de la région d'Ile de France (ARS) a été mis à disposition du public aux jours et

heures d'ouverture des services au public dans les lieux d'enquête ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

En outre, un registre d'enquête publique paraphé par mes soins était mis à la disposition du public pour recueillir ses observations ou propositions éventuelles.

Le service de l'Environnement et de l'Assainissement du département avait en outre mis à disposition une fiche de lecture du dossier très utile pour faciliter la compréhension d'un sujet assez technique de prime abord.

J'ai aussi demandé que des plans du profil en long à plus grande échelle du futur ouvrage soient adjoints pour en faciliter la lecture.

Les documents ainsi mis à l'enquête me sont parus suffisants pour une bonne compréhension du projet.

2.3 EXAMEN DE LA PROCEDURE

L'analyse que j'ai pu faire au travers des paragraphes ci-dessus et notamment quant à la publicité de l'enquête me donne à penser que la procédure décrite par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête a été bien respectée.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du respect de la législation en vigueur.

2.4 RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

2.4.1 Présentation générale

Une première réunion de présentation du projet objet de l'enquête s'est tenue le 9 juin 2022 au conseil départemental du Val de Marne dans les locaux du maître d'ouvrage, service de l'Environnement et de l'Assainissement.

Ont assisté à cet échange Mme Magali Benjamin ingénieure chef de projet et M. Luc Delmas. J'ai pu également échanger avec Mme Sandrine Benezet Chef de service.

Cette rencontre a été l'occasion d'une présentation très exhaustive du projet par Mme Benjamin qui s'est en outre attachée à être très présente toute au long de l'enquête publique facilitant ainsi mon travail de commissaire-enquêteur.

Nous avons pu mettre au point à cette occasion les différents éléments touchant à l'organisation de l'enquête.

Mme Benezet et Mme Benjamin sont venues me rencontrer également au cours de mes permanences à Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie. Ceci nous a permis de commencer à échanger sur les premières observations faites par le public.

Le 1^{er} juillet je suis passé en préfecture pour parapher les registres enquête que j'ai portés au conseil départemental pour les joindre aux dossiers d'enquête que j'ai eux-mêmes signés.

Une seconde réunion officielle s'est tenue le 10 octobre 2022 pour la remise du procès-verbal d'enquête dont il sera rendu compte dans le paragraphe correspondant.

2.4.2 Visite des lieux

Après une première visite des lieux le 15 juin, je suis retourné, à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de mes permanences en mairies, sur les lieux du projet de façon à bien m'imprégner de leur topographie. J'ai constaté aussi les difficultés que devront subir les services des travaux et les entreprises compte tenu de la circulation automobile du secteur.

2.5 PERMANENCES

Afin de permettre au public de pouvoir pleinement s'exprimer et me rencontrer, 3 permanences avaient été prévues (Deux à Sucy en Brie et une à Ormesson.) Elles se sont révélées suffisantes compte tenu du nombre assez faible de personnes qui se sont présentées à moi (moins de 10 au total).

Je précise que, quelques jours avant le début de l'enquête, j'étais allé rencontrer les responsables du dossier en mairies pour vérifier que les conditions d'accueil du public étaient bonnes.

En conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral les permanences se sont tenues de la façon suivante :

Le lundi 5 septembre 2022 permanence de 9h00 à 12h00 à Sucy-en-Brie au cours de laquelle je reçois successivement 3 personnes directement concernées par les inondations des rues Massenet, Dumas et Gambetta et qui souhaitent que les travaux se réalisent au plus vite, sans pour autant s'exprimer sur le registre papier, ce qu'elles pensent faire sur le registre électronique.

Le Jeudi 22 septembre 2022 permanence de 9h00 à 12h00 à Ormesson-sur-Marne au cours de laquelle je ne reçois aucun public. Mme Benezet chef de service au conseil départemental me rend visite et c'est une occasion d'échanger sur la suite de l'enquête.

Le mercredi 5 octobre 2022 permanence de 14h00 à 17h00 à Sucy-en-Brie au cours de laquelle je reçois la visite de 3 personnes dont deux ne sont pas directement concernées par le projet, mais souhaitent néanmoins marquer leur passage en s'exprimant sur le registre. La 3^{ème} est, quant à elle, directement concernée puisque habitant rue Massenet.

Mme Benjamin cheffe de projet au conseil départemental vient me rencontrer et nous mettons au point le programme de travail qui va lui incomber pour répondre au procès-verbal de synthèse des observations que je ferai parvenir au président du département dans les prochains jours ;

S'agissant de la dernière permanence je clos le registre que j'emporte avec le dossier à 17h30.

2.6 RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS

L'enquête s'est terminée comme prévu le mercredi 5 octobre 2022.

2.6.1 *Les registres papier*

Les registres papier déposés dans les 3 communes et la préfecture ont été recueillis et clos par mes soins à l'heure de fermeture des services au public conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.

Ils ont été remis à la préfecture du Val de Marne avec le présent rapport le 26 octobre 2022. Ils contenaient au total 5 observations écrites.

2.6.2 *Le registre électronique*

Celui-ci a été clos le 5 octobre à 18 h 00 ; il contenait 9 observations écrites auxquelles étaient annexées des pièces jointes essentiellement des photos des différentes inondations subies par les riverains ou des articles et courriers échangés avec les élus.

2.6.3 *Le Procès-verbal de synthèse*

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, j'ai rencontré le 10 octobre les responsables du projet pour leur remettre et commenter le procès-verbal de synthèse des observations recueillies complétées par mes propres questions. (**Pièce Annexe N° 12**)

2.6.4 *Rencontres avec les maires*

Malgré mes propositions réitérées auprès des services de recevoir les maires s'ils souhaitent m'apporter des compléments d'informations sur le projet, aucun n'a estimé opportun, à mon étonnement, de me rencontrer.

2.6.5 *Mémoire en réponse*

Le 21 octobre, soit 11 jours après la remise de mon procès-verbal de synthèse, le président du conseil départemental du Val de Marne m'a transmis son mémoire en réponse. (**Pièce Annexe N° 13**)

3. EVALUATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au total ce sont donc 14 interventions qui ont été exprimées soit par le biais des registres papier d'Ormesson-sur-Marne ou de Sucy en Brie et sur le registre électronique. Elles confirment les observations qui m'ont été faites à l'oral lors de mes permanences en mairies.

Aucun courrier ne m'a été envoyé au siège de l'enquête.

Le dépouillement des observations a abouti à l'élaboration de 8 thèmes dont un qui m'est propre (l'organisation des travaux).

Le maître d'ouvrage a fait part de ses commentaires, comme dit précédemment, dans un mémoire faisant l'objet de la pièce **annexe N°13**.

Ces commentaires et avis ont été intégrés sous chacun des thèmes traités dans le paragraphe 3.2 suivant et comportent à la suite mes propres appréciations.

3.2 LES THEMES ELABORES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.2.1 Thème 1 : La Communication

(M. Rauber, M. Choley et 2 anonymes)

Il est évoqué le manque d'information sur l'organisation de cette enquête pour lesquels certains auraient souhaité en être informé à titre personnel, notamment par le maire.

Il a été souhaité que le projet soit présenté au public et en particulier en regard de la future ZAC d'Ormesson car certaines personnes estiment qu'elles sont, à ce titre, directement concernées par cette future canalisation et en conséquence jugent son dimensionnement mal étudié.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien rappeler les mesures de publicité qui ont été mises en œuvre pour la réalisation de cette enquête au regard de la réglementation, ou de façon moins officielle, notamment par les collectivités locales, s'il en a connaissance.

Il pourra aussi préciser si des réunions d'information ont déjà été organisées - ou le seront - sur le projet, ainsi que sur celui de la future ZAC d'Ormesson évoqué.

Réponse du maître d'ouvrage :

A - Mesures de publicités concernant le présent projet :

La préfecture du Val de Marne (Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) a organisé, aux frais, du Département la communication légale de cette enquête, via la société PUBLILEGAL via trois moyens :

1- Des publications (cf. Annexes du thème 1) dans deux journaux locaux « Le Parisien – édition du Val-de-Marne » et « Les Echos » : le mardi 16 août 2022 et le mardi 6 septembre 2022.

2- Des affiches (Cf. Annexes du thème) envoyées aux mairies pour installations sur les panneaux administratifs, 15 jours avant le début de l'enquête :

- 9 affiches envoyées à la mairie de Sucy-en-Brie ;
- 15 affiches envoyées à la mairie d'Ormesson-sur-Marne ;
- 29 affiches envoyées à la maire de Chennevières-sur-Marne ;
- 1 affiche envoyée à la préfecture du Val-de-Marne

3- Quatre affiches ont également été mises en place directement sur le site des futurs travaux.

Nota bene : Le Département en a ajouté une en cours d'enquête, sur demande du commissaire-enquêteur.

Des publications supplémentaires non obligatoires ont été réalisées à l'initiative du Département (cf ci-dessous ou en cliquant sur les termes soulignés pour atteindre les pages web) :

- Article sur le site internet du Département le 02 septembre 22,
- Avec un relais de l'information sur les réseaux sociaux : page Facebook du Département (les 03/10, 22/09, 05/09), et compte Twitter du Département,
- Dans la Newsletter du Département du 8 septembre,
- Dans le compte rendu de la commission permanente du 3 octobre.

Enfin, la ville de Sucy a fait une annonce sur son site internet le 6 septembre 2022, et la ville

D'Ormesson a assuré au Département avoir publié un article similaire sur son site et sur sa page Facebook.

B - Lien du projet avec la ZAC du Coteau d'Ormesson

L'Etablissement Public d'Aménagement de MARNE-la-vallée (EPAMARNE), l'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson-sur-Marne prévoient la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le terrain des Coteaux d'Ormesson, entre la RD111 et la RD124, donc à proximité du projet de nouvelle canalisation qui fait l'objet du DAE.

Le Département exclut que des eaux pluviales de cette future ZAC puissent se rejeter dans ce nouvel ouvrage. Si un délestage est créé rue du Pont de Chennevières à Ormesson, ce n'est assurément pas pour que ses effets puissent être atténués, voire anéantis, par des branchements à son amont d'eaux pluviales supplémentaires non gérées à la source. Ce projet de collecteur a été dimensionné pour accueillir un débit de délestage et en aucun cas un autre apport pluvial. Il est rappelé, par ailleurs, que le projet de la ZAC des Coteaux d'Ormesson, comme tout autre projet, doit, s'il veut se connecter au réseau pluvial départemental, se conformer au Règlement de Service Départemental d'Assainissement (article 42 du RSDA), qui impose de gérer a minima les pluies courantes (8 mm en 24 heures) sans aucun rejet au réseau, et à ne créer vers le réseau départemental aucune surverse d'eaux pluviales dont le débit n'est pas limité quelle que soit la période de retour de l'évènement pluvieux.

Le Département partage et prend en compte les préoccupations exprimées dans l'enquête publique en participant aux réunions techniques organisées par l'aménageur EPA Marne afin d'imposer la nécessité d'un « Zéro rejet d'eaux pluviales » comme cela a d'ailleurs été réalisé sur le projet de la ZAC des Cantoux. Le Département est aussi attentif au suivi des différentes étapes clefs relatives à ce projet de ZAC.

Par ailleurs, l'EPA Marne a organisé une réunion publique de concertation le 27 septembre 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson. Des informations sont disponibles sur le site

ormessondemain.fr, dont voici un extrait : « La gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et l'infiltration sur place seront favorisées autant que possible. En effet, ce mode de gestion renforcera la biodiversité, la lutte contre l'inondation et la conception biophilique du quartier et du territoire. Par ailleurs, cette démarche utilisera les contraintes in-situ comme des atouts et mettra en scène le cadre de vie et le bien-être à travers la présence de la nature, du parcours de l'eau et de la continuité écologique. »

C – Au sujet des réunions d'information

Le 8 octobre 2019, une réunion publique à l'intention des riverains du quartier du Grand Val s'était tenue en mairie de Sucy-en-Brie, avec le Département, au sujet des inondations. Le principe d'un délestage hydraulique, c'est à dire un projet de dérivation partielle des eaux pluviales, avait été présenté aux habitants (comme indiqué en page 5 du dossier d'autorisation environnementale –DAE) avant d'être étudié hydrauliquement et optimisé. Le Département a conclu, en concertation avec les services de la Ville de Sucy-en-Brie et de GPSEA (l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir), qu'une nouvelle réunion publique aurait été prématurée. En effet, elle aurait porté uniquement sur les études hydrauliques ayant amenée à confirmer l'efficacité de cette solution, au dimensionnement précis de l'ouvrage et à l'affinage de ce projet de travaux. Or, dans la mesure où ces travaux constituent seulement l'un des facteurs de résolution totale des problèmes d'inondation de ce secteur (sélectivité du bassin versant, désimperméabilisation des sols, débordements du Morbras, il a semblé opportun d'attendre l'évolution des autres items pour présenter un plan d'action global plus avancé, courant 2023.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

A - Concernant les mesures de publicité : j'ai pu constater que la publicité légale avait été correctement faite au travers des journaux Le Parisien et Le Echos, dont je joins des copies dans le chapitre 4 « Pièces Annexes » du présent rapport et qui d'ailleurs ont été également reprises par le conseil départemental dans sa réponse au procès-verbal d'enquête. L'affichage m'a semblé également réalisé de façon satisfaisante notamment aux abords du projet rue du Pont de Chennevières dont je joins également des constats réalisés par la société Publilégal missionnée pour ce faire. J'ai pu aussi vérifier, lors de mes permanences, que des panneaux administratifs comportaient un exemplaire de l'affiche officielle, toutefois n'ayant pas été destinataire des certificats d'affichage des maires demandés dans l'arrêté préfectoral je ne peux en certifier l'exhaustivité et en laisse le soin aux services préfectoraux.

En outre un effort important a été fait par les collectivités territoriales pour annoncer cette enquête publique au travers de leurs revues ou sites locaux. Je note de façon paradoxale que des personnes qui se plaignent de ne pas avoir été informées s'expriment néanmoins à l'enquête ; D'un point de vue strictement réglementaire il me semble que la publicité a été faite correctement.

B- Lien du projet avec la ZAC du Coteau d'Ormesson : Il était important que le conseil départemental précise bien que l'ouvrage projeté ne servirait pas à recueillir les eaux pluviales provenant d'autres secteurs que ceux qui pâtissent présentement de problèmes d'inondations. On peut comprendre que le département ne souhaite pas favoriser de nouveaux branchements qui

auraient un effet inverse à celui visé. On aurait pu imaginer que des dispositions soient prises pour recueillir les eaux de la ZAC du coteau d'Ormesson, mais cela aurait été en contradiction avec la politique annoncée qui préconise que les nouveaux apports d'eaux pluviales soient gérés en amont.

C – Au sujet des réunions d'information, j'ai bien noté qu'une réunion s'était tenue fin 2019. Il ne me semble pas qu'une nouvelle réunion s'avèrerait indispensable au présent stade le dossier n'étant apparu complet. ; Je pense que, par contre, il sera indispensable que le CD communique dans une forme ad hoc qui lui reste à définir au cours du premier semestre 2023.

3.2.2 Thème 2 : Le planning des travaux

(M et Mme Tokus, M. Choley et un anonyme)

Il est constaté que le lancement du projet a pris du retard notamment par rapport au planning annoncé dans le dossier ou à des annonces qui auraient été faites par le passé.

Plusieurs personnes déclarent l'urgence de la réalisation de ces travaux.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur

Le maître d'ouvrage voudra bien fournir un échéancier actualisé aussi crédible que possible du démarrage des travaux ainsi que le délai de leur réalisation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le dossier d'autorisation environnementale initial, déposé au guichet unique de l'eau le 18 août 2021, le planning annonçait effectivement une mise en service avant la fin de l'été 2022. Or, à l'issue de l'instruction du dossier sur le fond, des observations ont été formulées par la DRIEAT dans un courrier daté du 4 octobre 2021. Une réponse complète à chacune des demandes de compléments formulées a été envoyée et accompagnée d'un DAE actualisé, reçue par la DRIEAT le 23 décembre 2021. Les services de l'Etat n'ont pas pu organiser l'enquête publique mi-février 2022, ce qui aurait permis de réaliser les travaux fin 2022-début 2023. L'organisation de l'enquête publique en septembre 2022 implique un décalage, c'est pourquoi un erratum a été fourni, d'une part, sur le document d'aide à la lecture du DAE dès l'ouverture de l'enquête le 05 septembre et, d'autre part, via un ERRATUM adossé au dossier papier le 15 septembre.

De plus, après vérification des prochaines échéances auprès des services de la préfecture, et étant donné que le Tribunal Administratif devrait leur transmettre votre rapport le 21 novembre 2022 au plus tard, ils ne pensent pas qu'il soit possible de le passer au CODERST du 06/12/22 mais à celui du 10/01/2023. L'échéancier décrit précédemment sera donc décalé d'un mois, soit :

- Consultation travaux fin de l'année 2022 (avant les vacances de Noël) sur deux mois (à cause de la période de congé) afin de pouvoir intégrer au dossier de consultation d'éventuelles préconisations issues de l'arrêté d'autorisation que le Département recevra entre la fin janvier et la mi-février.
- La notification du marché de travaux aura lieu fin février-début mars 2023,
- La période de préparation de 2 mois se déroulera entre fin-mars et début mai 2023, pour un démarrage du chantier courant mai, au plus tôt.

- Ensuite, les travaux se dérouleront sur 5 à 6 mois, pour une mise en service au plus tôt en Octobre 2023.

Phase du projet	2022												2023									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Instruction du dossier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■										
Consultation pour les travaux													■	■	■							
Notification travaux																						
Préparation chantier																						
Travaux																						
Mise en service																						

Commentaires du commissaire-enquêteur :

J'ai bien noté que l'enquête publique n'avait pas été réalisée aussi rapidement que ne l'avait prévu le conseil départemental. Les contraintes juridico administratives qui s'imposent notamment aux enquêtes publiques dont il est recommandé qu'elles ne soient pas organisées pendant les vacances scolaires ou les campagnes électorales, ont conduit à décaler de près d'un an le planning figurant originellement au dossier d'enquête. Un nouveau planning modifié a bien été joint à l'enquête ; il importe dorénavant que tout soit fait pour que le déroulement du chantier ne prenne pas de retard.

3.2.3 Thème 3 : La séparation des réseaux

(M. Choley + 2 anonymes)

Plusieurs personnes ont pu relever tant à l'écrit qu'à l'oral au cours des permanences, que seul un réseau d'eaux unitaire existe sous la voirie communale dont les avaloirs sont incapables d'absorber un surplus d'eau d'orage et conduisent celui-ci- à dévaler les rues en pente jusqu'à son exutoire en fond de vallée. Elles reconnaissent, en toute insécurité d'ailleurs, se résoudre à ouvrir les plaques d'égouts pour accélérer l'évacuation de l'eau de la chaussée. Elles demandent la possibilité d'automatiser ce processus.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

J'ai bien conscience que ce sujet relève en partie seulement de la compétence du conseil départemental, car plusieurs rues concernées appartiennent aux communes et la gestion des eaux pluviales relève de l'établissement public territorial. Les riverains regrettent de se retrouver bien seuls au moment des orages dévastateurs.

Pour autant celui-ci peut-il suggérer des pistes d'amélioration pour la gestion de ces phénomènes orageux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En préambule de la réponse, les observations des riverains appellent deux précisions importantes :

a) Dans tout le quartier du Grand Val, tant le réseau départemental que le réseau territorial sont séparatifs, et non unitaires (cf. les plans en annexe du thème 3 : les traits pleins verts représentent les réseaux d'eaux pluviales (EP) départementaux, les traits pointillés verts les réseaux EP territoriaux, et ceux en rouge pleins ou pointillés représentent les réseaux d'eaux usées (EU) respectivement gérés

par le Département ou le Territoire ; Dans les zones unitaires, il n'y a qu'un seul réseau qui engouffre à la fois les EU et les EP mélangées).

Ainsi, le réseau étant séparatif, chacun a pour obligation (cf. REGLEMENT DE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT) de raccorder ses eaux usées sur le réseau d'eaux usées, mais de ne pas y raccorder ses eaux pluviales.

b) D'un point de vue sécuritaire, il existe non seulement un grave risque de chute du riverain en cas d'ouverture d'un tampon sur la chaussée (lors de l'ouverture/fermeture) mais aussi un risque pour tout passant (ou animal domestique) qui passerait et qui ne l'aurait pas vu. En outre, il existe un risque sanitaire important. En effet, le réseau d'eaux usées est conçu et dimensionné pour transporter un flux globalement constant d'eaux usées et n'a pas vocation à gérer un flot d'eaux pluviales important. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles il est important que chaque riverain dispose d'un raccordement conforme : les eaux de ruissellement et de gouttières ne doivent pas rejoindre le réseau d'eaux usées, car cela le saturerait. Ainsi, la manœuvre d'ouverture peut faire déborder le réseau EU à l'aval du tampon ouvert par le riverain, en créant une pollution d'eaux usées et d'eaux pluviales mélangées chez des riverains situés en contrebas (débordement de l'EU sur la chaussée par soulèvement de tampon et par refoulement chez les riverains via les toilettes, douches etc.).

Pour rappel, les eaux usées contiennent des matières fécales et donc des bactéries. De plus, il existe un réseau de transport structurant d'eaux usées situé le long du Morbras, qui a une capacité un peu plus importante que les réseaux d'eaux usées territoriaux mais qui reste destiné à évacuer les eaux usées vers les stations d'épuration via des stations de relèvement qui n'ont pas la capacité de gérer ce volume de temps de pluie.

c) Les avaloirs sous trottoirs doivent permettre d'engouffrer les eaux de ruissellement sur la chaussée, ils sont régulièrement entretenus par les services techniques du Territoire.

Néanmoins, si les riverains s'aperçoivent lors d'un orage qu'ils sont colmatés par des feuilles ou déchets, il est très utile de les dégager immédiatement afin de rétablir leur capacité optimale.

Ceci étant exposé, il existe des solutions pour atténuer les phénomènes de ruissellement. Le Département, GPSEA et la ville de Sucy travaillent conjointement sur plusieurs thématiques :

1- Contrôles de conformité

Les services départementaux ont contacté tous les riverains raccordés sur des réseaux départementaux dans ce quartier pour réaliser des enquêtes de contrôles de conformité. Entre 2019 et 2022 :

☒ 33 enquêtes sur 52 ont été effectuées avenue Olivier d'Ormesson,

☒ 13 enquêtes sur 19 rue du Général Leclerc.

Le GPSEA a également effectué une grande partie des enquêtes de conformité sur le quartier Grand Val (265 contrôles ont été opérés rues Massenet, Dumas, Gambetta à Sucy, Edouard Branly à Chennevières, et sur le bassin versant) et a prévu de poursuivre son action (un nouvel agent a été

recruté sur cette mission). Les résultats ont été transmis au département et des réunions de travail se tiennent pour coordonner l'opération.

N.B : Nombreux sont encore les riverains qui n'ont pas accepté le contrôle de conformité. Le Département et GPSEA poursuivent les enquêtes et ont relancé une nouvelle fois la campagne de contrôle pour la compléter. Une documentation pédagogique a été à nouveau distribuée par le Département début 2022, expliquant les raisons de se mettre en conformité et quelles sont les aides disponibles. (cf. version numérique de la plaquette)

N.B : Il est important de noter qu'il y a de nombreuses non-conformités de branchement avec des EP dans les EU dans ce quartier. Cela peut donc créer des débordements des réseaux EU lors des orages.

2- Travaux de mise en conformité

Le Département a décidé d'apporter un soutien financier et technique aux riverains non-conformes dans cette zone prioritaire, lorsqu'ils sont raccordés sur les réseaux départementaux. La DSEA a ainsi créé 6 branchements d'eaux usées suite aux contrôles réalisés sur l'avenue Olivier d'Ormesson afin de leur permettre de se raccorder au réseau d'eaux usées car ces riverains sont raccordés dans le réseau EP. A ce jour, 4 riverains se sont raccordés. Les 2 autres ont été relancés déjà à 2 reprises. En cas d'inaction des riverains, des mesures coercitives devront être menées par les maires par application de leur pouvoir de police. Enfin, un branchement sera réalisé pour le 14 Gambetta à Sucy en fin d'année car actuellement les EU de la propriété sont rejetées directement dans le Morbras)

3- Planification sur le long terme au travers des outils règlementaires

Le Département rédige des avis techniques non seulement sur les PLU (Plan locaux d'Urbanisme) mais aussi sur les permis de construire (PC), les projets de Zones d'Activités (ZAC) et les projets d'Aménagements urbains, afin de limiter les effets de l'urbanisation et l'artificialisation en prônant une politique de gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel. L'objectif est, en favorisant au maximum le « zéro rejet » vers les réseaux publics et dans des ouvrages enterrés, d'éviter de concentrer les eaux pluviales et de les accélérer, et ce en les maîtrisant le plus à la source et de manière la plus diffuse possible. Cette stratégie de gestion durable des eaux pluviales est partagée avec le territoire GPSEA et le syndicat Marne Vive (SMV).

Il est important de rappeler aux riverains que la puissance publique n'a pas d'obligation de collecter les eaux pluviales (art 640 et 681 du Code Civil) interdisant l'augmentation des volumes et débits des rejets d'eaux pluviales), les habitants sont donc responsables de l'eau de pluie qui tombe sur leur parcelle. Le Département s'attelle à communiquer sur le fait que cette eau doit être envisagée non pas comme un déchet embarrassant à évacuer mais comme une ressource à réutiliser et à valoriser. Cela apporte, outre la réduction des inondations, des bienfaits connexes comme la création d'ilots de fraîcheurs végétalisés, le retour de la biodiversité, la recharge des nappes phréatiques, la diminution des pollutions des cours d'eaux et bien d'autres (voir les actualités des villes éponges). Pour information, le Département participe avec les autres acteurs de l'eau à la communication pédagogique auprès des riverains, pour accompagner le changement de paradigme de gestion des eaux pluviales : cf. à titre d'exemple l'appel à contribution « aménageons sous la pluie » et plus largement le plan stratégique départemental de l'assainissement

4- Planification sur le long terme de travaux d'assainissement territoriaux complémentaires

GPSEA a lancé un schéma directeur d'assainissement, en partenariat avec le Département, qui inclut l'étude approfondie du fonctionnement des réseaux territoriaux. Le Département fournira tous les modèles hydrauliques déjà réalisés par ses services pour permettre à GPSEA d'élaborer des solutions complémentaires sur ses réseaux territoriaux.

La puissance publique au sens large montre une véritable volonté politique d'agir collégalement.

Cependant, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, le Département n'a pas qualité à rendre compte à la place de GPSEA des actions menées par cette collectivité, ni n'est fondé à prendre à sa place un quelconque engagement.

Commentaires du commissaire-enquêteur

a) -Concernant la structure des réseaux d'eau, dans le Grand Val j'ai bien noté l'indication importante apportée par le Conseil départemental précisant que les réseaux sont séparatifs infirmant les dires de certains riverains ;

b) -Je note le rappel fait sur les dangers qui persistent pour la sécurité des personnes à ouvrir des tampons du réseau d'eaux usées sur la chaussée par période de crues, mais aussi pour les risques de contamination bactériologique.

c) -Je prends acte que le CD s'est engagé dans une action de contrôle des mauvais raccordements et à une volonté très affirmée de corriger les lacunes. Mais on sait que, sans une action coercitive de la part des maires en matière de police, il faudra beaucoup de temps pour y parvenir.

Je remarque les efforts qui sont faits par le département pour freiner dans les nouvelles constructions les rejets hors des parcelles des eaux pluviales. Toutefois ceci exige un partenariat volontariste des collectivités territoriales pour le cas échéant refuser les constructions qui ne se plieraient pas à ces exigences.

Je note, par ailleurs que des actions importantes devraient impérativement être engagées par les collectivités locales pour réaliser des travaux complémentaires à ceux du département sur les réseaux territoriaux faute de quoi on ne pourra que constater une efficacité limitée des travaux départementaux.

3.2.4 Thème 4 : Des travaux indispensables mais pas suffisants pour éradiquer à eux seuls tous les problèmes du secteur.

(Mme Plane, M. Rauber et 2 anonymes)

Plusieurs personnes ont bien noté que le projet va réduire le risque d'inondation rue du Général Leclerc et doit être mis en œuvre, mais il ne leur semble pas répondre à la problématique constatée dans les rues Alexandre Dumas, Massenet, Emile Templier et avenue Gambetta.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête ne cache pas que le problème des inondations ne trouvera pas une solution complète avec la réalisation du projet. Il serait intéressant que les services du Conseil

départemental précisent à nouveau quels sont les types de phénomènes orageux qui seront à l'avenir mieux contrôlés.

Réponse du maître d'ouvrage :

La dérivation partielle des effluents de l'avenue Olivier d'Ormesson vers la Marne, via le futur réseau d'eaux pluviales qui fait l'objet de ce dossier, permet de supprimer les débordements calculés pour la pluie décennale au droit du collecteur départemental de la rue du Général Leclerc, sans créer de débordement ni de mise en charge du collecteur de dérivation et du collecteur EP existant se rejetant en Marne. En revanche, cette configuration n'a pas d'impact notable sur les débordements calculés pour les collecteurs territoriaux des rues Massenet et Emile Templier se rejetant dans le collecteur départemental de la rue du Général Leclerc. Les schémas présentés en annexe du thème 3 permettent de comparer la situation actuelle et après les travaux, pour un orage décennal, et les volumes de débordement associés (ils étaient présentés en Annexe 5 du dossier d'autorisation environnementale pages 11 et 21). Ces éléments sont issus d'un modèle hydraulique qui a été construit dans le cadre de l'étude pour le présent projet.

Les hypothèses retenues pour le scénario de pluie de période de retour 10 ans utilisé lors du diagnostic de fonctionnement et pour l'étude des configurations alternatives sont : une pluie de durée totale de 4h dont une durée intense de 30min avec cumul total de 43mm et une intensité maximale sur 5 min de 120 mm/h.

Le choix de ces hypothèses est détaillé dans l'étude « Calage et compléments de modélisation des réseaux d'assainissement du quartier Massenet à Sucy-en-Brie » fournie en annexe 13 du dossier, p50 à 57. Il y est également indiqué quels types de pluies ont permis de diagnostiquer le fonctionnement hydraulique sur le secteur d'étude :

- Deux pluies réelles : pluies du 11-12 juin 2018 et du 9 août 2019 ;
- Trois pluies de projet de périodes de retour 2, 5 et 10 ans.

Par ailleurs, une hypothèse très pénalisante a été prise pour le niveau du Morbras, où celui-ci coïncide avec le niveau maximal observé dans le réseau (c'est-à-dire peu après le pic de pluie). Le niveau de Morbras utilisé est celui du 11-12/06/2018 recalé (niveau le plus haut parmi les événements connus de mai 2016, juin 2018 et août 2019).

Enfin, l'hypothèse du scénario de pluie décennale a été testé en considérant un niveau de Marne haut au droit de l'exutoire étudié.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Je note que le CD confirme qu'à lui seul son nouvel ouvrage ne résoudra pas l'ensemble des problèmes d'inondations du Grand Val de Sucy. Comme on l'a vu précédemment il devra être complété, notamment, par des actions sur les réseaux territoriaux, mais aussi par une régulation drastique de la production d'eau à la source.

3.2.5 Thème 5 : Les inondations du Morbras

(M. Choley, 2 anonymes)

Plusieurs personnes estiment que le ru du Morbras comporte un défaut d'écoulement qui amplifie, à certaines périodes de l'année, les phénomènes d'inondation dénoncés précédemment.

Celles-ci évoquent plusieurs solutions pour faciliter cet écoulement : ouvrir ce ru à l'air libre dans sa partie canalisée qui constitue un goulot d'étranglement et par ailleurs, réaliser des bassins de rétention en amont.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le dossier montre que le projet améliorera de façon assez limitée le débit de crue du Morbras, (-3%). J'ai bien noté que ce cours d'eau ne relevait pas directement de la compétence du Conseil départemental, mais s'agissant d'actions complémentaires aux travaux concernés, le commissaire-enquêteur souhaiterait, s'il en a connaissance, que celui-ci lui fasse part de l'état des études engagées pour mieux réguler l'écoulement de ce cours d'eau.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le présent projet n'a pas pour objectif de diminuer le débit du Morbras mais il y contribue légèrement, car il dévie des eaux pluviales directement vers la Marne, donc réduit un peu la quantité d'eaux pluviales déversée.

La compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) sur le Morbras est exercée par la métropole du Grand Paris (MGP), qui a lancé en 2019 une étude globale de restauration écologique sur le bassin du Morbras, avec le Syndicat Mixte Aménagement du Morbras (SMAM), afin de proposer des améliorations étayées et trouver des solutions concrètes. Le Département y participe activement. Pour information, l'état des lieux et le diagnostic sont terminés, des propositions d'actions ambitieuses seront présentées aux élus locaux avant la fin de l'année 2022.

En résumé, la phase 1 a d'abord permis de réaliser un état des lieux :

a) Description générale du cours d'eau et de son bassin versant (BV) (cf. carte ci-jointe) Le Morbras prend sa source sur la commune de Pontcarré, dans le département de la Seine-et-Marne, et s'écoule ensuite sur 18,4 km. Son bassin versant s'étend dans le sens est/ouest sur une surface de plus de 50 km². Le cours d'eau est très urbanisé sur plus de la moitié de son territoire. La morphologie du lit du Morbras possède une grande variabilité, ses berges sont souvent anthropisées et son chenal aménagé en fonction de l'occupation du sol alentours. En aval du Parc Départemental, le Morbras traverse une zone pavillonnaire avec un habitat dense, construit à proximité immédiate du lit. Il est ensuite couvert sur une partie de son linéaire et contraint sur le reste du parcours. L'urbanisation importante impactant la rivière a entraîné les problématiques suivantes : enfouissement du lit, élargissement du chenal, incision du chenal (engendre affouillement des berges et ouvrages, affaissement du toit de la nappe d'accompagnement et assèchement des ZH adjacentes), augmentation des vitesses d'écoulement, impact sur la qualité de l'eau, boisements ripycoles rares, assez récurrents, berges très artificialisées provoquant notamment l'érosion latérale des berges, ouvrages transversaux (obstacle à l'écoulement, érosion à l'aval et régressive)...

b) Les constats sur la qualité de l'eau et qualité biologique sont mauvais :

- La qualité chimique apparaît fortement dégradée sur tout le BV, affluents compris (conséquences des apports d'eau usées dû notamment aux mauvais raccordements et du ruissèlement) ;
- Les rejets d'eaux usées dégradent fortement la qualité bactériologique d'amont en aval du bassin versant, qui est impropre aux usages eaux potables et de baignade ;
- Les paramètres biologiques sont dégradés du fait d'une mauvaise qualité d'eau et des habitats (notamment les macro invertébrés et poissons) et également à la qualité de la végétation rivulaire ;
- Le parc du Morbras forme un refuge potentiel pour les communautés biologiques.

c) Deux modèles ont été réalisés dans le cadre de la phase 1 :

- Une modélisation hydrologique avec une approche pluie-débit et un découpage en 78 sous-bassins d'apport sur la base du réseau hydrographique existant, de la topographie et des réseaux d'assainissement,
- Une modélisation hydraulique pour représenter la propagation des écoulements et les débordements associés avec un modèle représentant l'amont et un autre pour l'aval du BV.

Ils ont été calés sur 2 événements : période de retour 5 ans (crue du 4 juin 2021) et de retour 30 à 50 ans (crue du 12 juin 2018 qualifiée de crue exceptionnelle)

La phase 2 a ensuite permis de réaliser des diagnostics hydromorphologique et hydraulique :

a) Diagnostic hydromorphologique :

- Qualité de l'eau : fortement dégradée sur tout le BV y compris les affluents
- Capacité d'auto-ajustement géomorphologique à l'échelle d'un tronçon homogène : 45% du linéaire est d'une capacité faible ou nulle et 30% ont un risque d'érosion

b) Diagnostic hydraulique :

- Le débit aval maximum est de 13.7m³/s lors de la crue du 11-12 juin 2018 (et une variation des débits et hauteurs assez rapide)
- Etang du Coq écrête bien le débit
- Les apports urbains créent des pics de débits importants d'une manière générale
- Les premiers apports sont ceux du Ru du Château, puis ceux du Ru de la Fontaine des Bordes et du Ru des Nageoires puis viennent les apports d'Ormesson et notamment depuis le domaine d'Ormesson
- Il y a un effet d'écrêtement de la cuvette d'Amboile notamment grâce aux remblais de la route départementale qui accentuent l'écrêtement
- Enfin les apports du Ru de la Fontaine de Villiers sont importants (3.7 m³/s)

Les pistes d'actions et d'aménagements qui seront présentées en phase 3 fin 2022 concerneront :

- Un recalibrage des ouvrages recensés dans le cours d'eau (voir même leur suppression), un recalibrage lit mineur, et un travail important sur le busage de Sucy-en Brie, pour supprimer les points noirs hydrauliques.
- Des aménagements autour du cours d'eau pour favoriser un ralentissement dynamique des crues.
- La désimperméabilisation des sols ou déconnexion des EP.

La phase 2 a été présentée à l'ensemble des acteurs du bassin-versant le 29 septembre 2022.

Concernant la remarque sur la création de bassins de rétentions en amont, se référer au thème 8.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

J'apprécie que le département rende compte de l'avancée des études sur la régulation du Morbras alors que la compétence est exercée par la métropole du Grand Paris (MGP). J'en déduis une collaboration importante entre ces deux entités qui ne peut que bénéficier à la recherche de solutions les plus efficaces, même si on est bien conscient qu'elles seront difficiles.

Je note la confirmation que le projet de nouvelle canalisation objet de la présente enquête n'aura qu'un effet marginal sur l'importance du débit du Morbras.

3.1.6 Thème 6 : Des constructions de logements importantes

(M. Choley)

Il est relevé que de multiples constructions ont été réalisées ou vont l'être, notamment dans la future ZAC d'Ormesson. La multiplicité et l'aggravation présumée des épisodes météorologiques vont avoir des incidences certaines sur les indemnités, les pollutions, les déchets qui engendreront des frais pour la collectivité.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Il est clair que la multiplication des constructions sans précaution particulière et l'imperméabilisation des sols contribuent à ces apports d'eaux pluviales.

Quelles contributions le conseil départemental peut apporter, ou apporte déjà, pour améliorer cette situation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il a été exposé dans l'item 2 que le Département impose une solidarité amont-aval par la maîtrise du ruissellement dans toutes les nouvelles constructions qui demandent à se raccorder sur le réseau départemental d'assainissement. En effet, il promeut une politique de gestion des eaux pluviales à la source à travers le Plan bleu et le Plan Stratégique Départemental de l'Assainissement à l'horizon 2030 (PSDA), mettant en œuvre les outils suivants :

- Le zonage pluvial départemental approuvé le 19 mai 2014 (refonte prévue en 2023),
- Le Règlement de Service Départemental d'Assainissement, approuvé à la même date (révision en cours),

- Le Contrat Territorial Eau et Climat du Val-de-Marne 2020-2024 approuvé le 23 novembre 2020 en séance du Conseil départemental (Ce contrat formalise l'objectif de déconnexion a minima de 11,5 ha sur les propriétés départementales (voiries, bâtiments, parc...)).

- Le protocole baignade, signé par l'ensemble des acteurs d'assainissement de Paris et Petite Couronne (26 signataires), le 14 octobre 2019. (La mise en œuvre du plan d'actions « baignade » prévoit la déconnexion de 600 hectares de surfaces actives ou une diminution de 5% de la surface imperméabilisée en priorité sur les zones unitaires à l'amont du site du Pont de l'Alma à Paris)

Extrait du Plan Stratégique de l'Assainissement Départemental à l'horizon 2030, Axe 6 : « Les orientations du Département pour une gestion pragmatique et intégrée des eaux pluviales doivent permettre de répondre aux trois enjeux majeurs suivants :

- La protection des personnes et des biens ;

- La préservation de l'environnement ;

- Le bien-être des personnes (îlots de fraîcheurs).

- En ciblant deux objectifs principaux :

- Au niveau quantitatif, éviter l'aggravation des phénomènes d'inondation par les réseaux et les cours d'eau ;

- Au niveau qualitatif, ne pas dégrader la qualité des milieux récepteurs.

Il s'agit désormais de traduire concrètement, dans les divers aménagements, cette volonté partagée de retenir, à la source, des eaux pluviales. Aussi, le service public départemental de l'assainissement doit continuer à agir en visant une approche exemplaire pour :

- Limiter le ruissellement à la source notamment dans le cadre des projets départementaux ;

- Réguler les flux collectés en prônant une gestion intégrée à l'aménagement et à la conception d'ouvrages à ciel ouvert de type bassin de stockage à vocations multiples permettant une optimisation des aménagements publics et une pédagogie sur ces actions.

Pour cela, il s'appuie sur son ingénierie publique et apporte expertise et conseil auprès des différents acteurs :

- En accompagnant techniquement et méthodologiquement le plus en amont possible les différents acteurs, y compris les directions du Département du Val-de-Marne (projets de ZAC, de réaménagements urbains, de requalification de voiries, de construction ou de réhabilitation lourde de bâtiments), dans le processus d'étude des projets, d'élaboration des dossiers réglementaires (dont ceux « au titre de la loi sur l'eau »).

- En imposant l'infiltration et les techniques alternatives ».

Concrètement sur le quartier du Grand Val à Sucy, pour parvenir à supprimer les débordements des réseaux d'eaux pluviales, il est nécessaire d'atteindre l'objectif de réduction de 5% des surfaces actives sur le Bassin Versant : l'étude hydraulique a démontré localement l'efficacité de cette action.

Cet engagement a été pris dans le cadre du « Protocole d'engagement Baignade en Seine et en Marne » que le Département a signé avec l'Etat, la Mairie de Paris, les autres départements et EPT de petite couronne, la MGP, le Syndicat Marne Vive, l'Agence de l'Eau etc.

C'est dans une telle perspective que le Département a entrepris, en sus des futurs travaux de dérivation une démarche de mise en conformité des branchements du bassin versant (décrite en item 2) : Dans le cas où les canalisations internes d'eaux pluviales sont raccordées au réseau d'eaux usées, les riverains sont incités à les déconnecter et à mettre en place un système de gestion des eaux à la parcelle. L'efficacité de ce type d'action n'est quantifiable que sur le moyen terme, en fonction des mises en conformité progressives.

La carte du zonage départemental d'eaux pluviales (ci-joint) montre que le secteur du grand Val se trouve dans une zone où l'infiltration concentrée n'est « a priori pas recommandée » du fait de la nature du sous-sol. Néanmoins, il faut distinguer le sous-sol du sol : l'infiltration diffuse reste possible quelle que soit la nature du sol (l'infiltration est dite concentrée lorsque la surface d'infiltration est plus de 5 fois inférieure à la surface collectée). En outre, conserver l'eau de pluie sur la parcelle où elle tombe est possible via des solutions durables complémentaires à l'infiltration, à l'échelle individuelle ou à l'échelle d'un projet d'aménagement privé ou public : toitures végétalisées, arbres de pluie, stockage et utilisation de l'eau de pluie pour du nettoyage extérieur ou dans les toilettes, etc...

Enfin, le Département est également partenaire du SAGE Marne Confluence dont le règlement, dans ses articles 5 et 6, impose de ne pas construire trop près du lit du Morbras, d'une part, et de préserver ses zones d'expansion de crues, d'autre part.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Le conseil départemental reprend ici en les complétant les préconisations évoquées notamment dans ses réponses au thème N°3 (et non item 2 comme écrit par erreur dans sa réponse). Il met bien en avant toute la stratégie très volontariste développée aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif de la production des eaux.

3.1.7 Thème 7 : Des bassins de retenue

(Mme Plane, M. Choley, un anonyme)

A plusieurs reprises a été évoquée la nécessité de réaliser des bassins de retenue soit à ciel ouvert soit enterrés pour éviter l'évaporation de l'eau qui pourrait être utilisée en période de sécheresse.

Ces différents bassins pourraient répondre au débordement épisodique du Morbras mais aussi au recueil de l'eau en fond de vallée.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le conseil départemental peut-il donner son point de vue sur ces propositions et notamment sur l'idée de réaliser des bassins de retenue en fond de vallée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les bassins enterrés de stockage des eaux pluviales, comme ceux qui étaient construits par le Département il y a 20 ans, ne font plus partie des solutions envisagées pour gérer les inondations.

Dorénavant, Il est nécessaire de créer une culture de l'eau en la valorisant au lieu de la cacher.

Aujourd'hui, le paradigme a changé, on recherche en premier lieu des solutions alternatives et durables avant de recourir systématiquement à la création d'ouvrages enterrés pour les raisons suivantes :

- Les bassins enterrés nécessitent de disposer de surfaces libres permettant d'accueillir un tel équipement (or aucun foncier n'est disponible à cet endroit fortement urbanisé)
- Ce sont des ouvrages de génie civil difficiles à entretenir et onéreux à exploiter.
- L'évacuation des eaux pluviales via des réseaux et son stockage dans des bassins ont plutôt tendance à aggraver les problèmes en les invisibilisant. Comme indiqué plus haut, la politique Départementale de gestion des eaux pluviales vise à favoriser l'infiltration, l'évapotranspiration ou la réutilisation.

Nota bene : Ces bassins ne permettraient pas de stocker de l'eau au printemps pour la restituer en été car ils sont dimensionnés pour stocker un seul orage (de période de retour 10 ans généralement), et ils doivent être vidés avant que l'évènement suivant n'arrive. Les temps de vidanges sont calculés pour éviter, d'une part, le développement de larves de moustiques dans des eaux stagnantes et, d'autre part, la décomposition nauséabonde des matières organiques charriées par le ruissellement, qui produit des gaz (de type méthane et hydrogène sulfuré) dangereux pour la santé.

En revanche, le Département est favorable à la réalisation de petits bassins en plein air permettant de stocker et d'infiltrer les eaux de pluie récoltées sur chaque parcelle.

Concernant les bassins de retenue à ciel ouvert type « grands lacs de Seine », ce sont des solutions de gestion des cours d'eau implantées bien en amont de ceux-ci qui permettent :

1. Le soutien à l'étiage en cas de sécheresse ;
2. Et la limitation du niveau du cours d'eau en cas de crue pour éviter les débordements.

Ce type de bassin n'est pas de la compétence du Département.

Commentaires du commissaire-enquêteur

La réponse du département sur le bénéfice attendu de la création de bassins de retenue enterrés est assez convaincante et a contrario sa volonté de favoriser les petits bassins de retenue à la parcelle doit être encouragée même si, on le sait, ce sera un travail de longue haleine pour faire évoluer l'existant.

3.1.8 Thème 8 : Le déroulement des travaux de la nouvelle canalisation

Ce thème n'a pas été évoqué précisément par le public, mais compte tenu de la configuration des lieux, le commissaire-enquêteur serait intéressé par les dispositions envisagées s'agissant du mode

opératoire des travaux qui devront se dérouler sous circulation, dans une voie qui est relativement étroite.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux seront exécutés par plots d'une longueur maximale de 80 à 100 m sous circulation alternée par feux tricolores.

La traversée du carrefour sera réalisée par tiers de chaussée avec la neutralisation d'une file de circulation dans le sens Sucy / Ormesson-Chennevières.

Les services des voiries des communes concernées et la Direction des Transports et de la Voirie Départementale du Département ont donné un avis favorable à cette proposition qui sera intégrée dans le dossier de consultation des entreprises (mode d'exécution du chantier orienté). Il leur sera laissé le choix de proposer un mode d'exécution plus rapide mais sans augmenter les contraintes de circulation.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

J'ai bien noté les dispositions envisagées par le maître d'ouvrage, nonobstant les meilleures idées que pourraient avoir les entreprises ;

Je pense que de toute façon ces travaux vont engendrer globalement des perturbations importantes qui sont toutefois amoindries par le fait que l'occupation des parcelles riveraines de la rue du Pont de Chennevières est assez faible.

Fait à Noisy le Grand le 25/10/2022

Le Commissaire-Enquêteur

Marcel LINET

4 PIECES ANNEXES

- 4.1 Décision N°21000098/77 du 8 novembre 2021 du premier Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de MELUN.
- 4.2 Arrêté N°2022/02239 du 24 juin 2022 de Mme la préfète du Val de Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- 4.3 Affichage de l'avis d'enquête sur site
- 4.4 Contenu de l'avis d'enquête publique.
- 4.5 Publication dans les Echos du mardi 16 aout 2022
- 4.6 Publication dans le Parisien 94 du mardi 16 aout 2022
- 4.7 Publication dans les Echos du mardi 6 septembre 2022
- 4.8 Publication dans le Parisien 94 du mardi 6 septembre 2022
- 4.9 Annonce sur le site internet du département 94
- 4.10 Annonce sur le site internet de la commune de Sucy en Brie
- 4.11 Annonce sur le site internet de la commune d'Ormesson-sur-Marne
- 4.12 Procès-verbal de synthèse des observations du 10 octobre 2022
- 4.13 Réponse du Conseil Départemental du Val de Marne du 21 octobre

4.1 Décision N°21000098/77 du 8 novembre 2021 du premier Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de MELUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

05/11/2021

N° E21000098 /77

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 02/11/2021, la lettre par laquelle Madame la Préfète du Val-de-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau portant sur le projet de dérivation partielle des eaux pluviales avec création d'un collecteur d'eau à Sucy-en-Brie, portée par le département du Val-de-Marne.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2021, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marcel LINET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le Président du conseil départemental du Val-de-Marne et à Monsieur Marcel LINET.

Fait à Melun, le 05/11/2021

Le premier vice-président délégué


B. GUÉVEL



4.2 Arrêté N°2022/02239 du 24 juin 2022 de Mme la préfète du Val de Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/02239 du 24 juin 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales
au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc
sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R. 123-27 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne le 18 août 2021 et complétée le 16 décembre 2021, en vue du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie ;
- VU l'avis en date du 16 septembre 2021 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- VU la décision n° E2100098/77 du 8 novembre 2021 de Monsieur Benoist GUEVEL, premier vice-président délégué du Tribunal Administratif de Melun portant désignation de Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'avis en date du 14 février 2022 de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU l'avis du 22 février 2022 du département assainissement du service Politique et Police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc, sur la commune de Sucy-en-Brie

Cette enquête se déroulera **du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus**, pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Le projet consiste en la création d'un collecteur d'eaux pluviales (EP) se déversant au niveau d'un point de rejet existant en Marne afin de délester le collecteur actuel conçu pour les pluies courantes en cas de saturation lié à un épisode orageux. Ce projet doit permettre de réduire significativement la vulnérabilité au risque inondation du quartier Grand Val de la commune de Sucy-en-Brie en situation de pluie décennale

Le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du code de l'environnement). La rubrique concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du bassin versant impacté par le projet est de 60,8 ha (comprenant les 7,66 ha actuellement drainés vers la Marne et les 53,14 ha qui seront partiellement dérivés en situation future). Le projet consiste au rejet d'eaux pluviales dans la Marne.	Autorisation

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est le Conseil Départemental du Val-de-Marne situé, hôtel du département – Avenue du Général de Gaulle – 94011 CRÉTEIL CEDEX.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de 3 permanences prévues dans les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie.

A Ormesson-sur-Marne :

Au bureau des permanences - 10 Av. Wladimir d'Ormesson – 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

- jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

A Sucy-en-Brie:

Au service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou – 94 370 SUCY-EN-BRIE

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, sur les panneaux d'affichage des mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

- Mairie de Chennevières-sur-Marne

Service urbanisme - 14 avenue du Maréchal Leclerc 94 430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h.

Le samedi matin : 9h à 12h. Fermeture au public le jeudi après-midi.

- Mairie d'Ormesson-sur-Marne

A l'accueil unique - 10 Av. Wladimir d'Ormesson – 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

Le Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h30/ 13h30-18h (19h le mardi)

Le jeudi : 8h30 - 18h en continu

Le samedi : 8h30 - 12h30

- Maire de Sucy-en-Brie
Service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou – 94 370 SUCY-EN-BRIE
Du lundi au vendredi : 8h30 /12h00 – 13h30 /17h30
- Préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête)
sur un poste informatique mis à disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net> ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Seuls les courriers parvenus au siège même de l'enquête, au plus tard le mercredi 5 octobre 2022, pourront être pris en compte.

Les courriers reçus dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie seront annexés à leur registre papier.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la maîtrise d'ouvrage à l'adresse suivante : Dsea-etudereseau@valdemarne.fr

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si

celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Conseil Départemental du Val-de-Marne et aux maires de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 12

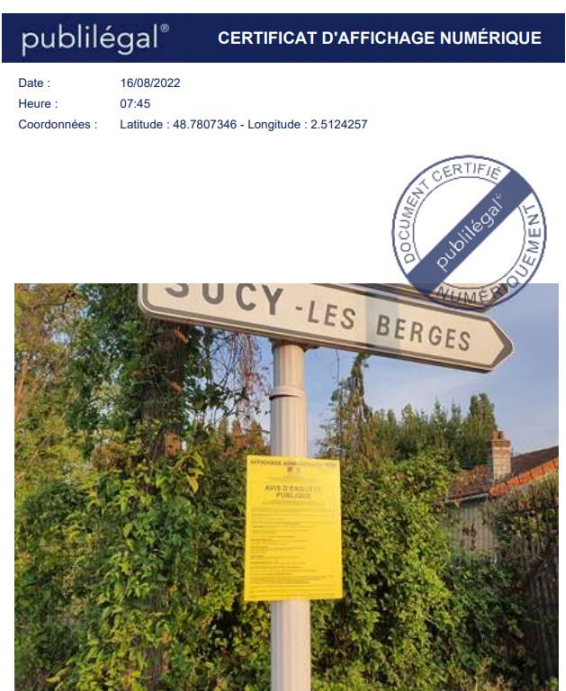
La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, les maires de Chennevières-sur-Marne, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie et Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT

4.3 Affichage de l'avis d'enquête sur site



4.4 Contenu de l'avis d'enquête publique.

PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX - 01 49 56 60 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie

Par arrêté préfectoral n°2022/02239 du 24 juin 2022, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc, sur la commune de Sucy-en-Brie.

Cette enquête se déroulera **du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus**, pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.
Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors **des permanences suivantes :**

A Ormesson-sur-Marne : Au bureau des permanences - 10 Av. Wladimir d'Ormesson - 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

- jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

A Sucy-en-Brie : Au service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, **le public pourra consulter le dossier d'enquête** en :

- **Mairie de Chennevières-sur-Marne**

Service urbanisme - Hôtel de ville - 14 avenue du Maréchal Leclerc 94 430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h.

Le samedi matin : 9h à 12h. Fermeture au public le jeudi après-midi.

- **Mairie d'Ormesson-sur-Marne**

A l'accueil unique de l'Hôtel de ville- 10 Av. Wladimir d'Ormesson - 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

Le Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h30/ 13h30-18h (19h le mardi)

Le jeudi : 8h30 - 18h en continu

Le samedi : 8h30 - 12h30

- **Maire de Sucy-en-Brie**

Service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE

Du lundi au vendredi : 8h30 /12h00 - 13h30 /17h30

- Préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête)

sur un poste informatique mis à disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête, **le public pourra formuler ses observations :**

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;

- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetepublique.net> ;

- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur ;

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfète du Val-de-Marne.

Au terme de cette procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE JEUDI 6 OCTOBRE 2022



4.5 Publication dans les Echos du mardi 16 aout 2022

21 Les Echos Mardi 16 août 2022

Sous pression, cinq groupes chinois quittent Wall Street

Depuis plusieurs mois, la réglementation américaine sur les sociétés cotées à la Bourse de New York est devenue plus stricte. Un tour de vis qui met sous pression les sociétés chinoises, réticentes à publier leurs comptes à l'étranger.

Josephine Boone
@josephine_boone

La bataille réglementaire entre les entreprises chinoises et Wall Street fait de nouvelles victimes. Cinq groupes chinois partiellement contrôlés par l'Etat ont annoncé vendredi leur intention de se retirer de la Bourse de New York, alors qu'ils sont depuis plusieurs mois sous la pression des autorités financières américaines.

Depuis une loi de décembre 2020 sur l'obligation de publication de leurs audits par les sociétés cotées à New York, les relations se sont tendues. Les annonces de vendredi mettent en exergue la frilosité de Pékin à dévoiler les comptes de certaines de ses entreprises, alors que la Chine avançait à pas prudents sur une réglementation acceptée de part et d'autre du Pacifique pour les entreprises chinoises à Wall Street. La Securities and

the viseur de la SEC, puisqu'ils ne publient traditionnellement pas leurs résultats audités. Seuls la Chine et Hong Kong sont réticents à l'exercice. De plus, l'affaire des ventes falsifiées du chinois Luckin Coffee en 2020 a propulsé les entreprises de la deuxième puissance mondiale sous les projecteurs en matière de fraude.

« Des considérations commerciales »
En avril dernier, le gouvernement chinois avait fait preuve de bonne volonté en ouvrant la voie à un éventuel mécanisme de coopération entre auditeurs chinois et étrangers afin de tenter d'apaiser les tensions. De fait, cette réglementation ne menace pas moins de 300 entreprises venues de Chine et de Hong Kong cotées à la Bourse de New York, pour l'équivalent de plus de 2.000 milliards de dollars de valorisation.

Pas moins de 300 entreprises sont menacées par l'équivalent de plus de 2.000 milliards de dollars de valorisation.

Exchange Commission (SEC), l'autorité qui veille sur les marchés financiers aux Etats-Unis, réclame désormais une stricte publication des comptes audités par le contrôleur indépendant agréé (PCAOB). Les sociétés qui n'accepteraient pas risquent d'être radotées de Wall Street d'ici à 2024.

Les groupes chinois cotés à New York sont les premiers dans

régies et réglementations américaines pertinentes depuis leur cotation sur les marchés américains ». Selon elle, « les décisions de retrait de la cote sont prises en fonction de considérations commerciales ».

Alors que la Chine a longtemps encouragé ses entreprises à se coter à l'étranger, elle se montre plus frileuse ces dernières années au sujet des IPO effectuées aux Etats-Unis. Désormais, Pékin encourage les investisseurs chinois, surtout dans les secteurs stratégiques, à se coter à domicile. L'exemple le plus emblématique de cette volte-face est celui du géant chinois des VTC Didi. Alors que l'entreprise s'est introduite en Bourse à Wall Street l'année dernière, les autorités ont lancé des attaques répétées contre elle, jusqu'à une amende de 1,5 milliard de dollars en juillet. Le gouvernement justifiait son opposition à la cotation de Didi à New York sur des soucis de protection des données. Depuis, Didi a claqué la porte de Wall Street pour se tourner vers la Bourse de Hong Kong.

De son côté, la Bourse de New York a exclu China Mobile, China Telecom Corp et China Unicom Hong Kong en 2021 sur fond de soupçons de liens avec le complexe politico-militaire chinois. ■



Cinq groupes partiellement contrôlés par l'Etat chinois, dont les compagnies pétrolières PetroChina et Sinopec, ont annoncé vendredi leur intention de se retirer de la Bourse de New York. Photo Mike Segar/Reuters

Flambée des entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen

A l'arrêt en Europe et aux Etats-Unis, les introductions en Bourse battent des records en Chine. Les Bourses de Shanghai et de Shenzhen ont accueilli plus de 40 % des IPO mondiales cette année.

En 2021, année record pour les introductions en Bourse (IPO)

les, particulièrement celles qui bénéficient des bonnes grâces de Pékin. Ainsi, le secteur de la tech, après une vague de resserrement réglementaire de la part du gouvernement, a à nouveau le vent en poupe, notamment les constructeurs de puces et de composants, soutenus par l'Etat.

Cotations à domicile

profitent. Elles ont en moyenne gagné plus de 40 %, alors que le CSI 300 (indice regroupant les 300 plus grandes cotations du pays) a, lui, perdu 15 % depuis janvier. Cela s'explique en partie par le fait que les entreprises chinoises ont pour habitude de proposer des valorisations raisonnables lors de leur entrée en Bourse.

Parmi les grandes réussites,

par l'Etat, a levé l'équivalent de plus de 5 milliards de dollars à Shanghai au mois d'avril. Depuis, le titre s'est envolé, en hausse de 33 %.

Pour autant, cet appétit des investisseurs pour les cotations chinoises pourrait se révéler fragile, préviennent certains analystes. Entreprises et investisseurs ont profité d'une fenêtre favorable, mais l'avenir de l'économie chi-

FINANCE & MARCHES

en bref

Décès d'Anshu Jain, l'ancien codirecteur général de Deutsche Bank

BANQUE Anshu Jain, l'ancien codirecteur général de Deutsche Bank, de 2012 à 2015, est décédé samedi à l'âge de 50 ans des suites d'une « longue et grave maladie », a déclaré la banque. Selon Bloomberg, il souffrait d'un cancer depuis cinq ans. « Anshu Jain a joué un rôle clé dans le développement de Deutsche Bank, en particulier sur le marché mondial des capitaux », a salué le groupe bancaire allemand. Depuis 2017, il présidait la banque d'investissement américaine Cantor Fitzgerald.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTÉL CEDEX
01 49 59 50 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie

Par arrêté préfectoral n°202202239 du 24 juin 2022, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc, sur la commune de Sucy-en-Brie. Cette enquête se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus, pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne. Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur. Il a fait don de sa disponibilité au public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors des permanences suivantes :

- **Commissariat-Mairie** - Au bureau des permanences - 10 Av. Vladimir d'Ormesson - 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE
- jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- **Sucy-en-Brie** - Au service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE
- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

- **Mairie de Chennevières-sur-Marne**
Service urbanisme - Hôtel de ville - 14 avenue du Maréchal Leclerc - 94 430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
Le samedi matin : 9h à 12h. Fermeture au public le jeudi après-midi.
- **Mairie d'Ormesson-sur-Marne**
A l'accueil unique de l'Hôtel de ville - 10 Av. Vladimir d'Ormesson - 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE
Le Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h (18h le mardi)
Le jeudi : 8h30 - 18h en continu
Le samedi : 8h30 - 12h30
- **Mairie de Sucy-en-Brie**
Service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE
Du lundi au vendredi : 8h30 / 12h00 - 13h30 / 17h30
- **Préfecture du Val-de-Marne** (siège de l'enquête)
sur un poste informatique mis à disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/ADEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <http://appports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetespubliques.net>
 - pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :
 - sur le registre d'enquête (établi sur feuilleux non numérotés, collés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
 - sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://appports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquetespubliques.net> ;
 - par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur ;
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : appports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquetespubliques.net
- Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfecture du Val-de-Marne.
- Au terme de cette procédure, la Préfecture du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.
- EP 22-267 / contact@publlegal.fr

4.7 Publication dans le Parisien du mardi 6 septembre 2022

IV Annonces 94 JUDICIAIRES & LÉGALES

MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 Le Grand Parisien

Le Parisien est officiellement habilité par l'ordonnance n°2022-239 du 24 juin 2022 par laquelle le préfet du Val-de-Marne a autorisé la publication des annonces judiciaires et légales au profit de chaque personne concernée dans les départements... (text truncated for brevity)

Enquête Publique

LES MARCHÉS PUBLICS
 Découvrez aussi nos annonces sur <http://www.lesmarchéspublics.com>

publégale 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
 www.publégale.fr
 Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité
PREFÊTE DU VAL DE MARNE
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
 D'UTILITÉ PUBLIQUE
 21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL
 CEDEX - 01 49 56 60 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Omesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie

à voir ensuite

Marchés + de 90 000 Euros

Joinville

VILLE DE JOINVILLE-LE-POINT

Par arrêté préfectoral n°2022/02239 du 24 juin 2022, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Omesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie.

Cette enquête se déroulera du **lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus**, pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Chennevières-sur-Marne, Omesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, exerce la fonction de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors **des permanences suivantes** :

À Omesson-sur-Marne : Au bureau des permanences - 10 Av. Wladimir d'Omesson - 94 490 ORMESON-SUR-MARNE

- jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

À Sucy-en-Brie : Au service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Section 1. Identification de l'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : VILLE DE JOINVILLE-LE-POINT

23 rue de Paris, 94340 Joinville-le-Point, tel : 01 49 76 00 56, télécopieur : 01 49 89 53 33, courriel : m-public@joinville-le-point.fr, adresse internet : <http://www.joinville-le-point.fr>, représenté par son Maire, M. Olivier Deone, Type de Numéros national d'identification : 95251

N° National d'identification : 215400421
 Ville : Joinville-le-Point
 Code Postal : 94340
 Groupement de communes : Oui
 Nom du coordinateur du groupement Ville de Joinville-le-Point

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

- **Mairie de Chennevières-sur-Marne**
 Service urbanisme - Hôtel de ville - 14 avenue du Maréchal Leclerc 94 430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
 Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h.
 Le samedi matin : 9h à 12h. Fermé au public le jeudi après-midi.
- **Mairie d'Omesson-sur-Marne**
 L'accueil unique de l'Hôtel de ville - 10 Av. Wladimir d'Omesson - 94 490 ORMESON-SUR-MARNE
 Le Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h30/ 13h30-18h (12h le mardi)
 Le jeudi : 8h30 - 18h en continu
 Le samedi : 8h30 - 12h30
- **Mairie de Sucy-en-Brie**
 Service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE
 Du lundi au vendredi : 8h30 /12h00 - 13h30 /17h30

Section 2. Communication
 Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/web/ent/gen/index.jsp>
 Identifiant interne de la consultation : 22420
 Intégration des documents sur le profil d'acheteur : Oui
 Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
 Nom du contact : Service marchés publics
 Adresse mail du contact : M-public@joinville-le-point.fr
 Numéro de téléphone du contact : +33 149 76 00 56

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <http://appports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquete publique.net>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (étailé sur feuillets non mobiles, cotés et paraphtés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Omesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://appports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquete publique.net> ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : appports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquete publique.net

Section 3. Procédure
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Conditions de participation : Appliqué à l'entier l'activité professionnelle - conditions / n° moyens de preuve - Voir le règlement de consultation
 Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve - Voir le règlement de consultation
 Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve - Voir le règlement de consultation
 Date et heure limite de réception des plis : 05 octobre 2022 à 23 h 00
 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
 Réduction du nombre de candidats : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 L'acheteur reçoit la présentation de variantes : Non
 Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Services de la Ville et du CCAS de Joinville-le-Point constitués en groupement.
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfète du Val-de-Marne.

Au terme de cette procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.
 EP 22-267 / contact@publégale.fr

Section 4. Identification du marché
 Intitulé du marché : Travaux d'électrification dans les bâtiments
 Code CPV principal : 45322522
 Descripteur principal : Travaux
 Description succincte du marché : Travaux de raccordement gros œuvre dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Joinville-le-Point. Le présent accord-cadre est un marché de travaux. Il s'agit d'un accord-cadre à terme de commandes mensuellement attribuable sans minimum et avec un maximum de 400 000 euros HT pour le CCAS et 2 000 000 euros HT pour la Ville, sur toute la durée du marché, soit 4 ans maximum (1 an reconductible à 3 fois).
 Le titulaire du marché dispose d'une exclusivité sur l'ensemble des prestations liées au SPU. Il s'agit :
 - des travaux d'électricité,
 - des travaux portant uniquement sur un équipement technique.
 En revanche, sont exclus du présent marché, les travaux entrant dans le champ de la loi PSP :
 - les travaux de construction neufs,
 - les travaux de réhabilitation (renove en état profond d'un ouvrage ancien).
 - les travaux de réhabilitation (aménagement d'affectation d'un ouvrage ancien comme, par exemple, la transformation de bureaux en logements ou de locaux industriels en bureaux).

Intitulé du marché : Travaux d'électrification dans les bâtiments
 Code CPV principal : 45322522
 Descripteur principal : Travaux
 Type de marché : Travaux
 Description succincte du marché : Travaux d'électrification dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Joinville-le-Point.
 Le présent accord-cadre est un marché de travaux. Il s'agit d'un accord-cadre à terme de commandes mensuellement attribuable sans minimum et avec un maximum de 400 000 euros HT pour le CCAS et 2 000 000 euros HT pour la Ville, sur toute la durée du marché, soit 4 ans maximum (1 an reconductible à 3 fois).
 Le titulaire du marché dispose d'une exclusivité sur l'ensemble des prestations liées au SPU. Il s'agit :
 - des travaux d'électricité,
 - des travaux portant uniquement sur un équipement technique.
 En revanche, sont exclus du présent marché, les travaux entrant dans le champ de la loi PSP :
 - les travaux de construction neufs,
 - les travaux de réhabilitation (renove en état profond d'un ouvrage ancien).
 - les travaux de réhabilitation (aménagement d'affectation d'un ouvrage ancien comme, par exemple, la transformation de bureaux en logements ou de locaux industriels en bureaux).
 Mots descripteurs : Travaux d'électricité.
 Lien principal d'exécution du marché : Joinville-le-Point
 Date de fin du marché (en mois) : 48

Section 6. Informations Complémentaires
 Voirie obligatoire : Non
 Autres informations complémentaires : Les dossiers des candidats sont accessibles exclusivement par voie électronique via la plateforme du profil acheteur indiquée dans les données du correspondant. Les signatures électroniques de l'offre n'est pas obligatoire. Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au service marchés publics.
 Toute correspondance entre le service des marchés publics et les candidats se fera via la plateforme achetable.com.
 Délai d'introduction du recours : La présente procédure peut faire l'objet d'un éventuel pré-contrat jusqu'à la signature du marché devant le tribunal administratif de Melun. Le Tribunal administratif compétent pour vos renseignements et instance voir procédure de recours est : Tribunal administratif de Melun, 42 avenue du Général de Gaulle 77038 Melun cedex - Site internet : <http://melun.tri-bunal-administratif.fr>
 Délai d'exécution du recours : La présente procédure peut faire l'objet d'un éventuel pré-contrat jusqu'à la signature du marché devant le tribunal administratif de Melun. Le Tribunal administratif compétent pour vos renseignements et instance voir procédure de recours est : Tribunal administratif de Melun, 42 avenue du Général de Gaulle 77038 Melun cedex - Site internet : <http://melun.tri-bunal-administratif.fr>
 Date d'envoi du présent avis : 02/09/2022



Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr

4.8 Publication dans les Echos du 6 septembre 2022

ENTREPRISES

Mardi 6 septembre 2022 Les Echos 20

L'incroyable succès des drones militaires turcs de Baykar

- Le fabricant du drone militaire Bayraktar TB2 qui a aidé les Ukrainiens à stopper l'avancée de Moscou sur Kiev se déclare submergé de commandes.
- Vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

DÉFENSE

Tinover Ozurk
@Tinover_Ozurk
- Envois à l'embar

Lors de la cinquantième édition du Teknofest - le salon de l'industrie aéronautique turque - qui s'est déroulé la semaine dernière, les drones de Baykar jouaient les vedettes. Sur le tarmac de l'aéroport de Samsun au bord de la mer Noire,

des milliers de badauds arpentaient les pistes en se penchant en photos devant les modèles de la société turque. Le Bayraktar TB2, symbole de la percée turque dans le domaine des drones, était partout. Exposé au milieu du salon, vendus magistralement et surmontant la foule dans des démonstrations de vol transmises en direct sur écran géant.

« Jusqu'à présent, nous avons signé dix contrats de vente de Bayraktar TB2 avec vingt-quatre pays, et ce nombre augmente très rapidement », se félicite Selçuk Bayraktar, directeur technique de l'entreprise familiale qui est par ailleurs le gendre du président Erdogan. « Nos capacités de production ne sont pas encore pleinement exploitées, nous sommes submergés de demandes ».

Colonnes de blindés de Moscou

Tout en vol en 2014, ce drone tactique de moyenne altitude et de longue portée peut transporter quatre missiles à guidage laser du fabricant turc Roketsan. Son prix reste un secret bien gardé, mais les estimations oscillent entre 4 et 5 millions de dollars l'unité, un prix sans comparaison avec les appareils équivalents américains. L'armée turque dispose désormais de plus de cent cinquante exemplaires et Kiev en aurait reçu plus de soixante-cinq. La popularité du TB2 à l'étranger a décollé avec la guerre en Ukraine, après qu'il se soit montré décisif dans les premières semaines de

conflict pour arrêter les colonnes de blindés de Moscou. Le chef des soldats ukrainiens le célébraient à l'achèvement de faire connaître le TB2 dans le monde entier. « Dans le secteur des drones, la Turquie est indéniablement un pays leader », observe Patrice Moyeyre, ancien attaché de défense à l'ambassade de France à Ankara et chercheur associé à l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS).

L'entreprise Baykar, sous-traitant dans l'aéronautique dans les années 1990 - fait partie d'une série de sociétés qui n'ont pas à l'origine dans l'industrie de défense proprement dite, et qui ont vu prendre ce virage dans les années 2000 », explique cet officier général de l'armée de l'air. L'un d'eux, le fabricant affichait un chiffre d'affaires de 800 millions de dollars dont 664 millions à l'export.

contrats pour acquérir ce drone concurrent du Reaper américain utilisé par l'armée française.

Mais c'est un autre appareil au budget sombre dont de deux réacteurs qui attire aussi l'attention. Il s'agit du prototype d'un drone de combat, le Kaizlem, dont le nom fait référence à un concept d'idéal suprême et d'élégance dans la mythologie turque. « Nous espérons le faire voler dès 2023 », assure Selçuk Bayraktar. Ce nouveau prototype illustre les ambitions de Baykar et de son directeur technique.

Nouveau prototype

Le nouveau drone Akinci trône lui aussi en bonne place sur les pistes de l'aéroport de Samsun. Ce modèle plus lourd peut embarquer deux fois plus de munitions que le TB2. « Avec notre drone aérien de combat Akinci, la Turquie est devenue l'un des trois pays les plus avancés au monde dans cette technologie », s'est félicité fin août Recep Tayyip Erdogan, lors d'une cérémonie de livraison de ce drone bien plus puissant que le TB2. En dehors de la Turquie, quatre pays ont déjà signé des

« Il y a une classe d'écart entre les drones TB2, Akinci et le Kaizlem », analyse Patrice Moyeyre. « Si le projet aboutit, ce sera le passage du drone à hélice au drone à réaction, avec une vitesse quasi supersonique, une furtivité accrue, ce sera assez révolutionnaire. Mais il ne pourra probablement pas effectuer toute la gamme de missions d'un avion de combat de 5^e génération », tempère le chercheur. ■

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE
21-28 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 036 CRÉTÉL CEDEX
01 49 56 90 90

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de distribution partielle des apports d'eaux pluviales au droit de canaliser entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie

Par arrêté préfectoral n°202202239 du 24 juin 2022, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre du projet de distribution partielle des apports d'eaux pluviales de droit de canaliser entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc, sur la commune de Sucy-en-Brie.

Cette enquête se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus, pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.
Monsieur Martial LUNET, ingénieur général honoraire des ports et chenaux et à la retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, sur les et/ou lors des présentations publiques.

À Ormesson-sur-Marne : Au bureau des permis-mise - 10 Av. Winston d'Ormesson - 94 391 ORMESSON-SUR-MARNE
- jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
À Sucy-en-Brie : Au service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE
- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

- Mairie de Chennevières-sur-Marne
Service urbanisme - Hôtel de ville - 14 avenue du Maréchal Leclerc 94 400 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Du lundi au vendredi : 9h00-12h / 13h30-17h.
Le samedi matin : 9h à 12h. Fermature au public le jeudi après-midi.

- Mairie d'Ormesson-sur-Marne
À l'adresse unique de l'Hôtel de ville - 10 Av. Winston d'Ormesson - 94 400 ORMESSON-SUR-MARNE

Le Lundi-mardi-mercredi-jeudi : 9h00-12h30 / 13h30-19h (19h le mardi)
Le jeudi : 9h00 - 18h en continu
Le samedi : 9h00 - 12h30

- Mairie de Sucy-en-Brie
Service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou - 94 370 SUCY-EN-BRIE
Du lundi au vendredi : 9h00 / 12h00 - 13h00 / 17h00

• Préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête)
Sur un poste informatique mis à disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

• sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-enquete-enquete-publique>

• sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <http://rapports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquete-publique.net>

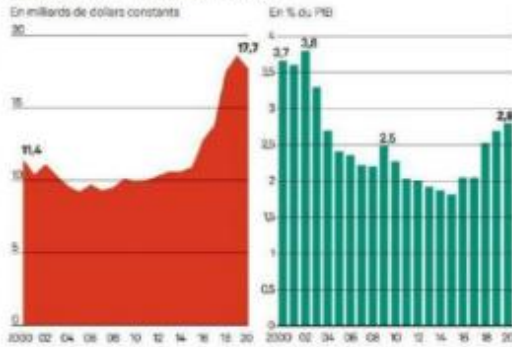
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :
• sur le registre d'enquête (libre) qui facultatif sur mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, aux heures admises, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
• sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://rapports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquete-publique.net>

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfecture du Val-de-Marne.

Au terme de cette procédure, la Préfecture du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.
EP 22 267 / contact@enquete.fr

Le signe de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points de taille.
Le cadrage de l'annonce est établi de fil à fil.
Les Abordements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 98

Les dépenses militaires de la Turquie



La Turquie devient un exportateur important

Le chiffre d'affaires de l'industrie de défense turque a été multiplié par dix en vingt ans. Le secteur de l'armement est fortement porté par une volonté politique du pouvoir turc qui vise l'autonomie dans la fabrication de ses armes.

En 1985, une loi est ainsi devenue le socle de la politique de développement des entreprises de défense turques. La Turquie commençaient alors un processus de transfert de technologies en produisant sur son sol une partie des équipements qu'elle achète à des entreprises étrangères.

Il s'agit de même pour l'équipementier Anadol, et l'industriel Turkish Aerospace Industries (TAI), les deux autres groupes technologiquement classés parmi les 100 plus grandes entreprises de défense au monde.

terme une concurrence accrue », juge le chercheur associé à l'IRIS.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Recep Tayyip Erdogan, le chiffre d'affaires de l'industrie de défense turque est passé d'un peu milliard à plus de dix milliards de dollars. Un secteur tiré par les dépenses militaires de la Turquie : 17,7 milliards de dollars en 2020 (soit 2,6 % du PIB du pays), mais aussi désormais par ses exportations. En 2021, elles représentaient plus de trois milliards de dollars. Un essor important, fruit d'une politique de long terme visant à l'autonomie de la Turquie dans ses approvisionnements en matériel militaire.

Une concurrence sérieuse
L'entreprise Roketsan est un exemple de cette politique de développement. « Lorsque nous avons été fondés en 1988, l'objectif principal était de produire des moteurs-fusées de missiles Scinger américains, se remémorer Mustafa Odabas, le directeur des ventes de Roketsan, nous avons ensuite développé des missiles américains, puis des missiles guidés, et enfin des missiles de croisière pour nos forces navales. »

La Turquie relève plusieurs défis industriels et technologiques de front.

En plus d'un avion de combat, elle cherche à produire un système antimissile longue portée, un sous-marin et un char.

« L'industrie de défense turque regarde des marchés, notamment en Afrique », relève Patrice Moyeyre, ancien attaché de défense à l'ambassade de France à Ankara. « L'industrie de défense turque ne vend pas encore des équipements haut de gamme, mais si la Turquie persiste dans cette volonté politique de se développer, elle deviendra à

terme une concurrence accrue », juge le chercheur associé à l'IRIS.

« L'industrie de défense turque regarde des marchés, notamment en Afrique », relève Patrice Moyeyre, ancien attaché de défense à l'ambassade de France à Ankara. « L'industrie de défense turque ne vend pas encore des équipements haut de gamme, mais si la Turquie persiste dans cette volonté politique de se développer, elle deviendra à

4.9 Annonce sur le site internet du département 94

Travaux d'assainissement à Sucy-en-Brie pour lutter contre les inondations : ouverture de l'enquête publique environnementale

Mis à jour le 02/09/2022

Afin de réduire les risques d'inondation dûes aux réseaux d'assainissement d'eaux pluviales dans le point bas de Sucy-en-Brie (secteur du Grand Val), le Département projette de détourner vers la Marne une partie des eaux pluviales venant du coteau d'Ormesson actuellement déversées dans le Morbras. Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, avant de passer en phase travaux. Du 5 septembre au 5 octobre 2022, donnez votre avis lors de l'enquête publique.

[inondation](#)

[travaux](#)

[assainissement](#)

[enquête publique](#)

[environnement](#)

[Vous souhaitez exprimer vos observations et propositions sur le projet ?](#)

[Consulter le dossier d'enquête publique](#)

- En ligne : [Dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue O. D'Ormesson et la rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie](#)
- En mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, et Sucy-en-Brie aux horaires d'ouverture habituels

[Permanences du commissaire enquêteur :](#)

- Mairie de Sucy-en-Brie : 5 septembre 2022 de 09h à 12h
- Mairie d'Ormesson-sur-Marne : 22 septembre 2022 de 09h à 12h
- Mairie de Sucy-en-Brie : 5 octobre 2022 de 14h à 17h

Organisateur : Préfecture du Val-de-Marne
Auteur du dossier : Département du Val-de-Marne

[Donner son avis](#)

Pour vous exprimer au sujet de l'enquête publique d'autorisation environnementale, vous pouvez déposer votre avis jusqu'au 5 octobre 2022 inclus :

- En ligne sur le site dédié à l'enquête publique du projet
- Par voie électronique : apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquetepublique.net
- Par courrier : Préfecture du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil, à l'attention de Monsieur LINET, commissaire enquêteur
- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet, dans les mairies et au siège de l'enquête (Préfecture du Val-de-Marne à Créteil)

Les avis et propositions recueillis au cours de l'enquête donneront lieu à un rapport et un avis du commissaire enquêteur. Ils seront étudiés par la Préfète du Val-de-Marne qui pourra accorder l'autorisation environnementale pour permettre la réalisation du projet.

Des travaux pour lutter contre le risque inondation à Sucy-en-Brie

Le Département souhaite créer une canalisation d'eau pluviale à Sucy-en-Brie, rue du Pont de Chennevières, pour délester le réseau d'eaux pluviales départemental existant au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc. La future canalisation sera connectée en aval à un collecteur départemental pluvial existant (situé rue du pont de Chennevières), qui se rejette en Marne. Avec ce nouvel ouvrage, une partie des apports d'eaux pluviales actuellement orientées vers le secteur Grand Val situé à Sucy en Brie seront déviées : les débordements des pluies décennales seront ainsi supprimés au droit du collecteur de la rue du Général-Leclerc.

4.10 Annonce sur le site internet de la Commune de Sucy en Brie

ENQUÊTES PUBLIQUES

Avis d'enquête publique d'autorisation environnementale

Le Conseil départemental du Val de Marne a déposé auprès des services de l'État compétents une demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Gal LECLERC. Les services de l'État organisent une enquête publique relative à ce projet du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Publié le 6 septembre 2022

Depuis plusieurs années, des événements pluvieux de forte intensité provoquent des débordements sur la chaussée et des inondations dans le bas du Grand-Val.

La problématique vient en partie du sous-dimensionnement du réseau d'eaux pluviales départemental de l'avenue Olivier d'Ormesson qui, de par la déclivité du terrain, se retrouve vite saturé.

La Ville a ainsi saisi le Département du Val-de-Marne afin qu'il étudie la problématique sur son réseau. Une réunion publique s'est tenue le 8 octobre 2019. Le Département a ensuite fait réaliser un diagnostic et une modélisation hydraulique de son réseau, ainsi qu'une enquête de conformité des branchements des riverains de l'avenue Olivier d'Ormesson.

À l'issue de ces études et investigations, le 18 août 2021, le Conseil départemental du Val-de-Marne a déposé auprès des services de l'État compétents une demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Gal LECLERC

C'est dans ce contexte que les services de l'État organisent une enquête publique relative à ce projet du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus. Un avis d'enquête est publié sur le site de la Préfecture. Un dossier d'enquête papier est mis à la disposition du public qui souhaitent le consulter dans les mairies de Sucy, Chennevières et Ormesson.

En mairie de Sucy, Monsieur LINET, commissaire enquêteur, recevra le public qui le souhaite lors de 2 permanences :

- le lundi 5 septembre de 9h à 12h
- le mercredi 5 octobre de 14h à 17h.

TÉLÉCHARGEMENT

• [01072022_courrier_arrete_enquete_publique.pdf](#) PDF230.49 Ko

4.11 Annonce sur le site internet de la commune d'Ormesson sur Marne

Les actualités d'Ormesson-sur-Marne



**AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Avis d'enquête publique d'autorisation environnementale

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a déposé auprès des services de l'État compétents une demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc.

Les services de l'État organisent une enquête publique relative à ce projet du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Retrouvez toutes les informations sur :

https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP22267/Accueil.awp

4.12 Procès-verbal de synthèse des observations du 10 octobre 2022

Marcel Linet
Commissaire-enquêteur
11 bis rue des Deux Sœurs
93160 Noisy le Grand

Noisy le Grand le 10/10/2022

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Objet : enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie.

PJ : procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Monsieur le Président,

Par arrêté du 24 juin 2022, Mme la Préfète du Val de Marne a prescrit l'enquête publique citée en objet, pour laquelle le président du tribunal administratif de Melun m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée sans difficultés particulières et je me réjouis des échanges constructifs que j'ai eus avec vos collaborateurs de la direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement pour que cette procédure se tienne dans les meilleures conditions.

Elle s'est terminée le 5 octobre 2022 et il m'appartient, selon les prescriptions de l'article 7 du dit arrêté, de rencontrer dans les huit jours qui suivent, le conseil départemental pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Tel est l'objet du document ci-joint.

Je vous demande de bien vouloir produire vos observations éventuelles dans le délai de 15 jours.

Je vous prie d'agréer Monsieur le président l'expression de mes respectueuses salutations.



Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en Brie.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus pendant 31 jours.

3 permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues en mairie de Sucy en Brie et Ormesson sur Marne pendant cette période. Celui-ci a reçu personnellement en mairies 7 personnes qui lui ont exprimé, pour certaines oralement, leur désarroi devant les inondations récurrentes de leur maison.

Le public avait la possibilité de déposer ses observations sur des registres mis à sa disposition dans ces deux mairies ainsi que dans celle de Chennevières-sur-Marne ou en préfecture du Val de Marne siège de l'enquête. Il pouvait également faire part de ses remarques sur un registre électronique en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie.enquêtopublique.net>. Il pouvait aussi le faire par courrier électronique à l'adresse suivante : apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquêtopublique.net. Il pouvait enfin m'écrire personnellement en préfecture du Val de Marne siège de l'enquête.

9 contributions ont été exprimées par le biais du registre électronique dont certaines comportaient plusieurs observations ou pièces jointes.

2 contributions ont été faites sur le registre papier de Sucy en Brie, sachant que l'une d'elles ne concernait pas le projet en question et n'a pas été reprise dans l'analyse qui suit.

A plusieurs contributions étaient également jointes des photos d'inondations anciennes ou très récentes.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres de Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne.

Aucun courrier ne m'a été adressé au siège de l'enquête.

Le présent procès-verbal a donc pour objet de faire la synthèse des observations exprimées, auxquelles j'ai pu y ajouter mes propres remarques, que je transmets au maître d'ouvrage, M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne.

ooo

Si on peut estimer que, pour l'essentiel, les personnes qui se sont exprimées n'ont pas d'oppositions de principe sur le projet et même au contraire, en souhaite la réalisation en urgence, ils émettent un certain nombre d'observations qui méritent d'être examinées de façon plus précise.

J'ai classé ces observations selon 8 thèmes sur lesquels je demande au président du conseil départemental du Val de Marne, maître d'ouvrage du projet soumis à l'enquête, de bien vouloir se prononcer, même si j'ai bien conscience que tous ne relèvent pas complètement de sa compétence :

Thème 1 La communication :

(M. Rauber, M. Choley et 2 anonymes)

Il est évoqué le manque d'information sur l'organisation de cette enquête pour lesquels certains auraient souhaité en être informé à titre personnel, notamment par le maire.

Il a été souhaité que le projet soit présenté au public et en particulier en regard de la future ZAC d'Ormesson car certaines personnes estiment qu'elles sont, à ce titre, directement concernées par cette future canalisation et en conséquence jugent son dimensionnement mal étudié.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien rappeler les mesures de publicité qui ont été mises en œuvre pour la réalisation de cette enquête au regard de la réglementation, ou de façon moins officielle, notamment par les collectivités locales, s'il en a connaissance.

Il pourra aussi préciser si des réunions d'information ont déjà été organisées - ou le seront - sur le projet, ainsi que sur celui de la future ZAC d'Ormesson évoqué.

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Thème 2 Le planning des travaux :

(M et Mme Tokus, M. Choley et un anonyme)

Il est constaté que le lancement du projet a pris du retard notamment par rapport au planning annoncé dans le dossier ou à des annonces qui auraient été faites par le passé.

Plusieurs personnes déclarent l'urgence de la réalisation de ces travaux.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur

Le maître d'ouvrage voudra bien fournir un échéancier actualisé aussi crédible que possible du démarrage des travaux ainsi que le délai de leur réalisation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Thème 3 : La séparation des réseaux :

(M. Choley + 2 anonymes)

Plusieurs personnes ont pu relever tant à l'écrit qu'à l'oral au cours des permanences, que seul un réseau d'eaux unitaire existe sous la voirie communale dont les avaloirs sont incapables d'absorber un surplus d'eau d'orage et conduisent celui-ci- à dévaler les rues en pente jusqu'à son exutoire en fond de vallée. Elles reconnaissent, en toute insécurité d'ailleurs, se résoudre à ouvrir les plaques

d'égouts pour accélérer l'évacuation de l'eau de la chaussée. Elles demandent la possibilité d'automatiser ce processus.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

J'ai bien conscience que ce sujet relève en partie seulement de la compétence du conseil départemental, car plusieurs rues concernées appartiennent aux communes et la gestion des eaux pluviales relève de l'établissement public territorial. Les riverains regrettent de se retrouver bien seuls au moment des orages dévastateurs.

Pour autant celui-ci peut-il suggérer des pistes d'amélioration pour la gestion de ces phénomènes orageux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur

Thème 4 : Des travaux indispensables mais pas suffisants pour éradiquer à eux seuls tous les problèmes du secteur.

(Mme Plane, M. Rauber et 2 anonymes)

Plusieurs personnes ont bien noté que le projet va réduire le risque d'inondation rue du Général Leclerc et doit être mis en œuvre, mais il ne leur semble pas répondre à la problématique constatée dans les rues Alexandre Dumas, Massenet, Emile Templier et avenue Gambetta.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête ne cache pas que le problème des inondations ne trouvera pas une solution complète avec la réalisation du projet. Il serait intéressant que les services du Conseil départemental précisent à nouveau quels sont les types de phénomènes orageux qui seront à l'avenir mieux contrôlés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur

Thème 5 : Les inondations du Morbras

(M. Choley, 2 anonymes)

Plusieurs personnes estiment que le ru du Morbras comporte un défaut d'écoulement qui amplifie, à certaines périodes de l'année, les phénomènes d'inondation dénoncés précédemment.

Celles-ci évoquent plusieurs solutions pour faciliter ou minimiser cet écoulement : ouvrir ce ru à l'air libre dans sa partie canalisée qui constitue un goulot d'étranglement et par ailleurs, réaliser des bassins de rétention en amont.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le dossier montre que le projet améliorera de façon assez limitée le débit de crue du morbras, (-3%). J'ai bien noté que ce cours d'eau ne relevait pas directement de la compétence du Conseil départemental, mais s'agissant d'actions complémentaires aux travaux concernés, le commissaire-enquêteur souhaiterait, s'il en a connaissance, que celui-ci lui fasse part de l'état des études engagées pour mieux réguler l'écoulement de ce cours d'eau.

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Thème 6 : Des constructions de logements importantes

(M. Choley)

Il est relevé que de multiples constructions ont été réalisées ou vont l'être, notamment dans la future ZAC d'Ormesson. La multiplicité et l'aggravation présumée des épisodes météorologiques vont avoir des incidences certaines sur les indemnisations, les pollutions, les déchets qui engendreront des frais pour la collectivité.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Il est clair que la multiplication des constructions sans précaution particulière et l'imperméabilisation des sols contribuent à ces apports d'eaux pluviales.

Quelles contributions le conseil départemental peut apporter, ou apporte déjà, pour améliorer cette situation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur

Thème 7 : Des bassins de retenue

(Mme Plane, M. Choley, un anonyme)

A plusieurs reprises a été évoquée la nécessité de réaliser des bassins de retenue soit à ciel ouvert soit enterrés pour éviter l'évaporation de l'eau qui pourrait être utilisée en période de sécheresse.

Ces différents bassins pourraient répondre au débordement épisodique du Morbras mais aussi au recueil de l'eau en fond de vallée.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le conseil départemental peut-il donner son point de vue sur ces propositions et notamment sur l'idée de réaliser des bassins de retenue en fond de vallée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur

Thème 8 : Le déroulement des travaux de la nouvelle canalisation

Ce thème n'a pas été évoqué précisément par le public, mais compte tenu de la configuration des lieux, le commissaire-enquêteur serait intéressé par les dispositions envisagées s'agissant du mode opératoire des travaux qui devront se dérouler sous circulation, dans une voie qui est relativement étroite.

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Fait à Créteil le 8 octobre 2022

Le commissaire-enquêteur


Marcel Linet

Le présent procès-verbal m'a été remis le 10 octobre 2022 en mains propres

Eve KARLESKIND,

Directrice de la *Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement*.

Représentant le conseil départemental du Val de Marne maître d'ouvrage

La Directrice des Services de l'Environnement
et de l'Assainissement


Eve KARLESKIND

4.14 Réponse du Conseil Départemental du 21 octobre au Procès-verbal de synthèse des observations du 10 octobre 2022



Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement
Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques (SEGAMA)
Affaire suivie par Magali BENJAMIN
courriel : dsea-etuderesseau@valdemarne.fr
tél. : 01.49.56.88.63
réf : D 22-294
DSEA n°22-312

Monsieur Marcel LINET
Commissaire-enquêteur
11 bis rue des Deux Sœurs
93160 Noisy-le-Grand

Crétell, le **21 OCT. 2022**

OBJET : Enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en Brie.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Conformément à vos échanges avec les services départementaux, lors de la remise de votre procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'affaire citée en objet, veuillez trouver ci-joint la réponse, pour chaque thème.

Les services départementaux restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire-enquêteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,

**Le Président du Département
du Val-de-Marne**

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne
Hôtel du département
Direction des services de l'Environnement et de l'Assainissement
Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques (SEGAMA)
94054 - Crétell Cedex

3994
valdemarne.fr



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de
synthèse des observations recueillies au cours de
l'enquête publique portant sur le projet de dérivation
partielle des apports d'eaux pluviales au droit du
carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue
du Général Leclerc
Sucy-en-Brie**

Thème 1 : La communication

(M. Rauber, M. Choley et 2 anonymes)

Il est évoqué le manque d'information sur l'organisation de cette enquête pour lesquels certains auraient souhaité en être informés à titre personnel, notamment par le maire.

Il a été souhaité que le projet soit présenté au public et en particulier en regard de la future ZAC d'Ormesson car certaines personnes estiment qu'elles sont, à ce titre, directement concernées par cette future canalisation et en conséquence jugent son dimensionnement mal étudié.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien rappeler les mesures de publicité qui ont été mises en œuvre pour la réalisation de cette enquête au regard de la réglementation, ou de façon moins officielle, notamment par les collectivités locales, s'il en a connaissance.

Il pourra aussi préciser si des réunions d'information ont déjà été organisées - ou le seront - sur le projet, ainsi que sur celui de la future ZAC d'Ormesson évoqué.

Réponse du maître d'ouvrage :

A - Mesures de publicités concernant le présent projet

La préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) a organisé, aux frais du Département, la communication légale de cette enquête, via la société PUBLILEGAL via trois moyens :

- 1- Des publications (cf. Annexes du thème 1) dans deux journaux locaux « Le Parisien - édition du Val-de-Marne » et « Les Echos » : le mardi 16 août 2022 et le mardi 6 septembre 2022.
- 2- Des affiches (Cf. Annexes du thème) envoyées aux mairies pour installation sur les panneaux administratifs, 15 jours avant le début de l'enquête :
 - 9 affiches envoyées à la mairie de Sucy-en-Brie ;
 - 15 affiches envoyées à la mairie d'Ormesson-sur-Marne ;
 - 29 affiches envoyées à la mairie de Chennevières-sur-Marne ;
 - 1 affiche envoyée à la préfecture du Val-de-Marne.
- 3- Quatre affiches ont également été mises en place directement sur le site des futurs travaux.

Nota bene : Le Département en a ajouté une en cours d'enquête, sur demande du commissaire enquêteur.

Des publications supplémentaires non obligatoires ont été réalisées à l'initiative du Département (cf. ci-dessous ou en cliquant sur les termes soulignés pour atteindre les pages web) :

- Article sur le site internet du Département le 02 septembre 2022,
- Avec un relais de l'information sur les réseaux sociaux : page Facebook du Département (les 03/10, 22/09, 05/09), et compte Twitter du Département,
- Dans la Newsletter du Département du 8 septembre,
- Dans le compte rendu de la commission permanente du 3 octobre.

Enfin, la ville de Sucy a fait une annonce sur son site internet le 6 septembre 2022, et la ville d'Ormesson a assuré au Département avoir publié un article similaire sur son site et sur sa page Facebook.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc - Sucy-en-Brie

1/12

B - Lien du projet avec la ZAC du Coteau d'Ormesson

L'Établissement Public d'Aménagement de Marne-La-Vallée (EPAMARNE), l'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson-sur-Marne prévoient la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le terrain des Coteaux d'Ormesson, entre la RD111 et la RD124, donc à proximité du projet de nouvelle canalisation qui fait l'objet du DAE.

Le Département exclut que des eaux pluviales de cette future ZAC puissent se rejeter dans ce nouvel ouvrage. Si un délestage est créé rue du Pont de Chennevières à Ormesson, ce n'est assurément pas pour que ses effets puissent être atténués, voire anéantis, par des branchements à son amont d'eaux pluviales supplémentaires non gérées à la source. Ce projet de collecteur a été dimensionné pour accueillir un débit de délestage et en aucun cas un autre apport pluvial. Il est rappelé, par ailleurs, que le projet de la ZAC des Coteaux d'Ormesson, comme tout autre projet, doit, s'il veut se connecter au réseau pluvial départemental, se conformer au Règlement de Service Départemental d'Assainissement (article 42 du RSDA), qui impose de gérer à minima les pluies courantes (8 mm en 24 heures) sans aucun rejet au réseau, et à ne créer vers le réseau départemental aucune surverse d'eaux pluviales dont le débit ne soit pas limité quelle que soit la période de retour de l'évènement pluvieux.

Le Département partage et prend en compte les préoccupations exprimées dans l'enquête publique en participant aux réunions techniques organisées par l'aménageur EPA Marne afin d'imposer la nécessité d'un « Zéro rejet d'eaux pluviales » comme cela a d'ailleurs été réalisé sur le projet de la ZAC des Cantoux. Le Département est aussi attentif au suivi des différentes étapes clefs relatives à ce projet de ZAC.

Par ailleurs, l'EPA Marne a organisé une réunion publique de concertation le 27 septembre 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson. Des informations sont disponibles sur le site ormessondemain.fr, dont voici un extrait : « La gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et l'infiltration sur place seront favorisées autant que possible. En effet, ce mode de gestion renforcera la biodiversité, la lutte contre l'inondation et la conception biophilique du quartier et du territoire. Par ailleurs, cette démarche utilisera les contraintes in-situ comme des atouts et mettra en scène le cadre de vie et le bien-être à travers la présence de la nature, du parcours de l'eau et de la continuité écologique. »

C – Au sujet des réunions d'information

Le 8 octobre 2019, une réunion publique à l'intention des riverains du quartier du Grand Val s'était tenue en mairie de Sucy-en-Brie, avec le Département, au sujet des inondations. Le principe d'un délestage hydraulique, c'est à dire un projet de dérivation partielle des eaux pluviales, avait été présenté aux habitants (comme indiqué en page 5 du dossier d'autorisation environnementale – DAE) avant d'être étudié hydrauliquement et optimisé. Le Département a conclu, en concertation avec les services de la Ville de Sucy-en-Brie et de GPSEA (l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir), qu'une nouvelle réunion publique aurait été prématurée. En effet, elle aurait porté uniquement sur les études hydrauliques ayant amené à confirmer l'efficacité de cette solution, au dimensionnement précis de l'ouvrage et à l'affinage de ce projet de travaux. Or, dans la mesure où ces travaux constituent seulement l'un des facteurs de résolution totale des problèmes d'inondation de ce secteur (sélectivité du bassin versant, désimperméabilisation des sols, débordements du Morbras), il a semblé opportun d'attendre l'évolution des autres items pour présenter un plan d'action global plus avancé, courant 2023.

Thème 2 : Le planning des travaux

(M. et Mme Tokus, M. Choley et un anonyme)

Il est constaté que le lancement du projet a pris du retard notamment par rapport au planning annoncé dans le dossier ou à des annonces qui auraient été faites par le passé.

Plusieurs personnes déclarent l'urgence de la réalisation de ces travaux.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur

Le maître d'ouvrage voudra bien fournir un échéancier actualisé aussi crédible que possible du démarrage des travaux ainsi que le délai de leur réalisation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le dossier d'autorisation environnementale initial, déposé au guichet unique de l'eau le 18 août 2021, le planning annonçait effectivement une mise en service avant la fin de l'été 2022.

Or, à l'issue de l'instruction du dossier sur le fond, des observations ont été formulées par la DRIEAT dans un courrier daté du 4 octobre 2021. Une réponse complète à chacune des demandes de compléments formulées a été envoyée et accompagnée d'un DAE actualisé, reçue par la DRIEAT le 23 décembre 2021. Les services de l'Etat n'ont pas pu organiser l'enquête publique mi-février 2022, ce qui aurait permis de réaliser les travaux fin 2022-début 2023. L'organisation de l'enquête publique en septembre 2022 implique un décalage, c'est pourquoi un erratum a été fourni, d'une part, sur le document d'aide à la lecture du DAE dès l'ouverture de l'enquête le 05 septembre et, d'autre part, via un ERRATUM adossé au dossier papier le 15 septembre.

De plus, après vérification des prochaines échéances auprès des services de la préfecture, et étant donné que le Tribunal Administratif devrait leur transmettre votre rapport le 21 novembre 2022 au plus tard, ils ne pensent pas qu'il soit possible de le passer au CODERST du 06/12/2022 mais à celui du 10/01/2023. L'échéancier décrit précédemment sera donc décalé d'un mois, soit :

- La consultation travaux sera lancée à la fin de l'année 2022 (avant les vacances de Noël) sur deux mois (à cause de la période de congé) afin de pouvoir intégrer au dossier de consultation d'éventuelles préconisations issues de l'arrêté d'autorisation que le Département recevra entre la fin janvier et la mi-février,
- La notification du marché de travaux aura lieu fin février-début mars 2023,
- La période de préparation de 2 mois se déroulera entre fin-mars et début mai 2023, pour un démarrage du chantier courant mai, au plus tôt,
- Ensuite, les travaux se dérouleront sur 5 à 6 mois, pour une mise en service au plus tôt en octobre 2023.

Phase du projet	2022												2023									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Instruction du dossier																						
Consultation pour les travaux																						
Notification travaux																						
Préparation chantier																						
Travaux																						
Mise en service																						

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc - Sucy-en-Brie

3/12

Thème 3 : La séparation des réseaux :

(M. Choley + 2 anonymes)

Plusieurs personnes ont pu relever tant à l'écrit qu'à l'oral au cours des permanences, que seul un réseau d'eaux unitaire existe sous la voirie communale dont les avaloirs sont incapables d'absorber un surplus d'eau d'orage et conduisent celui-ci à dévaler les rues en pente jusqu'à son exutoire en fond de vallée. Elles reconnaissent, en toute insécurité d'ailleurs, se résoudre à ouvrir les plaques d'égouts pour accélérer l'évacuation de l'eau de la chaussée. Elles demandent la possibilité d'automatiser ce processus.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

J'ai bien conscience que ce sujet relève en partie seulement de la compétence du conseil départemental, car plusieurs rues concernées appartiennent aux communes et la gestion des eaux pluviales relève de l'établissement public territorial. Les riverains regrettent de se retrouver bien seuls au moment des orages dévastateurs.

Pour autant celui-ci peut-il suggérer des pistes d'amélioration pour la gestion de ces phénomènes orageux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En préambule de la réponse, les observations des riverains appellent deux précisions importantes :

- a) Dans tout le quartier du Grand Val, tant le réseau départemental que le réseau territorial sont séparatifs, et non unitaires (cf. les plans en annexe du thème 3 : les traits pleins verts représentent les réseaux d'eaux pluviales (EP) départementaux, les traits pointillés verts les réseaux EP territoriaux, et ceux en rouge pleins ou pointillés représentent les réseaux d'eaux usées (EU) respectivement gérés par le Département ou le Territoire. Dans les zones unitaires, il n'y a qu'un seul réseau qui engouffre à la fois les EU et les EP mélangées.

Ainsi, le réseau étant séparatif, chacun a pour obligation (cf. REGLEMENT DE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT) de raccorder ses eaux usées sur le réseau d'eaux usées, mais de ne pas y raccorder ses eaux pluviales.

- b) **D'un point de vue sécuritaire**, il existe non seulement un grave risque de chute du riverain en cas d'ouverture d'un tampon sur la chaussée (lors de l'ouverture/fermeture) mais aussi un risque pour tout passant (ou animal domestique) qui passerait et qui ne l'aurait pas vu. En outre, il existe un **risque sanitaire important**. En effet, le réseau d'eaux usées est conçu et dimensionné pour transporter un flux globalement constant d'eaux usées et n'a pas vocation à gérer un flot d'eaux pluviales important. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles il est important que chaque riverain dispose d'un raccordement conforme : les eaux de ruissellement et de gouttières ne doivent pas rejoindre le réseau d'eaux usées, car cela le saturerait. Ainsi, la manœuvre d'ouverture peut faire déborder le réseau EU à l'aval du tampon ouvert par le riverain, en créant une pollution d'eaux usées et d'eaux pluviales mélangées chez des riverains situés en contrebas (débordement de l'EU sur la chaussée par soulèvement de tampon et par refoulement chez les riverains via les toilettes, douches etc.). Pour rappel, les eaux usées contiennent des matières fécales et donc des bactéries. De plus, il existe un réseau de transport structurant d'eaux usées situé le long du Morbras, qui a une capacité un peu plus

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc - Sucy-en-Brie

4/12

importante que les réseaux d'eaux usées territoriaux mais qui reste destiné à évacuer les eaux usées vers les stations d'épuration via des stations de relèvement qui n'ont pas la capacité de gérer ce volume de temps de pluie.

- c) Les avaloirs sous trottoirs doivent permettre d'engouffrer les eaux de ruissellement sur la chaussée, ils sont régulièrement entretenus par les services techniques du Territoire. Néanmoins, si les riverains s'aperçoivent lors d'un orage qu'ils sont colmatés par des feuilles ou déchets, il est très utile de les dégager immédiatement afin de rétablir leur capacité optimale.

Ceci étant exposé, il existe des solutions pour atténuer les phénomènes de ruissellement. Le Département, GPSEA et la ville de Sucy travaillent conjointement sur plusieurs thématiques :

1- Contrôles de conformité

Les services départementaux ont contacté tous les riverains raccordés sur des réseaux départementaux dans ce quartier pour réaliser des enquêtes de contrôles de conformité. Entre 2019 et 2022 :

- 33 enquêtes sur 52 ont été effectuées avenue Olivier d'Ormesson,
- 13 enquêtes sur 19 rue du Général Leclerc.

Le GPSEA a également effectué une grande partie des enquêtes de conformité sur le quartier Grand Val (265 contrôles ont été opérés rues Massenet, Dumas, Gambetta à Sucy, Edouard Branly à Chennevières, et sur le bassin versant) et a prévu de poursuivre son action (un nouvel agent a été recruté sur cette mission). Les résultats ont été transmis au département et des réunions de travail se tiennent pour coordonner l'opération.

N.B : Nombreux sont encore les riverains qui n'ont pas accepté le contrôle de conformité. Le Département et GPSEA poursuivent les enquêtes et ont relancé une nouvelle fois la campagne de contrôle pour la compléter. Une documentation pédagogique a été à nouveau distribuée par le Département début 2022, expliquant les raisons de se mettre en conformité et quelles sont les aides disponibles. ([cf. version numérique de la plaquette](#))

N.B : Il est important de noter qu'il y a de nombreuses non-conformités de branchement avec des EP dans les EU dans ce quartier. Cela peut donc créer des débordements des réseaux EU lors des orages.

2- Travaux de mise en conformité

Le Département a décidé d'apporter un soutien financier et technique aux riverains non-conformes dans cette zone prioritaire, lorsqu'ils sont raccordés sur les réseaux départementaux. La DSEA a ainsi créé 6 branchements d'eaux usées suite aux contrôles réalisés sur l'avenue Olivier d'Ormesson afin de leur permettre de se raccorder au réseau d'eaux usées car ces riverains sont raccordés dans le réseau EP. A ce jour, 4 riverains se sont raccordés. Les 2 autres ont été relancés déjà à 2 reprises. En cas d'inaction des riverains, des mesures coercitives devront être menées par les maires par application de leur pouvoir de police. Enfin, un branchement sera réalisé pour le 14 Gambetta à Sucy en fin d'année car actuellement les EU de la propriété sont rejetées directement dans le Morbras).

3- Planification sur le long terme au travers des outils réglementaires

Le Département rédige des avis techniques non seulement sur les PLU (Plan locaux d'Urbanisme) mais aussi sur les permis de construire (PC), les projets de Zones d'Activités (ZAC) et les projets d'aménagements urbains, afin de limiter les effets de l'urbanisation et l'artificialisation en prônant une politique de gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel. L'objectif est, en favorisant au maximum le « zéro rejet » vers les réseaux publics et dans des ouvrages enterrés, d'éviter de

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc - Sucy-en-Brie

5/12

concentrer les eaux pluviales et de les accélérer, et ce en les maîtrisant le plus à la source et de manière la plus diffuse possible. Cette stratégie de gestion durable des eaux pluviales est partagée avec le territoire GPSEA et le syndicat Marne Vive (SMV).

Il est important de rappeler aux riverains que la puissance publique n'a pas d'obligation de collecter les eaux pluviales (art 640 et 681 du Code Civil (art. 640 et 681) interdisant l'augmentation des volumes et débits des rejets d'eaux pluviales), les habitants sont donc responsables de l'eau de pluie qui tombe sur leur parcelle. Le Département s'attelle à communiquer sur le fait que cette eau doit être envisagée non pas comme un déchet embarrassant à évacuer mais comme une ressource à réutiliser et à valoriser. Cela apporte, outre la réduction des inondations, des bienfaits connexes comme la création d'îlots de fraîcheurs végétalisés, le retour de la biodiversité, la recharge des nappes phréatiques, la diminution des pollutions des cours d'eaux et bien d'autres (voir les actualités des villes éponges). Pour information, le Département participe avec les autres acteurs de l'eau à la communication pédagogique auprès des riverains, pour accompagner le changement de paradigme de gestion des eaux pluviales : cf. à titre d'exemple [l'appel à contribution](#) « aménageons sous la pluie » et plus largement le [plan stratégique départemental de l'assainissement](#).

4- Planification sur le long terme de travaux d'assainissement territoriaux complémentaires

GPSEA a lancé un schéma directeur d'assainissement, en partenariat avec le Département, qui inclut l'étude approfondie du fonctionnement des réseaux territoriaux. Le Département fournira tous les modèles hydrauliques déjà réalisés par ses services pour permettre à GPSEA d'élaborer des solutions complémentaires sur ses réseaux territoriaux.

La puissance publique au sens large montre une véritable volonté politique d'agir collégalement. Cependant, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, le Département n'a pas qualité à rendre compte à la place de GPSEA des actions menées par cette collectivité, ni n'est fondé à prendre à sa place un quelconque engagement.

Thème 4 : Des travaux indispensables mais pas suffisants pour éradiquer à eux seuls tous les problèmes du secteur.

(Mme Plane, M. Rauber et 2 anonymes)

Plusieurs personnes ont bien noté que le projet va réduire le risque d'inondation rue du Général Leclerc et doit être mis en œuvre, mais il ne leur semble pas répondre à la problématique constatée dans les rues Alexandre Dumas, Massenet, Emile Templier et avenue Gambetta.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête ne cache pas que le problème des inondations ne trouvera pas une solution complète avec la réalisation du projet. Il serait intéressant que les services du Conseil départemental précisent à nouveau quels sont les types de phénomènes orageux qui seront à l'avenir mieux contrôlés.

Réponse du maître d'ouvrage :

La dérivation partielle des effluents de l'avenue Olivier d'Ormesson vers la Marne, via le futur réseau d'eaux pluviales qui fait l'objet de ce dossier, permet de supprimer les débordements calculés pour la pluie décennale au droit du collecteur départemental de la rue du Général Leclerc, sans créer de débordement ni de mise en charge du collecteur de dérivation et du collecteur EP existant se rejetant en Marne. En revanche, cette configuration n'a pas d'impact notable sur les débordements calculés pour les collecteurs territoriaux des rues Massenet et Emile Templier se rejetant dans le collecteur départemental de la rue du Général Leclerc. Les schémas présentés en annexe du thème 3 permettent de comparer la situation actuelle et après les travaux, pour un orage décennal, et les volumes de débordement associés (ils étaient présentés en Annexe 5 du dossier d'autorisation environnementale pages 11 et 21). Ces éléments sont issus d'un modèle hydraulique qui a été construit dans le cadre de l'étude pour le présent projet.

Les hypothèses retenues pour le scénario de pluie de période de retour 10 ans utilisé lors du diagnostic de fonctionnement et pour l'étude des configurations alternatives sont :

une pluie de durée totale de	4h
dont une durée intense de	30min
avec cumul total de	43mm
Et une intensité maximale sur 5 min de	120mm/h

Le choix de ces hypothèses est détaillé dans l'étude « Calage et compléments de modélisation des réseaux d'assainissement du quartier Massenet à Sucy-en-Brie » fournie en annexe 13 du dossier (pages 50 à 57). Il y est également indiqué quels types de pluies ont permis de diagnostiquer le fonctionnement hydraulique sur le secteur d'étude :

- Deux pluies réelles : pluies du 11-12 juin 2018 et du 9 août 2019 ;
- Trois pluies de projet de périodes de retour 2, 5 et 10 ans.

Par ailleurs, une hypothèse très pénalisante a été prise pour le niveau du Morbras, où celui-ci coïncide avec le niveau maximal observé dans le réseau (c'est-à-dire peu après le pic de pluie). Le niveau de Morbras utilisé est celui du 11-12/06/2018 recalé (niveau le plus haut parmi les événements connus de mai 2016, juin 2018 et août 2019).

Enfin, l'hypothèse du scénario de pluie décennale a été testé en considérant un niveau de Marne haut au droit de l'exutoire étudié.

Thème 5 : Les inondations du Morbras

(M. Choley, 2 anonymes)

Plusieurs personnes estiment que le ru du Morbras comporte un défaut d'écoulement qui amplifie, à certaines périodes de l'année, les phénomènes d'inondation dénoncés précédemment.

Celles-ci évoquent plusieurs solutions pour faciliter ou minimiser cet écoulement : ouvrir ce ru à l'air libre dans sa partie canalisée qui constitue un goulot d'étranglement et par ailleurs, réaliser des bassins de rétention en amont.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le dossier montre que le projet améliorera de façon assez limitée le débit de crue du Morbras, (-3%). J'ai bien noté que ce cours d'eau ne relevait pas directement de la compétence du Conseil départemental, mais s'agissant d'actions complémentaires aux travaux concernés,

Le commissaire-enquêteur souhaiterait, s'il en a connaissance, que celui-ci lui fasse part de l'état des études engagées pour mieux réguler l'écoulement de ce cours d'eau.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le présent projet n'a pas pour objectif de diminuer le débit du Morbras mais il y contribue légèrement, car il dévie des eaux pluviales directement vers la Marne, donc réduit un peu la quantité d'eaux pluviales déversée.

La compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) sur le Morbras est exercée par la métropole du Grand Paris (MGP), qui a lancé en 2019 une étude globale de restauration écologique sur le bassin du Morbras, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (SMAM), afin de proposer des améliorations étayées et trouver des solutions concrètes. Le Département y participe activement. Pour information, l'état des lieux et le diagnostic sont terminés, des propositions d'actions ambitieuses seront présentées aux élus locaux avant la fin de l'année 2022.

En résumé, la phase 1 a d'abord permis de réaliser un état des lieux :

a) Description générale du cours d'eau et de son bassin versant (BV) (cf. carte ci-jointe)

Le Morbras prend sa source sur la commune de Pontcarré, dans le département de la Seine-et-Marne, et s'écoule ensuite sur 18,4 km. Son bassin versant s'étend dans le sens est/ouest sur une surface de plus de 50 km². Le cours d'eau est très urbanisé sur plus de la moitié de son territoire. La morphologie du lit du Morbras possède une grande variabilité, ses berges sont souvent anthropisées et son chenal aménagé en fonction de l'occupation du sol alentour. En aval du Parc Départemental, le Morbras traverse une zone pavillonnaire avec un habitat dense, construit à proximité immédiate du lit. Il est ensuite couvert sur une partie de son linéaire et contraint sur le reste du parcours.

L'urbanisation importante impactant la rivière a entraîné les problématiques suivantes : enfoncement du lit, élargissement du chenal, incision du chenal (engendre affouillement des berges et ouvrages, affaissement du toit de la nappe d'accompagnement et assèchement des ZH adjacentes), augmentation des vitesses d'écoulement, impact sur la qualité de l'eau, boisements ripycoles rares, assez récurrents, berges très artificialisées provoquant notamment l'érosion latérale des berges, ouvrages transversaux (obstacle à l'écoulement, érosion à l'aval et régressive)...

b) Les constats sur la qualité de l'eau et qualité biologique sont mauvais :

- La qualité chimique apparaît fortement dégradée sur tout le BV, affluents compris (conséquences des apports d'eaux usées dus notamment aux mauvais raccordements et du ruissellement) ;
- Les rejets d'eaux usées dégradent fortement la qualité bactériologique d'amont en aval du bassin versant, qui est impropre aux usages eaux potables et baignade ;
- Les paramètres biologiques sont dégradés du fait d'une mauvaise qualité d'eau et des habitats (notamment les macroinvertébrés et poissons) et également à la qualité de la végétation rivulaire ;
- Le parc du Morbras forme un refuge potentiel pour les communautés biologiques.

c) Deux modèles ont été réalisés dans le cadre de la phase 1 :

- Une modélisation hydrologique avec une approche pluie-débit et un découpage en 78 sous-bassins d'apport sur la base du réseau hydrographique existant, de la topographie et des réseaux d'assainissement,
- Une modélisation hydraulique pour représenter la propagation des écoulements et les débordements associés avec un modèle représentant l'amont et un autre pour l'aval du BV.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc - Sucy-en-Brie

8/12

Ils ont été calés sur 2 événements : période de retour 5 ans (crue du 4 juin 2021) et de retour 30 à 50 ans (crue du 12 juin 2018 qualifiée de crue exceptionnelle)

La phase 2 a ensuite permis de réaliser des diagnostics hydromorphologique et hydraulique :

- a) Diagnostic hydromorphologique :
 - Qualité de l'eau : fortement dégradée sur tout le BV y compris les affluents
 - Capacité d'auto-ajustement géomorphologique à l'échelle d'un tronçon homogène : 45% du linéaire est d'une capacité faible ou nulle et 30% ont un risque d'érosion
- b) Diagnostic hydraulique :
 - Le débit aval maximum est de 13.7m³/s lors de la crue du 11-12 juin 2018 (et une variation des débits et hauteurs assez rapide)
 - L'Étang du Coq écrête bien le débit
 - Les apports urbains créent des pics de débits importants d'une manière générale
 - Les premiers apports sont ceux du Ru du Château, puis ceux du Ru de la Fontaine des Bordés et du Ru des Nageoires puis viennent les apports d'Ormesson et notamment depuis le domaine d'Ormesson
 - Il y a un effet d'écrêtement de la cuvette d'Amboile notamment grâce aux remblais de la route départementale qui accentuent l'écrêtement
 - Enfin les apports du Ru de la Fontaine de Villiers sont importants (3.7 m³/s)

Les pistes d'actions et d'aménagements qui seront présentées en phase 3 fin 2022 concerneront :

- Un recalibrage des ouvrages recensés dans le cours d'eau (voire même leur suppression), un recalibrage du lit mineur, et un travail important sur le busage de Sucy-en Brie, pour supprimer les points noirs hydrauliques.
- Des aménagements autour du cours d'eau pour favoriser un ralentissement dynamique des crues.
- La désimperméabilisation des sols ou la déconnexion des EP.

La phase 2 a été présentée à l'ensemble des acteurs du bassin-versant le 29 septembre 2022.

Concernant la remarque sur la création de bassins de rétentions en amont, se référer au thème 8.

Thème 6 : Des constructions de logements importantes

(M. Choley)

Il est relevé que de multiples constructions ont été réalisées ou vont l'être, notamment dans la future ZAC d'Ormesson. La multiplicité et l'aggravation présumée des épisodes météorologiques vont avoir des incidences certaines sur les indemnités, les pollutions, les déchets qui engendreront des frais pour la collectivité.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Il est clair que la multiplication des constructions sans précaution particulière et l'imperméabilisation des sols contribuent à ces apports d'eaux pluviales.

Quelles contributions le conseil départemental peut apporter, ou apporte déjà, pour améliorer cette situation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il a été exposé dans l'item 2 que le Département impose une solidarité amont-aval par la maîtrise du ruissellement dans toutes les nouvelles constructions qui demandent à se raccorder sur le réseau départemental d'assainissement. En effet, il promeut une politique de gestion des eaux pluviales à la source à travers le **Plan bleu** et le **Plan Stratégique Départemental de l'Assainissement à l'horizon 2030 (PSDA)**, mettant en œuvre les outils suivants :

- Le zonage pluvial départemental approuvé le 19 mai 2014 (refonte prévue en 2023),
- Le Règlement de Service Départemental d'Assainissement, approuvé à la même date (révision en cours),
- Le Contrat Territorial Eau et Climat du Val-de-Marne 2020-2024, approuvé le 23 novembre 2020 en séance du Conseil départemental, qui formalise l'objectif de déconnexion a minima de 11,5 ha sur les propriétés départementales (voiries, bâtiments, parc...),
- Le protocole baignade, signé par l'ensemble des acteurs d'assainissement de Paris et Petite Couronne (26 signataires), le 14 octobre 2019. (La mise en œuvre du plan d'actions « baignade » prévoit la déconnexion de 600 hectares de surfaces actives ou une diminution de 5% de la surface imperméabilisée en priorité sur les zones unitaires à l'amont du site du Pont de l'Alma à Paris).

Extrait du Plan Stratégique de l'Assainissement Départemental à l'horizon 2030, Axe 6 : « Les orientations du Département pour une gestion pragmatique et intégrée des eaux pluviales doivent permettre de répondre aux trois enjeux majeurs suivants :

- La protection des personnes et des biens ;
- La préservation de l'environnement ;
- Le bien-être des personnes (îlots de fraîcheurs).

En ciblant deux objectifs principaux :

- Au niveau quantitatif, éviter l'aggravation des phénomènes d'inondation par les réseaux et les cours d'eau ;
- Au niveau qualitatif, ne pas dégrader la qualité des milieux récepteurs.

Il s'agit désormais de traduire concrètement, dans les divers aménagements, cette volonté partagée de retenir, à la source, les eaux pluviales. Aussi, le service public départemental de l'assainissement doit continuer à agir en visant une approche exemplaire pour :

- Limiter le ruissellement à la source notamment dans le cadre des projets départementaux ;
- Réguler les flux collectés en prônant une gestion intégrée à l'aménagement et à la conception d'ouvrages à ciel ouvert de type bassin de stockage à vocations multiples permettant une optimisation des aménagements publics et une pédagogie sur ces actions.

Pour cela, il s'appuie sur son ingénierie publique et apporte expertise et conseil auprès des différents acteurs :

- En accompagnant techniquement et méthodologiquement le plus en amont possible les différents acteurs, y compris les directions du Département du Val-de-Marne (projets de ZAC, de réaménagements urbains, de requalification de voiries, de construction ou de réhabilitation lourde de bâtiments), dans le processus d'étude des projets, d'élaboration des dossiers réglementaires (dont ceux « au titre de la loi sur l'eau »).
- En imposant l'infiltration et les techniques alternatives ».

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc - Sucy-en-Brie

10/12

Concrètement sur le quartier du Grand Val à Sucy, pour parvenir à supprimer les débordements des réseaux d'eaux pluviales, il est nécessaire d'atteindre l'objectif de **réduction de 5% des surfaces actives** sur le Bassin Versant : **l'étude hydraulique a démontré localement l'efficacité de cette action**. Cet engagement a été pris dans le cadre du « Protocole d'engagement Baignade en Seine et en Marne » que le Département a signé avec l'Etat, la Mairie de Paris, les autres départements et EPT de petite couronne, la MGP, le Syndicat Marne Vive, l'Agence de l'Eau etc.

C'est dans une telle perspective, que le Département a entrepris, en sus des futurs travaux de dérivation, une démarche de mise en conformité des branchements du bassin versant (décrite en item 2) : dans le cas où les canalisations internes d'eaux pluviales sont raccordées au réseau d'eaux usées, les riverains sont incités à les déconnecter et à mettre en place un système de gestion des eaux à la parcelle. L'efficacité de ce type d'action n'est quantifiable que sur le moyen terme, en fonction des mises en conformité progressives.

La carte du zonage départemental d'eaux pluviales (ci-joint) montre que le secteur du grand Val se trouve dans une zone où l'infiltration concentrée n'est « a priori pas recommandée » du fait de la nature du sous-sol. Néanmoins, il faut distinguer le sous-sol du sol : l'infiltration diffuse reste possible quelle que soit la nature du sol (l'infiltration est dite concentrée lorsque la surface d'infiltration est plus de 5 fois inférieure à la surface collectée). En outre, conserver l'eau de pluie sur la parcelle où elle tombe est possible via des solutions durables complémentaires à l'infiltration, à l'échelle individuelle ou à l'échelle d'un projet d'aménagement privé ou public : toitures végétalisées, arbres de pluie, stockage et utilisation de l'eau de pluie pour du nettoyage extérieur ou dans les toilettes, etc...

Enfin, le Département est également partenaire du SAGE Marne Confluence dont le règlement, dans ses articles 5 et 6, impose de ne pas construire trop près du lit du Morbras, d'une part, et de préserver ses zones d'expansion de crues, d'autre part.

Thème 7 : Des bassins de retenue

(Mme Plane, M. Choley, un anonyme)

A plusieurs reprises a été évoquée la nécessité de réaliser des bassins de retenue soit à ciel ouvert soit enterrés pour éviter l'évaporation de l'eau qui pourrait être utilisée en période de sécheresse.

Ces différents bassins pourraient répondre au débordement épisodique du Morbras mais aussi au recueil de l'eau en fond de vallée.

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

Le conseil départemental peut-il donner son point de vue sur ces propositions et notamment sur l'idée de réaliser des bassins de retenue en fond de vallée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les bassins enterrés de stockage des eaux pluviales, comme ceux qui étaient construits par le Département il y a 20 ans, ne font plus partie des solutions envisagées pour gérer les inondations. Dorénavant, il est nécessaire de créer une culture de l'eau en la valorisant au lieu de la cacher. Aujourd'hui, le paradigme a changé, on recherche en premier lieu des solutions alternatives et

durables avant de recourir systématiquement à la création d'ouvrages enterrés pour les raisons suivantes :

- Les bassins enterrés nécessitent de disposer de surfaces libres permettant d'accueillir un tel équipement (or aucun foncier n'est disponible à cet endroit fortement urbanisé).
- Ce sont des ouvrages de génie civil difficiles à entretenir et onéreux à exploiter.
- L'évacuation des eaux pluviales via des réseaux et son stockage dans des bassins ont plutôt tendance à aggraver les problèmes en les invisibilisant. Comme indiqué plus haut, la politique Départementale de gestion des eaux pluviales vise à favoriser l'infiltration, l'évapotranspiration ou la réutilisation.

Nota bene : Ces bassins ne permettraient pas de stocker de l'eau au printemps pour la restituer en été car ils sont dimensionnés pour stocker un seul orage (de période de retour 10 ans généralement), et ils doivent être vidés avant que l'évènement suivant n'arrive. Les temps de vidanges sont calculés pour éviter, d'une part, le développement de larves de moustiques dans des eaux stagnantes et, d'autre part, la décomposition nauséabonde des matières organiques charriées par le ruissellement, qui produit des gaz (de type méthane et hydrogène sulfuré) dangereux pour la santé.

En revanche, le Département est favorable à la réalisation de petits bassins en plein air permettant de stocker et d'infiltrer les eaux de pluie récoltées sur chaque parcelle.

Concernant les bassins de retenue à ciel ouvert type « grands lacs de Seine », ce sont des solutions de gestion des cours d'eaux implantées bien en amont de ceux-ci qui permettent :

1. Le soutien à l'étiage en cas de sécheresse ;
2. Et la limitation du niveau du cours d'eau en cas de crue pour éviter les débordements.

Ce type de bassin n'est pas de la compétence du Département.

Thème 8 : Le déroulement des travaux de la nouvelle canalisation

Ce thème n'a pas été évoqué précisément par le public, mais compte tenu de la configuration des lieux, le commissaire-enquêteur serait intéressé par les dispositions envisagées s'agissant du mode opératoire des travaux qui devront se dérouler sous circulation, dans une voie qui est relativement étroite.

Les travaux seront exécutés par plots d'une longueur maximale de 80 à 100 m sous circulation alternée par feux tricolores.

La traversée du carrefour sera réalisée par tiers de chaussée avec la neutralisation d'une file de circulation dans le sens Sucy / Ormesson-Chennevières.

Les services des voiries des communes concernées et la Direction des Transports et de la Voirie Départementale du Département ont donné un avis favorable à cette proposition qui sera intégrée dans le dossier de consultation des entreprises (mode d'exécution du chantier orienté). Il leur sera laissé le choix de proposer un mode d'exécution plus rapide mais sans augmenter les contraintes de circulation.

Fait à Créteil le 13 octobre 2022

Eve KARLESKIND

Directrice de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement
Conseil départemental du Val de Marne représentant le maître d'ouvrage

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc - Sucy-en-Brie

12/12



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de
synthèse des observations recueillies au cours de
l'enquête publique portant sur le projet de dérivation
partielle des apports d'eaux pluviales au droit du
carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue
du Général Leclerc
Sucy-en-Brie**

Annexes du Thème 1

Sous pression, cinq groupes chinois quittent Wall Street

Depuis plusieurs mois, les réglementations américaines sur les sociétés chinoises à la Bourse de New York ont deviné plus strictes. Un tour de vis qui met sous pression les sociétés chinoises cotées à Wall Street.

Par **Guillaume Bover**
@GuillaumeBover

La mise à jour des réglementations américaines sur les sociétés chinoises cotées à Wall Street est un tournant. Cinq groupes chinois ont annoncé qu'ils allaient quitter Wall Street.

Les sociétés chinoises cotées à Wall Street ont subi une pression accrue ces derniers mois. Les réglementations américaines ont deviné plus strictes.

Depuis la mise en place de nouvelles réglementations américaines sur les sociétés chinoises cotées à Wall Street, les investisseurs ont été contraints de vendre leurs actions.

Plusieurs sociétés chinoises ont annoncé qu'elles allaient quitter Wall Street.

Les investisseurs ont été contraints de vendre leurs actions.

Le départ de la SEC, prouvé par la publication de nouvelles réglementations sur les sociétés chinoises cotées à Wall Street.

Des investisseurs ont été contraints de vendre leurs actions.

Les investisseurs ont été contraints de vendre leurs actions.

Les investisseurs ont été contraints de vendre leurs actions.

Les investisseurs ont été contraints de vendre leurs actions.

Les investisseurs ont été contraints de vendre leurs actions.



Cinq groupes chinois ont annoncé qu'ils allaient quitter Wall Street.

Flambée des entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen

À l'instar de l'Europe et aux États-Unis, les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

Les investisseurs ont été attirés par les nouvelles entrées en Bourse à Shanghai et Shenzhen.

en bref

Décès d'Anshu Jain, l'ancien codirecteur général de Deutsche Bank

ANSHU Jain, l'ancien codirecteur général de Deutsche Bank, est décédé samedi à l'âge de 53 ans des suites d'un cancer.

Annuaire judiciaire & législatif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Président de la République
Ministère de la Justice

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique portant sur le dossier d'urbanisme et d'aménagement.

Le projet de loi n° 1000 relatif à la justice est en discussion.

Le projet de loi n° 1001 relatif à la justice est en discussion.

Le projet de loi n° 1002 relatif à la justice est en discussion.

Le projet de loi n° 1003 relatif à la justice est en discussion.

Le projet de loi n° 1004 relatif à la justice est en discussion.

Le projet de loi n° 1005 relatif à la justice est en discussion.

Le projet de loi n° 1006 relatif à la justice est en discussion.

L'incroyable succès des drones militaires turcs de Baykar

Le fabricant du drone militaire Bayraktar TB2 qui a aidé les Ukrainiens à stopper l'avancée de Moscou sur Kiev se déclare submergé de commandes. Vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

DÉFENSE

Thomas Clavier
@thomas.clavier

Le succès de la campagne militaire de l'Ukraine - le succès de l'opération militaire spéciale - qui a été obtenu de la manière la plus spectaculaire, du point de vue de la technologie militaire, par le fabricant turc de drones militaires Bayraktar TB2, a été un véritable succès. Selon son directeur technique, vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

Le succès de la campagne militaire de l'Ukraine - le succès de l'opération militaire spéciale - qui a été obtenu de la manière la plus spectaculaire, du point de vue de la technologie militaire, par le fabricant turc de drones militaires Bayraktar TB2, a été un véritable succès. Selon son directeur technique, vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

Le succès de la campagne militaire de l'Ukraine - le succès de l'opération militaire spéciale - qui a été obtenu de la manière la plus spectaculaire, du point de vue de la technologie militaire, par le fabricant turc de drones militaires Bayraktar TB2, a été un véritable succès. Selon son directeur technique, vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

Le succès de la campagne militaire de l'Ukraine - le succès de l'opération militaire spéciale - qui a été obtenu de la manière la plus spectaculaire, du point de vue de la technologie militaire, par le fabricant turc de drones militaires Bayraktar TB2, a été un véritable succès. Selon son directeur technique, vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

Le succès de la campagne militaire de l'Ukraine - le succès de l'opération militaire spéciale - qui a été obtenu de la manière la plus spectaculaire, du point de vue de la technologie militaire, par le fabricant turc de drones militaires Bayraktar TB2, a été un véritable succès. Selon son directeur technique, vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

Le succès de la campagne militaire de l'Ukraine - le succès de l'opération militaire spéciale - qui a été obtenu de la manière la plus spectaculaire, du point de vue de la technologie militaire, par le fabricant turc de drones militaires Bayraktar TB2, a été un véritable succès. Selon son directeur technique, vingt-quatre pays auraient déjà signé des contrats, selon son directeur technique.

annonces juridiques & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MINISTRE DE LA JUSTICE
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DE L'INDUSTRIE ET DES AFFAIRES NUMÉRIQUES
LE MINISTRE DE LA SANTÉ
LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE LA MER ET DES PÊCHERIES
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
LE MINISTRE DE LA CULTURE
LE MINISTRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE
LE MINISTRE DE L'ÉCARTIVITÉ
LE MINISTRE DE LA FAMILLE, DU DROIT ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE
LE MINISTRE DE LA HAUTE NORMANDIE
LE MINISTRE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
LE MINISTRE DE LA RÉGION PACA
LE MINISTRE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LE MINISTRE DE LA RÉGION BRETAGNE
LE MINISTRE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LA LOIRE
LE MINISTRE DE LA RÉGION GRAND EST
LE MINISTRE DE LA RÉGION GRAND SUD
LE MINISTRE DE LA RÉGION ÎLE-DE-NOUVELE-AQUITAINE
LE MINISTRE DE LA RÉGION LORRAINE
LE MINISTRE DE LA RÉGION NORD-NOUVELE-AQUITAINE
LE MINISTRE DE LA RÉGION NORMANDIE
LE MINISTRE DE LA RÉGION OCCITANIE
LE MINISTRE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
LE MINISTRE DE LA RÉGION PROVENCE-CÔTE D'AZUR
LE MINISTRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
LE MINISTRE DE LA RÉGION SUD-OUEST
LE MINISTRE DE LA RÉGION VALENTIGNEY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'État a l'intention de procéder à la construction d'un pont sur le canal de navigation de la Seine à Sucy-en-Brie. L'avis d'enquête publique est ouvert du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022. Le dossier est consultable sur le site de l'État à Sucy-en-Brie.

Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

Mairie de Chelles
Mairie de Chelles, 11 rue de la République, 95000 Chelles. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.chelles.fr

Mairie de Chelles-Montois
Mairie de Chelles-Montois, 11 rue de la République, 95000 Chelles-Montois. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.chelles-montois.fr

Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

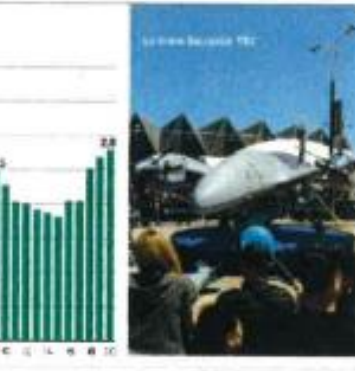
Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Sucy-en-Brie, 11 rue de la République, 95100 Sucy-en-Brie. Téléphone : 01 38 23 00 00. Site internet : www.sucy-en-brie.fr

« La Turquie est devenue l'un des trois pays les plus avancés au monde dans cette technologie. »
NECAP TAYYIP ERDOGAN
Président de la Turquie

Les dépenses militaires de la Turquie



La Turquie devient un exportateur important

Le chiffre d'affaires de l'industrie de défense turque a été multiplié par dix en vingt ans. Le secteur de l'armement est devenu un pilier de l'économie turque, grâce à la fabrication de ses armes.

La Turquie a connu une croissance remarquable dans son secteur de défense. Elle est devenue un exportateur important de matériel militaire, notamment de drones militaires.

Le chiffre d'affaires de l'industrie de défense turque a été multiplié par dix en vingt ans. Le secteur de l'armement est devenu un pilier de l'économie turque, grâce à la fabrication de ses armes.

La Turquie a connu une croissance remarquable dans son secteur de défense. Elle est devenue un exportateur important de matériel militaire, notamment de drones militaires.

Le chiffre d'affaires de l'industrie de défense turque a été multiplié par dix en vingt ans. Le secteur de l'armement est devenu un pilier de l'économie turque, grâce à la fabrication de ses armes.

La Turquie a connu une croissance remarquable dans son secteur de défense. Elle est devenue un exportateur important de matériel militaire, notamment de drones militaires.

publilégal[®] EP22287 - CD 94 - DÉRIVATION APPORT D'EAUX PLUVIALES
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (18/06/2022)

 94038 - CRÉTEIL CEDEX - PREFECTURE - 21-29, AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Support : 1

Descriptif :



 94430 - Chennevières-sur-Marne - MAIRIE - 14 avenue du Maréchal-Leclerc

Support : 1

Descriptif :



PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Bastiat, 75008 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTIÈRE
Tel : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
PICHON Isabelle
01 42 96 96 64 / 07 86 60 08 93
contact@publilegal.fr

1/4

publilégal[®] EP22267 - CD 94 - DERNATION APPOINT D'EAUX PLUVIALES
MISE EN PLACE AVEC HUISSEUR (16/06/2022)

**94490 - ORMESSON-SUR-MARNE - MAIRIE - AU BUREAU DES PERMANENCES - 10 AVENUE
WLADIMIR-D'ORMESSON**

Support : 1

Descriptif :



**94370 - SUCY-EN-BRIE - MAIRIE - AU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE - 2 AVENUE
GEORGES-POMPIDOU - BP 1**

Support : 1

Descriptif :



PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Bastiat, 75006 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tel : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 64

Votre contact pour votre projet :
PICHON Isabelle
01 42 96 96 64 / 07 86 60 08 93
contact@publilegal.fr

2/4

publilégalTM

EP22267 - CD 34 - DERIVATION APPOINT D'EAUX PLUVIALES
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (16/03/2022)



94490 - ORMESSON-SUR-MARNE - POINT 1 - 40 RUE DU PONT DE CHENNEVIERES

Support : Lampadaire

Descriptif : respecter le sens des affiches indiqué sur le plan



94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 2 - 91 RUE DU GENERAL LECLERC

Support : Panneau directionnel

Descriptif : respecter le sens des affiches indiqué sur le plan



PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Barbet, 75008 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tel : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet -
PICHON Isabelle
01 42 96 96 84 / 07 86 60 08 93
contact@publilegal.fr

3/4

publilégal[®] EP22267 - CD 94 - DERIVATION APPOINT D'EAUX PLUVIALES
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (16/03/2022)

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 3 - 71 RUE DU GENERAL LECLERC

Support : Poteau stationnement

Descriptif : respecter le sens des affiches indiqué sur le plan



94490 - ORMESSON-SUR-MARNE - POINT 4 - 15 AV. OLIVIER D'ORMESSON

Support : Lampadaire

Descriptif : respecter le sens des affiches indiqué sur le plan



PUBLILEGAL
1 Rue Frédéric Bastiat - 75008 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95000 PONTOISE
Tel : 01 49 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 64

Vous contactez pour votre projet ?
PICHON Isabelle
01 42 96 96 64 / 01 86 00 06 93
contact@publilegal.fr

4/4



Vivre en Val-de-Marne

Accueil > Vivre en Val-de-Marne > Actualités > Travaux d'assainissement à Sucy-en-Brie pour lutter contre les inondations : ouverture de l'enquête publique environnementale

Travaux d'assainissement à Sucy-en-Brie pour lutter contre les inondations : ouverture de l'enquête publique environnementale

Afin de réduire les risques d'inondation dues aux réseaux d'assainissement d'eaux pluviales dans le point bas de Sucy-en-Brie (secteur du Grand Val), le Département projette de détourner vers la Marne une partie des eaux pluviales venant du coteau d'Ormesson actuellement déversées dans le Morbras. Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, avant de passer en phase travaux. Du 5 septembre au 5 octobre 2022, donnez votre avis lors de l'enquête publique.

Inondation

travaux

assainissement

enquête publique

environnement

Vous souhaitez exprimer vos observations et propositions sur le projet ?

Consulter le dossier d'enquête publique

- En ligne : [Dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue O. D'Ormesson et la rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie](#)
- En mairie de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, et Sucy-en-Brie aux horaires d'ouverture habituels

Permanences du commissaire enquêteur :

- Mairie de Sucy-en-Brie : 5 septembre 2022 de 09h à 12h
- Mairie d'Ormesson-sur-Marne : 22 septembre 2022 de 09h à 12h
- Mairie de Sucy-en-Brie : 5 octobre 2022 de 14h à 17h

Organisateur : Préfecture du Val-de-Marne

Auteur du dossier : Département du Val-de-Marne

Donner son avis

Pour vous exprimer au sujet de l'enquête publique d'autorisation environnementale, vous pouvez déposer votre avis jusqu'au 5 octobre 2022 inclus :

- En ligne sur [le site dédié à l'enquête publique du projet](#)

- Par voie électronique : apports-eaux-pluviales-sucy-en-brie@enquetepublique.net
- Par courrier : Préfecture du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil, à l'attention de Monsieur LINET, commissaire enquêteur
- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet, dans les mairies et au siège de l'enquête (Préfecture du Val-de-Marne à Créteil)

Les avis et propositions recueillis au cours de l'enquête donneront lieu à un rapport et un avis du commissaire enquêteur. Ils seront étudiés par la Préfète du Val-de-Marne qui pourra accorder l'autorisation environnementale pour permettre la réalisation du projet.

Des travaux pour lutter contre le risque inondation à Sucy-en-Brie

Le Département souhaite créer une canalisation d'eau pluviale à Sucy-en-Brie, rue du Pont de Chennevières, pour délester le réseau d'eaux pluviales départemental existant au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc. La future canalisation sera connectée en aval à un collecteur départemental pluvial existant (situé rue du pont de Chennevières), qui se rejette en Marne. Avec ce nouvel ouvrage, une partie des apports d'eaux pluviales actuellement orientées vers le secteur Grand Val situé à Sucy en Brie seront déviées : les débordements des pluies décennales seront ainsi supprimés au droit du collecteur de la rue du Général-Leclerc.



Val-de-Marne @valdemarne_94 · 29 sept.

✍️ Participez à l' **#EnquetePublique** environnementale liée aux **#Travaux94** d'assainissement à @VilleSucy

➡ Ces travaux doivent permettre de lutter contre les inondations

➡ Donnez votre avis jusqu'au 5 octobre 2022

🔗 valdemarne.fr/vivre-en-val-d...

@Chennevieres_94 #Ormesson



🗨️ 1 ↻ 2 ❤️ 2 📤 2 📖



Val-de-Marne @valdemarne_94 · 18 sept.

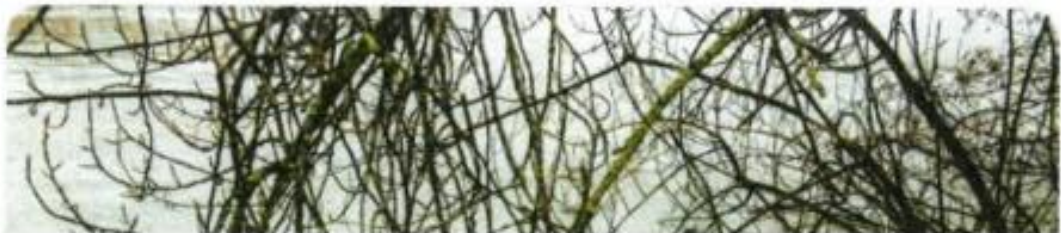
✍️ Ouverture de l' **#EnquetePublique** environnementale liée aux **#Travaux94** d'assainissement à @VilleSucy

➡ Ces travaux doivent permettre de lutter contre les inondations

➡ Donnez votre avis jusqu'au 5 octobre 2022

🔗 valdemarne.fr/vivre-en-val-d...

@Chennevieres_94 #Ormesson





L'actualité du Département

08 septembre 2022



Commission permanente du 5 septembre 2022

62 rapports étaient à l'ordre du jour : le soutien aux comités et associations sportives, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, l'accompagnement des val-de-marnais vers le retour à l'emploi, le développement des mobilités actives et de l'accessibilité des lignes de bus, la mobilisation en faveur de la qualité des cours d'eau et du retour à la baignade, la prévention de la perte d'autonomie...



COMMUNIQUÉ

Le Département du Val-de-Marne lance le chèque énergie et gèle le tarif de ses cantines pour les ménages aux revenus modestes, face à l'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires.



EDUCATION

Ordival : pour la 11e année consécutive, le Département dote d'un ordinateur portable tous les élèves entrant en 6e. Les



COLLÈGES

En plus de la construction et de l'entretien des 107 collèges, le Val-de-Marne mène une politique éducative ambitieuse et

distributions commenceront le 10 septembre.



RESTAURATION SCOLAIRE

Le saviez-vous ? Une aide à la demi-pension peut vous être attribuée (sous conditions de ressources) par le Département. Retrouvez les modalités en détail.



volontariste. Découvrez les actions mises en place.



SPORT

Pour encourager la pratique sportive des filles, la collectivité subventionne la licence de sport UNSS pour les collégiennes.



ASSAINISSEMENT

Participez à l'enquête publique dans le cadre du projet de travaux pour lutter contre le risque inondation à Sucy-en-Brie. Vous avez jusqu'au 5 octobre 2022 pour donner votre avis.



INSERTION

La formation "Cuisine mode d'emploi(s)" imaginée par le chef Thierry Marx est dispensée à Champigny-sur-Marne. Ce projet, en faveur de la réinsertion professionnelle des plus fragiles, est soutenu par le Département.





Accueil > Espace Presse > Les communiqués de Presse > Commission permanente du 3 octobre 2022

Commission permanente du 3 octobre 2022

Créteil, le 3 octobre 2022

21 rapports étaient à l'ordre du jour de la commission permanente.

Le développement d'un tutorat scolaire d'excellence avec l'Institut Louis Germain

Dans le cadre de sa politique éducative, le Département souhaite ouvrir le champ des possibles aux collégiens val-de-marnais et soutenir les élèves méritants et à potentiel en leur permettant d'accéder aux parcours d'études supérieures prestigieux.

La Commission permanente a décidé, en collaboration avec l'Académie de Créteil, de nouer un partenariat avec l'Institut Louis Germain. Cette association a développé un tutorat scolaire d'excellence à destination de collégiens et de lycéens talentueux issus de milieux défavorisés, qui manifestent une forte soif d'apprendre, expriment des ambitions élevées et qui n'ont pas la chance d'évoluer dans un contexte propice à leur réussite.

L'Institut proposera un tutorat pendant les périodes de vacances scolaires via l'organisation de cinq "campus" de quatre jours pour environ 90 collégiens. Au total, cette action représente 20 journées par an, soit 120 heures d'enseignement complémentaires dispensées par des professeurs de l'Éducation nationale, autour du module "humanités" (français, littérature et culture générale) et du module "sciences" (mathématiques et physiques).

Le seul impact financier pour la collectivité résulte des moyens mis en œuvre pour le cheminement des élèves vers les campus et ceux relatifs aux locaux, à hauteur de 10 000 euros pour les deux premiers campus.



Cours au collège Nelson-Mandela à Champigny-sur-Marne; crédit photo : E. Legrand

Un nouveau restaurant au MAC VAL

L'existence d'un espace de restauration et de convivialité est essentielle au MAC VAL pour permettre aux visiteurs du musée de trouver sur place une offre de qualité et de prolonger la visite, mais aussi parce que le restaurant constitue une attractivité pour l'équipement, représentant une porte d'entrée alternative au musée pour les riverains, les salariés et les entreprises de proximité.

À l'issue de huit années d'exploitation, le restaurant "A la Folie" a cessé son activité en fin d'année 2021.

Au terme d'un appel à projets, le Département a sélectionné la proposition du restaurant "Mpépité Le Bistro" autour d'une cuisine française colorée et conviviale. La carte sera composée d'entrées, de plats et de desserts de saison, cuisinés avec des produits frais, de qualité et autant que possible d'origine française et de circuits courts : deux cartes concises par saison, des formules de 19,50 € à 22 €, un brunch le dimanche et une offre dédiée aux enfants disponible tous les jours.



Nouveau restaurant au Mac Val ; crédit photo : Bernard Cabrlsy

L'ouverture du restaurant du MAC VAL est prévue pour le début d'année 2023, avec une offre de restauration à emporter dès novembre 2022.

La durée de la convention d'occupation est fixée à 5 ans, renouvelable par décision expresse pour une durée équivalente.

Le Département poursuit son investissement pour améliorer la qualité de l'eau et lutter contre le risque d'inondation

La Commission permanente a validé un accord-cadre concernant des travaux de création d'ouvrages sur le réseau départemental d'assainissement, notamment : des collecteurs d'eaux usées ou pluviales – y compris les branchements de particuliers associés sur le domaine public et des ouvrages de génie civil tels que des regards, des chambres de dessablement ou de vannage.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme, sans montant contractuel minimum et avec un montant contractuel maximum de 35 millions d'euros HT. 3 groupements d'entreprises ont été retenus : EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX – FRANCE TRAVAUX, SADE TRAVAUX SPECIAUX – HP-BTP et COLAS France – DENYS.

Parmi les travaux réalisés dans ce cadre, la prochaine construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations par débordement de réseau afin de protéger les habitants du quartier Grandval à Sucy-en-Brie. Le démarrage des travaux est prévu après l'enquête publique en cours, pour une livraison en 2023.

La prochaine Commission permanente aura lieu le 17 octobre 2022.

CONTACT

BUREAU DE PRESSE - CAROLINE BRUNOT, ATTACHÉE DE PRESSE

Nous téléphoner

Tél. : 01 43 99 70 23 / 06 48 66 64 75

Nous envoyer un courriel

Formulaire de contact

Nous écrire

Monsieur le Président du Département
Hôtel du département



(https://www.rilo-
sacy.fr/sites/default/files/styles/img_1280x768_image_scale/public/media/images/enquete.JPG?
itok=9G0abtkR)

ENQUÊTES PUBLIQUES

Avis d'enquête publique d'autorisation environnementale

Le Conseil départemental du Val de Marne a déposé auprès des services de l'État compétents une demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Gal LECLERC. Les services de l'État organisent une enquête publique relative à ce projet du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Publié le 6 septembre 2022

Depuis plusieurs années, des évènements pluvieux de forte intensité provoquent des débordements sur la chaussée et des inondations dans le bas du Grand-Val.

La problématique vient en partie du sous-dimensionnement du réseau d'eaux pluviales départemental de l'avenue Olivier d'Ormesson qui, de par la déclivité du terrain, se retrouve vite saturé.

La Ville a ainsi saisi le Département du Val-de-Marne afin qu'il étudie la problématique sur son réseau. Une réunion publique s'est tenue le 8 octobre 2019. Le Département a ensuite fait réaliser un diagnostic et une modélisation hydraulique de son réseau, ainsi qu'une enquête de conformité des branchements des riverains de l'avenue Olivier d'Ormesson.

À l'issue de ces études et investigations, le 18 aout 2021, le Conseil départemental du Val-de-Marne a déposé auprès des services de l'État compétents une demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Gal LECLERC

C'est dans ce contexte que les services de l'État organisent une enquête publique relative à ce projet du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus. Un avis d'enquête est publié sur le site de la Préfecture. Un dossier d'enquête papier est mis à la disposition du public qui souhaitent le consulter dans les mairies de Sucy, Chennevières et Ormesson.

En mairie de Sucy, Monsieur LINET, commissaire enquêteur, recevra le public qui le souhaite lors de 2 permanences :

- le lundi 5 septembre de 9h à 12h
- le mercredi 5 octobre de 14h à 17h.



maudi 6 septembre 2022 07:11
597 likes · 2 min

→ JRM/A

Dans le Val-de-Marne, cette commune prévoit des travaux de dérivation pour éviter les inondations

Le département du Val-de-Marne prévoit des travaux pour détourner les eaux de pluie. La ville de Sucy-en-Brie est régulièrement inondée lors de fortes précipitations.

C'est un quartier régulièrement inondé. Au Grand Val, à Sucy-en-Brie, des travaux d'aménagement sont prévus pour faire face aux fortes précipitations. Le département du Val-de-Marne envisage de dévier les eaux de pluie à l'aide d'un nouveau collecteur d'eau de pluie, afin de désengorger le réseau, régulièrement submergé en cas de fortes précipitations. Une enquête publique est ouverte jusqu'au 5 septembre 2022.

Un quartier sujet aux inondations

À chaque épisode de très fortes pluies, le quartier Grand-Val se retrouve les pieds dans l'eau. De sévères inondations ont sinistré à plusieurs reprises ce quartier résidentiel qui a vu ses pavillons immergés notamment en 2018, 2019 et 2021, date à laquelle la ville avait été placée en état de catastrophe naturelle.

Pour endiguer le problème, le département du Val-de-Marne prévoit des travaux de détournement des eaux de pluie. Les débordements sont « notamment dus à des débits d'eaux pluviales supérieurs à la capacité des réseaux existants », diagnostique la direction des services de l'environnement du département dans son dossier d'autorisation environnementale.

Un projet de dérivation partielle

À la suite d'étude de modélisation hydraulique, le projet de dérivation partielle d'eaux pluviales vise notamment à installer un collecteur d'eaux pluviales sur une distance de 415 mètres et qui rejoindra, en aval, un collecteur déjà existant rejetant l'eau dans la Marne.

Les travaux projetés sont situés au niveau du croisement entre la rue du pont de Chennevières, et la rue du Général Leclerc, au nord-ouest de la commune de Sucy-en-Brie.

Selon les prévisions, ces travaux auront le double avantage « de diminuer les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées » qui conduit à des refoulements chez les particuliers « et de supprimer les apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales (lutte contre la pollution) ».

Cet article vous a-t-il été utile ? Sachez que vous pouvez suivre Actu Val-de-Marne dans l'espace Mon Actu. En un clic, après inscription, vous y retrouverez toute l'actualité de vos villes et marques favorites.



<https://static.actu.fr/uploads/2022/09/35077650-2163498677202501-1997235770611466240-n.jpg>

Des travaux sont prévus à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) pour éviter les inondations. (©Ville de Sucy)

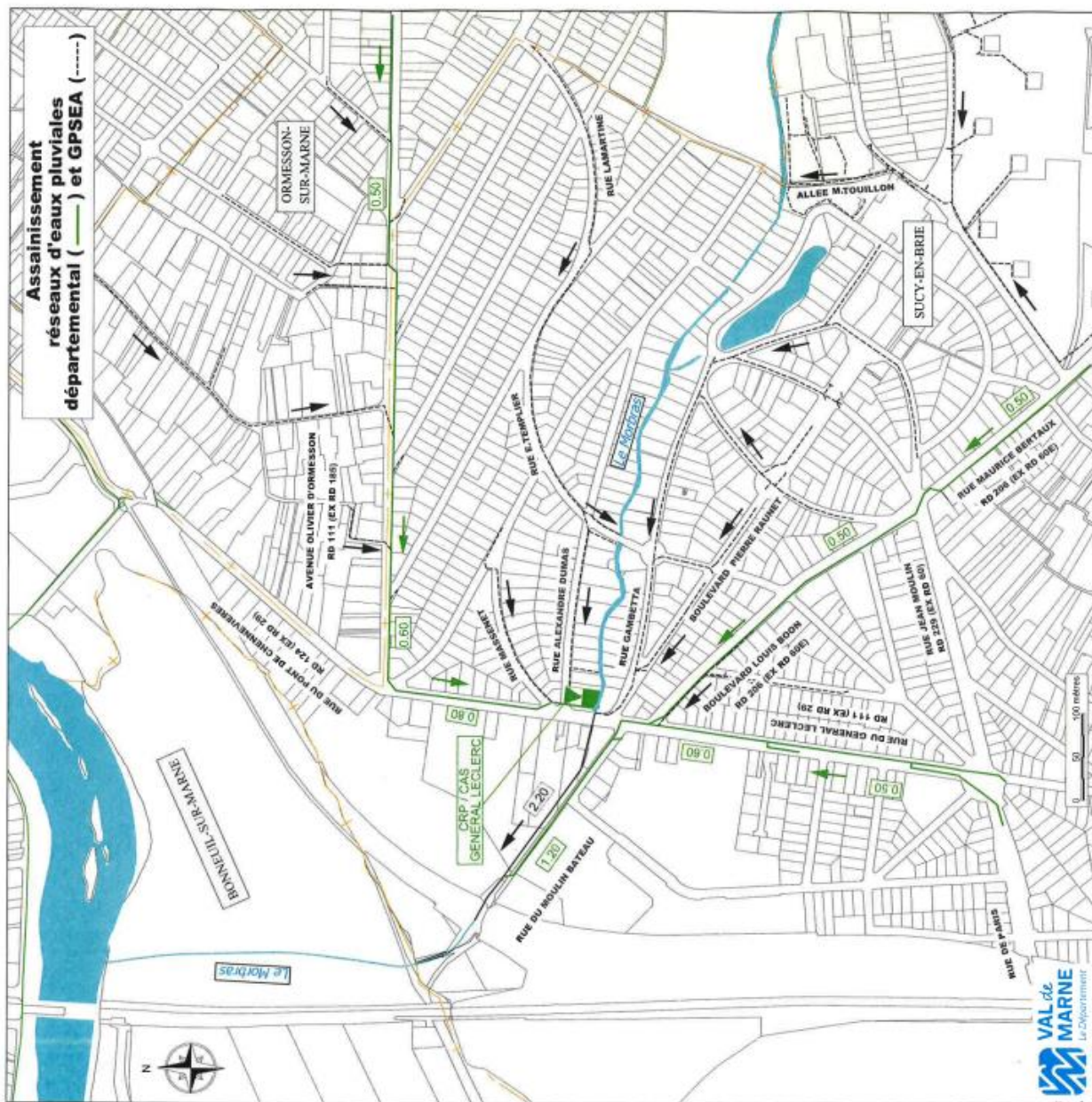


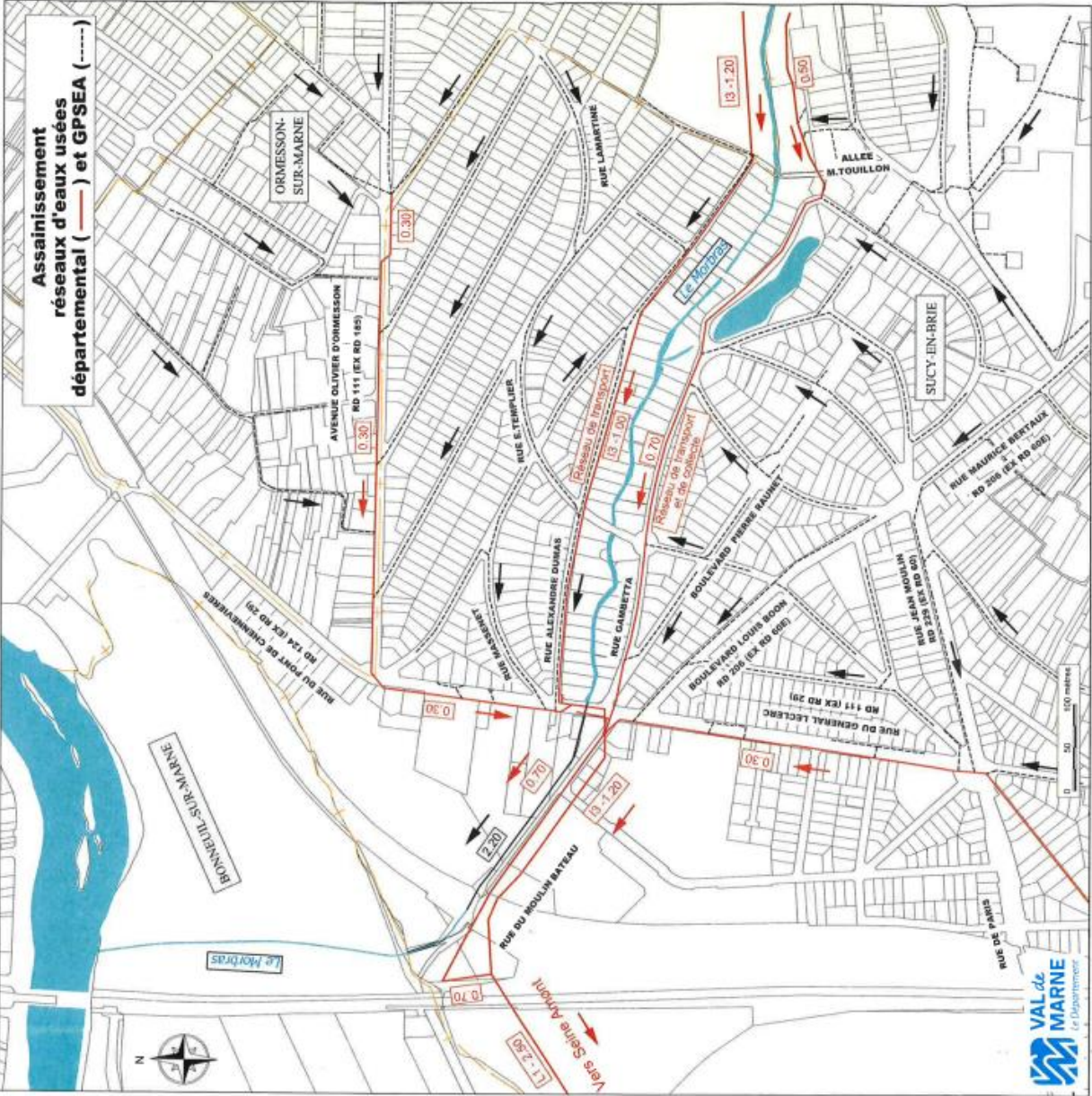
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DES SERVICES DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de
synthèse des observations recueillies au cours de
l'enquête publique portant sur le projet de dérivation
partielle des apports d'eaux pluviales au droit du
carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue
du Général Leclerc
Sucy-en-Brie**

**Annexes du
Thème 3**







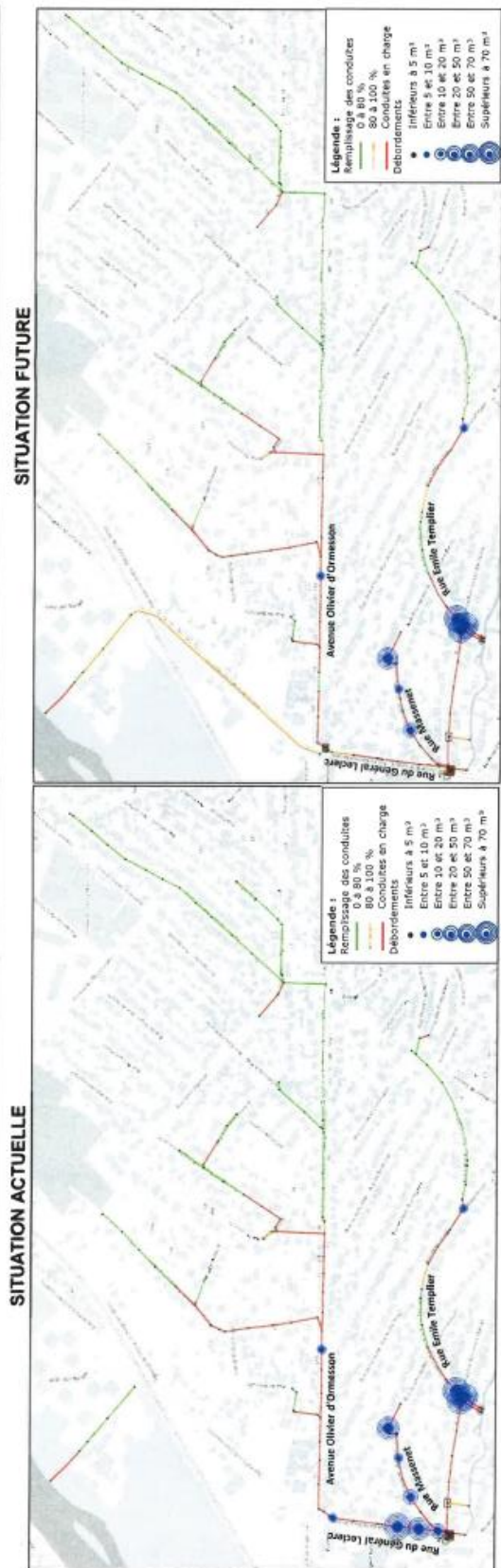
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de
synthèse des observations recueillies au cours de
l'enquête publique portant sur le projet de dérivation
partielle des apports d'eaux pluviales au droit du
carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue
du Général Leclerc
Sucy-en-Brie**

Annexe du Thème 4

Etat de remplissage des réseaux et localisation des débordements calculés pour la pluie décennale.



Volumes de débordements calculés par rue pour la pluie décennale avec et sans aménagement

Rue	Patrimoine du réseau	Débordements calculés pour la pluie décennale (m³)	
		Situation actuelle	Avec le collecteur de dérivation
Rue du Général Leclerc	Départemental	210	-
Avenue Olivier d'Ormesson	Départemental	15	15
Rue Massenet	Territorial	120	115
Rue Emile Tempplier	Territorial	465	465
TOTAL	/	810	595



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de
synthèse des observations recueillies au cours de
l'enquête publique portant sur le projet de dérivation
partielle des apports d'eaux pluviales au droit du
carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue
du Général Leclerc
Sucy-en-Brie**

Annexe du Thème 5

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras / Métropole du Grand Paris

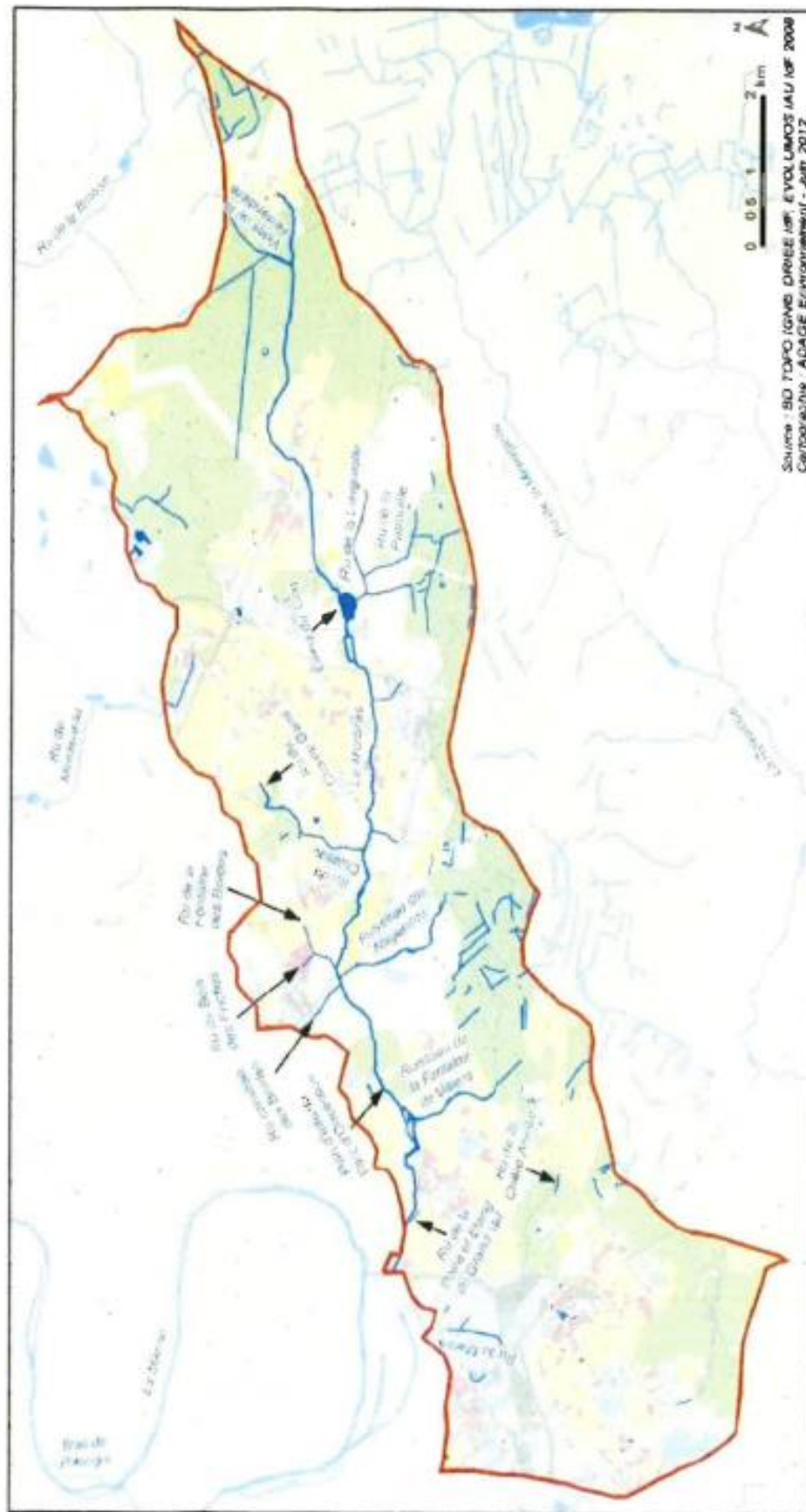


Figure 2 : Réseau hydrographique et occupation du sol du bassin versant du Morbras (Source : Etat des lieux du SAGE Marne Confluence, partie 4, p.7).

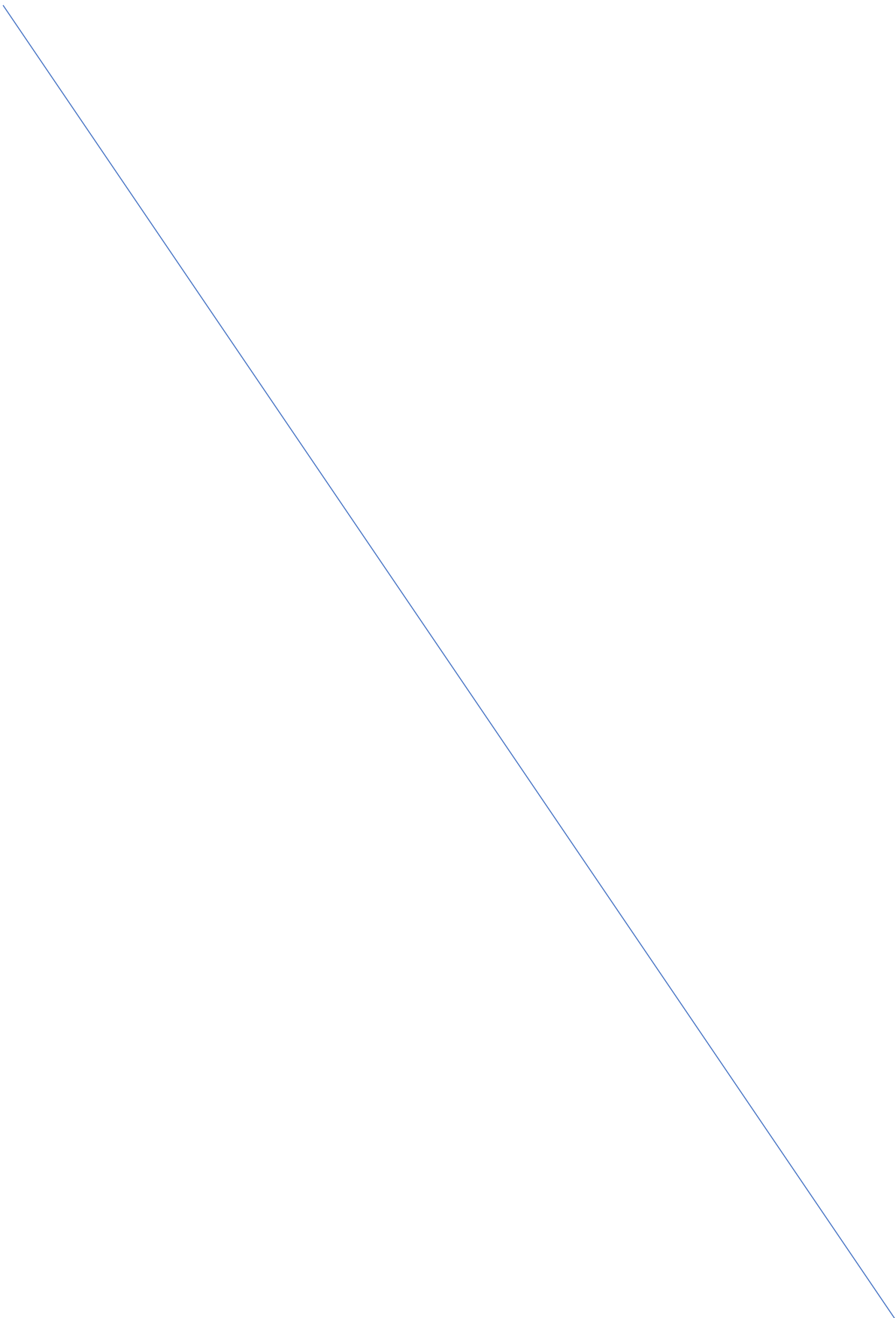


DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de
synthèse des observations recueillies au cours de
l'enquête publique portant sur le projet de dérivation
partielle des apports d'eaux pluviales au droit du
carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue
du Général Leclerc
Sucy-en-Brie**

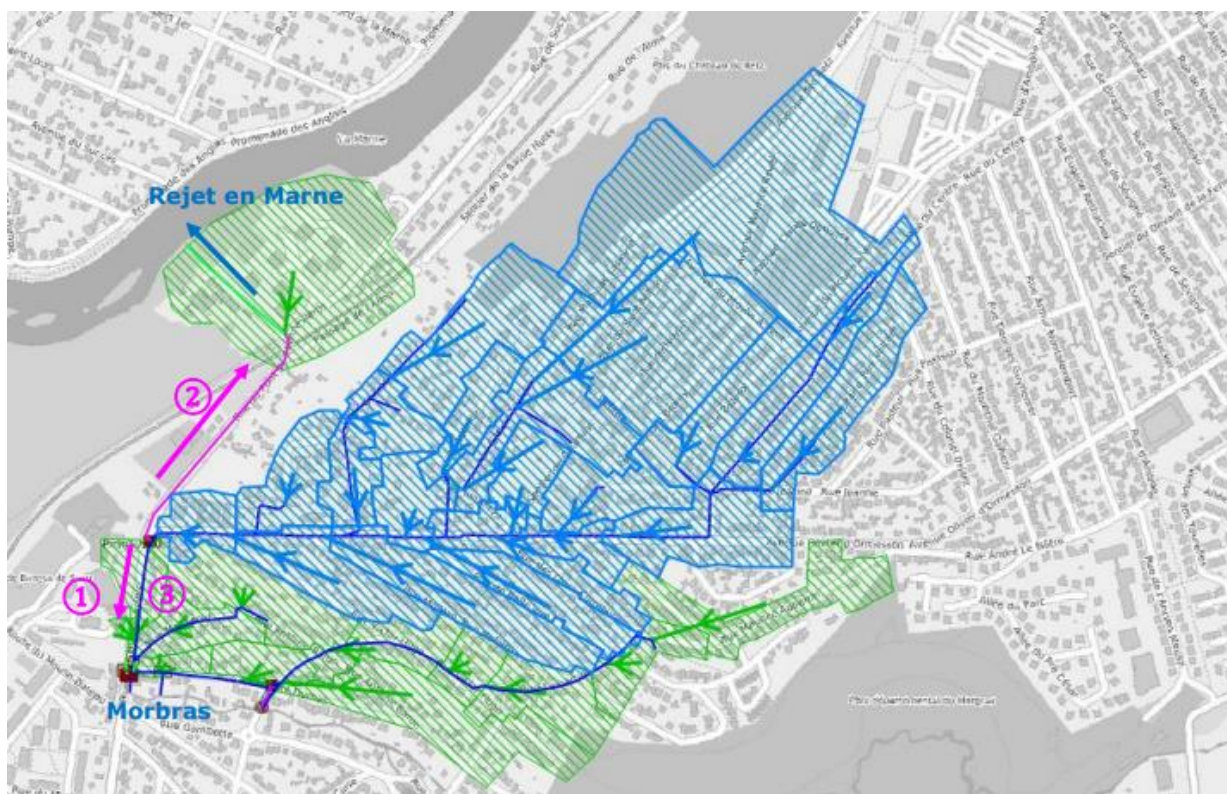
Annexe du Thème 6



ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue de Général Leclerc sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie

Document 2/2 AVIS ET CONCLUSIONS



Enquête publique du 5 septembre au 5 octobre 2022

Maître d'ouvrage : le conseil départemental du Val de Marne

Commissaire- Enquêteur : Marcel LINET

5. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

5.1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le quartier Grand Val à Sucy-en-Brie (94) est régulièrement inondé lors d'événements pluvieux intenses. Les inondations se limitent souvent à la chaussée, mais touchent parfois les habitations.

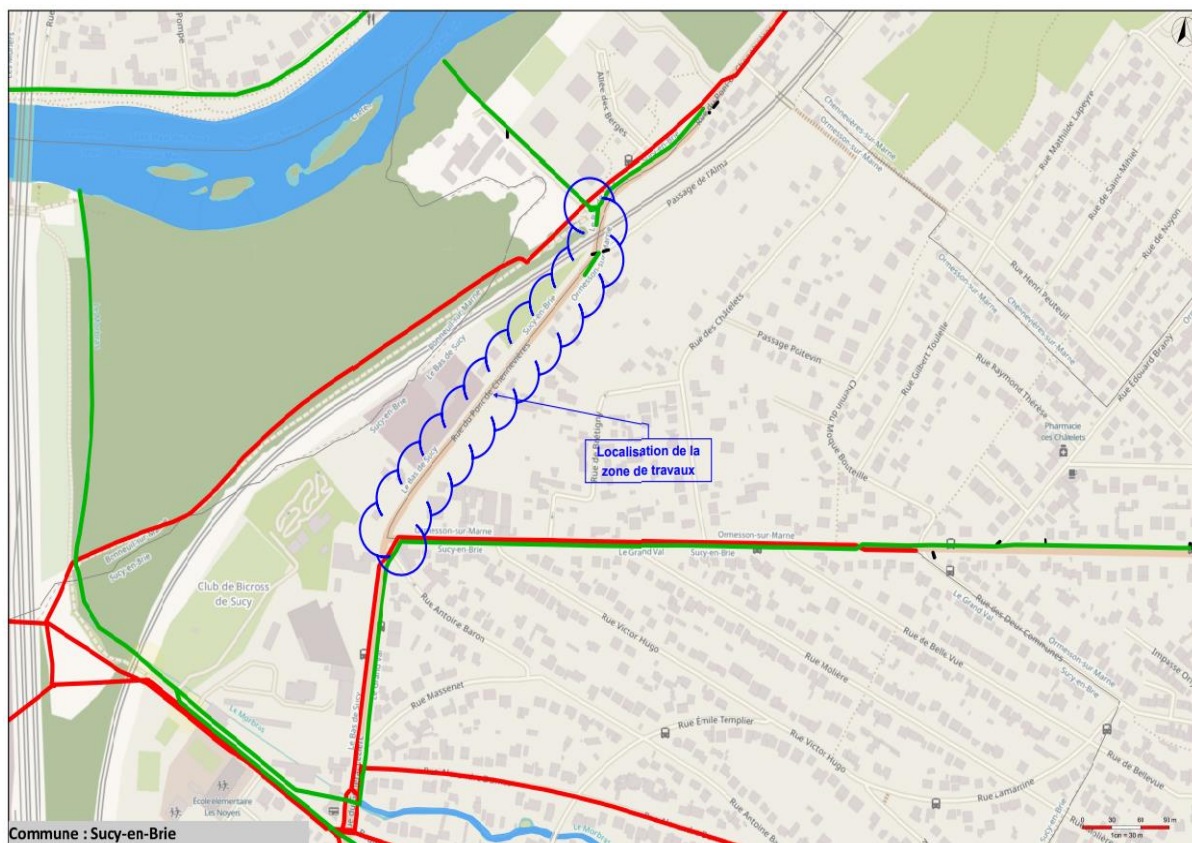
Après les inondations du 11 juin 2018 et du 9 août 2019, le Département du Val-de-Marne a fait réaliser des études de modélisation hydraulique afin d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement de ce secteur et de proposer des aménagements dans le but de réduire les dysfonctionnements modélisés et constatés. Ces désordres sont notamment dus à des débits d'eaux pluviales supérieurs à la capacité des réseaux existants.

Un projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales actuellement orientés vers le secteur Grand Val a ainsi été proposé. Une telle dérivation, curative, permet d'amoinrir immédiatement le risque d'inondation, mais est complémentaire d'actions de moyen terme : En effet, le département met en œuvre une démarche de mise en conformité des branchements raccordés au réseau départemental, dans le cadre du Protocole d'engagement Baignade en Seine et en Marne.

Concernant les apports en eaux pluviales, ces mises en conformité consistent souvent à déconnecter les apports du réseau d'eaux usées et mettre en place un système de gestion des eaux à la parcelle. Ce type de solution conduit ainsi à diminuer les apports d'eaux pluviales vers le réseau, et donc à soulager le système d'assainissement.

Le projet proposé à la présente enquête consiste donc en la création d'un maillage au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc et un collecteur d'eaux pluviales connecté en aval à un collecteur départemental existant se rejetant en Marne. Le Conseil Départemental du Val de Marne en est le maître d'ouvrage.

La nouvelle canalisation d'un diamètre de 50 cm et de 415 m de longueur environ sera implantée sous la rue du Pont de Chennevières à Sucy en Brie ; elle sera connectée à une canalisation existante. Sa pente sera de 1,06% et se situera à une profondeur qui, selon la configuration du terrain, variera entre 1,85 m et 3,91 m.



5.2 CADRE JURIDIQUE

Le bassin versant repris par l'ouvrage de dérivation projeté, ainsi que celui actuellement drainé vers la Marne via le collecteur existant, ont une superficie supérieure à 20 ha. Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, qui concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Par ailleurs, le projet peut être considéré comme une modification du réseau d'eaux pluviales départemental actuel. Le réseau initial d'eaux pluviales n'ayant pas été soumis à évaluation environnementale et l'impact du projet étant très modéré, le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale

Le secteur à aménager ne présentant pas de zone humide, le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 correspondante du code de l'environnement.

5.3 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

5.3.1 Sur la réalisation du projet

J'ai synthétisé l'ensemble des observations reçues ainsi que mes propres interrogations en 8 thèmes. J'ai remis le procès-verbal d'enquête le 10 octobre 2022 au maître d'ouvrage qui m'a répondu le 21 octobre 2022 :

Concernant le **thème N°1 se rapportant à la communication**, j'ai pu noter, tant au travers des réponses du Conseil départemental que de mes propres constats, que la publicité officielle de l'enquête avait été correctement faite et qu'un effort avait été réalisé par les collectivités principalement concernées pour communiquer sur le projet. On peut espérer que celles-ci ne manqueront pas de continuer à la faire pendant toute la suite de la procédure et du déroulement du chantier qui à l'évidence apportera des perturbations à la circulation à ses abords.

Concernant le **thème N° 2 se rapportant au planning des travaux**, j'ai pris acte des retards qui ont été constatés pour le lancement de l'enquête. J'ai pu constater que les services en charge de la réalisation du chantier affichent leur détermination pour tout mettre en œuvre pour lancer les marchés d'entreprises dès que les décisions administratives seront intervenues.

Concernant le **thème N°3 qui évoque la séparation des réseaux**, j'ai apprécié que le conseil départemental lève toutes les ambiguïtés et affirme que dans tout le quartier du Grand Val, tant le réseau départemental que le réseau territorial sont bien séparatifs, et non unitaires contrairement à certaines allégations de riverains. Ceci amplifie les instructions impératives des services gestionnaires d'interdire formellement de mélanger les eaux au moment des crues tant pour de raisons sécuritaires que sanitaires.

J'ai bien noté que le département et le territoire se sont engagés dans une action très affirmée de contrôle et de correction des mauvais branchements des particuliers sur les réseaux ;

Le département apporte son concours lors des projets urbains nouveaux pour contraindre les futurs constructeurs à mieux gérer les eaux pluviales de leurs terrains. Mais il n'en reste pas moins impératif que la réglementation de l'urbanisme des communes évolue très vite dans le même sens faute de quoi les projets tels que ceux prévus ici par le département seront totalement insuffisants.

Concernant le **thème N° 4 qui évoque la nature des travaux prévus eu égard à ceux qui seraient nécessaires pour éradiquer tous les problèmes du secteur**.

Le conseil départemental du Val de Marne confirme que si la dérivation partielle des effluents de l'avenue Olivier d'Ormesson vers la Marne va permettre de supprimer les débordements calculés pour la pluie décennale au droit du collecteur départemental de la rue du Général Leclerc, en revanche, cette configuration n'a pas d'impact notable sur les débordements calculés pour les collecteurs territoriaux des rues Massenet et Emile Templier se rejetant dans le collecteur départemental de la rue du Général Leclerc.

Les hypothèses retenues pour le scénario de pluie de période de retour 10 ans utilisé lors du diagnostic de fonctionnement et pour l'étude des configurations alternatives sont : une pluie de durée totale de 4h dont une durée intense de 30min avec cumul total de 43mm et une intensité maximale sur 5 min de 120 mm/h.

Ceci confirme bien que le CD94 agit dans les domaines qui relèvent de sa compétence, mais qu'il restera aux autres autorités (Métropole, collectivités locales...) de poursuivre l'action pour compléter ce travail.

J'ai bien compris qu'en tout état de cause la dérivation objet de la présente enquête publique était indispensable, mais non suffisante.

Concernant le **thème N° 5 qui évoque les inondations du Morbras**, je remarque que le projet de nouvelle canalisation objet de la présente enquête n'aura qu'un effet marginal sur l'importance du débit du Morbras. Il reste aux institutions compétentes, principalement la métropole du Grand Paris de poursuivre leurs actions pour mieux réguler le débit de ce cours d'eau. Je note que le département s'associe de façon très active aux études qui sont conduites dans ce sens.

Concernant le **thème N° 6 qui constate que des constructions de logements importantes se développent**, le département rappelle son action pour contrôler ce phénomène se rapportant plus spécifiquement à la production d'eaux pluviales générées par les surfaces imperméables.

Toutefois, comme on l'a dit précédemment, les collectivités locales sont directement concernées quant à leur intervention dans la politique d'urbanisme de leur territoire.

J'aurais souhaité que celles-ci s'expriment à ce titre au cours de l'enquête sur leur projet urbain, mais je n'ai pas été destinataire de propositions de rendez-vous des autorités compétentes malgré mes sollicitations auprès des services. Je n'ai pas non plus été destinataire de délibérations que les conseils municipaux auraient pu prendre comme il leur a été demandé par la préfète du Val de Marne à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Concernant le **thème N° 7 s'agissant de la réalisation de bassins de retenue**, je note que le département est réservé, sur la création de bassins enterrés. Il est toutefois plutôt favorable à la réalisation de petits bassins à ciel ouvert à la parcelle qui permettraient de retenir, voire mieux gérer, l'eau au plus près de sa production. On peut aussi comprendre que la construction de grands réservoirs permettant de réguler la production d'eau à certaines époques de l'année ne relève pas de sa compétence.

Concernant le **thème N° 8 sur le déroulement des travaux de la nouvelle canalisation**, je note les hypothèses de réalisation par tronçon en privilégiant le maintien de la circulation automobile. Je suis plutôt sceptique sur la possibilité de respecter un délai de 5 ou 6 mois pour leur achèvement.

5.3.2 Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 31 jours consécutifs, il apparaît :

- Que la publicité réglementaire par affichage dans les communes concernées et au voisinage de la réalisation du projet a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux paraissant dans le département du Val de Marne plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les 8 premiers jours de celle-ci,
- Que ce même avis a été publié sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne,
- Qu'un dossier papier portant sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour

entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue de Général Leclerc sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux des mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux,

- Que ce même dossier était consultable en ligne et téléchargeable sur un site dédié à l'enquête publique,
- Que le dossier était également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil,
- Qu'un registre d'enquête papier était mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil,
- Que les observations et propositions pouvaient être consignées et consultées sur un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête ou formulées par courrier électronique à une adresse mentionnée dans l'arrêté,
- Que les observations et propositions pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête,
- Que le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences prévues dans l'arrêté pour recevoir le public,
- Que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête publique ont donc été respectés,
- Que le commissaire-enquêteur n'a constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Que 14 interventions au total ont été déposées dans les registres papier ou registre électronique.

5.4 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir examiné l'ensemble des conditions nécessaires à la délivrance de l'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue de Général Leclerc sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie,

Le commissaire-enquêteur considère :

- Que le conseil départemental a conçu un projet en concordance avec ses propres compétences territoriales,
- Que la dérivation partielle des effluents de l'avenue Olivier d'Ormesson vers la Marne, via le futur réseau d'eaux pluviales devrait permettre de supprimer efficacement les débordements calculés pour la pluie décennale au droit du collecteur départemental de la rue du Général Leclerc, sans créer de débordement ni de mise en charge du collecteur de dérivation et du collecteur EP existant se rejetant en Marne et qu'ainsi, elle répond aux objectifs fixés,

- Que le conseil départemental montre sa détermination à accompagner les autres acteurs (Collectivités Locales, Territoire, Métropole) dans les domaines qui ne relèvent pas explicitement de sa compétence,

Le commissaire-enquêteur constate cependant :

- Que le projet, aussi bénéfique soit-il pour améliorer la gestion de l'eau dans le quartier du Grand Val, est loin de répondre à toute la problématique des inondations des rues riveraines,
- Qu'il restera pour les autres acteurs à agir efficacement dans leurs domaines de compétences pour compléter ce projet,
- Que la réalisation des travaux va créer des perturbations pour la circulation dans la Rue du Pont de Chennevières qui sont toutefois inévitables,

Le commissaire-enquêteur regrette :

- Que les collectivités locales ne se soient pas manifestées pour lui faire part de leur volonté d'agir pour accompagner le département en la matière, notamment concernant la politique de l'urbanisme qu'elles envisagent.

EN CONCLUSION, le commissaire-enquêteur estime que même si elle ne constitue que la première étape d'une démarche beaucoup plus large, les avantages que va apporter à court terme cette nouvelle canalisation l'emportent très largement sur les inconvénients dus aux travaux ;

Il donne donc un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue de Général Leclerc sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie, au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 rubrique 2.1.5.0 du code de l'environnement) avec les deux **recommandations** suivantes : (celles-ci sont de simples préconisations)

RECOMMANDATION 1 : Même si je ne doute pas des compétences du département en matière de chantier de ce type, celui-ci devra vérifier scrupuleusement sa faisabilité réelle sous circulation pour respecter les délais prévus, et de toute façon minimiser autant que possible les inconvénients des travaux pour la circulation de transit et le confort des riverains ;

RECOMMANDATION 2 : Si le préfet décide de recueillir l'avis du CODERST sur la demande d'autorisation, je préconise que ce dernier attire l'attention des collectivités locales sur les actions indispensables qu'elles doivent mener en matière de travaux sur leurs propres réseaux et sur l'urbanisation de leur territoire, faute de quoi le public restera très insatisfait lors des prochaines périodes de pluies intenses.

Fait à Noisy le Grand le 25/10/2022

Le commissaire-enquêteur

Marcel LINET

